

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-
Cyprien-de-Napierville

6211-24-075

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. DENIS BERGEON, président**
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN SAINT-CYPRIEN
À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE
PAR ÉNERGIES DURABLES KAHNAWÀ:KE INC.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 20 mai 2015 à 13 h
Club de golf International 2000
320, chemin du Golf
Saint-Bernard-de-Lacolle

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 20 MAI 2015	
MOT DU PRÉSIDENT	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. PIERRE COUTURE	5
M. DANIEL REID	17
Mme BRIGITTE SCHOEMANS	24
M. CHARLES L'ÉCUYER	26
Mme NICOLE VAN HYFTE	27
M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE	38
M. SERGE GRÉGOIRE	42
M. FRÉDÉRIC BOIRE	47
M. SERGE LEFEBVRE	53
M. ALAIN GRÉGOIRE	58
M. FRANÇOIS DUVEAU	60
PAUSE	
Mme LOUISE GAGNON	64
Mme JOCELYNE ARRÉAL	68
M. MICHEL DUBÉ	71
Mme ASTRID AMMERLAAN	77
M. LOUIS SIOUVILLE	80
Mme JOANE McDERMOTT	84
M. JEAN SIOUVILLE	86
M. JEAN ONESTI	90
M. WERNER VAN HYFTE	95
M. PIERRE COUTURE	99
M. SERGE DESBOIS	102
Mme NICOLE VAN HYFTE	112
M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE	119
M. SERGE GRÉGOIRE	123
Mme JOANE McDERMOTT	126
Mme BRIGITTE SCHOEMANS	136
Mme SYLVIANE SOULAINÉ-COUTURE	139

SÉANCE AJOURNÉE AU 20 MAI 2015 - 19 H

**SÉANCE DU 20 MAI 2015
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **LE PRÉSIDENT BERGERON :**

Nous allons recommencer nos travaux. Bienvenue à cette séance de l'audience publique portant sur le projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville par Énergies durables Kahnawà:ke incorporée. Bienvenue également aux personnes qui suivent les travaux de la commission d'enquête en direct sur internet au moyen de la webdiffusion audio.

10 Je vous demande évidemment de bien vouloir mettre en mode sourdine vos cellulaires et appareils électroniques et je vous rappelle que la prise de photo et de vidéo n'est pas permise au regard du droit au respect à l'image des participants. Si vous avez des questions à ce sujet, je vous réfère à notre responsable des communications, monsieur Alexandre Corcoran-Tardif qui est à l'arrière de la salle qui pourra répondre à vos questions.

15 Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si le promoteur a déposé de nouveaux documents depuis la dernière séance.

20

M. STÉPHANE POIRIER :

Monsieur le président, je vais demander à monsieur François Tremblay de faire la liste des documents qui ont été déposés.

25

LE PRÉSIDENT :

S'il-vous-plait.

30 **M. FRANÇOIS TREMBLAY :**

Monsieur le président, il y avait la présentation du promoteur qui a été déposée en papier et en PDF. Il y a la réponse concernant les éléments de justification au point de vue du productible et de l'énergie qui a été déposée en version papier et en PDF. Il y a le dépôt de l'entente avec Hydro-Québec pour modifier le contrat qui a été déposé en papier et en PDF. Il y avait un élément concernant la perméabilité des sols, avoir une réponse préliminaire sur la perméabilité des sols. Le document final va arriver vendredi. On a discuté avec les analystes, donc on va remettre ça à vendredi pour le rapport final.

35

40

On a vérifié la réponse concernant la profondeur des fondations des pieux, donc on a déposé en PDF. Les copies papier, on est en train de les imprimer, donc ça va aller à la fin de l'après-midi, à la fin de la séance pour avoir la copie papier, mais on a la version en PDF.

45

La liste des membres du comité consultatif ainsi que les comptes rendus des rencontres de ce comité-là ont été déposés en papier et en PDF. Il y a également un document concernant l'avis préliminaire de l'aire d'approche pour la piste d'atterrissage qui a été déposé en papier et en PDF. Voici pour les documents.

50

Il y a d'autres documents qui ont été demandés, mais il y avait un délai de 48 heures pour produire les calculs. Préalablement à tout ça, il y avait quelque chose, il y a un document qui avait été déposé la semaine dernière dont il n'a pas été question, c'était un document que EDK a déposé, qui est une modification à la modélisation sonore qu'on a faite à partir des huit éoliennes qui sont dans le scénario de base, parce que l'étude d'impact avait été faite avec dix éoliennes et on voulait, comme élément d'information, avoir les niveaux en décibels du scénario de base à huit éoliennes.

55

60

Juste pour faire un petit correctif, dans la présentation hier, madame Marissa Leblanc a parlé d'une différence de 2,5 dB entre le scénario à dix éoliennes et celui à huit éoliennes. La réalité c'est 2 dB au récepteur le plus impacté et la moyenne des récepteurs a diminué de 0,8 dB. Donc c'était juste un petit correctif par rapport à ce qui a été dit hier.

65

L'autre élément du document qui a été déposé juste avant l'audience la semaine dernière, c'est-à-dire suite à la rencontre du 31 mars, la rencontre de consultation, il a beaucoup été question de paysage et de la valorisation que faisaient les gens de l'unité de paysages agricoles. On a révisé l'ensemble de l'analyse paysagère, compte tenu de cette valorisation-là, et ça nous a amenés à réviser l'impact sur le paysage de la plaine agricole à « fort ». Auparavant, on l'avait classé comme « moyen ». On pourra expliquer en temps et lieu avec des questions, s'il y a des questions à ce sujet, comment on a révisé et pourquoi. Donc, c'est le document qui a été déposé la semaine dernière et qui est déjà en train d'être classé dans votre système.

70

LE PRÉSIDENT :

75

D'accord, merci beaucoup. Alors, pour les personnes-ressources, on commence avec MDDELCC ?

Mme MARIE-ÈVE FORTIN :

Bonjour. On n'avait rien à déposer à ma connaissance.

80

LE PRÉSIDENT :

Qui d'autre avait des documents à déposer ? Le MAPAQ ?

85

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

Oui. Bonjour, Monsieur le commissaire. En fait, les données sont en production. Pour le moment, j'aurais uniquement pour les municipalités concernées par le projet : Saint-Cyprien, Saint-Bernard-de-Lacolle et Lacolle de sorties au niveau des unités d'évaluation totalisant moins de 5,5 hectares pour la question de fin de séance d'hier. Voulez-vous que je vous les donne les chiffres?

90

LE PRÉSIDENT :

S'il-vous-plait, vous les déposerez aux analystes.

95

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

Oui. Bien, il y a un projet de courriel, mais je peux... un document plus officiel pour demain avec l'ensemble des informations pour la MRC des Jardins-de-Napierville, mais pour Saint-Cyprien, pour le MAPAQ, on aurait quinze exploitations agricoles qui déclarent, pour l'ensemble de leur unité d'évaluation, des superficies de moins de 5,5 hectares. Pour Saint-Bernard-de-Lacolle, c'est onze exploitations et Lacolle, je l'ai sortie, vu qu'elle est contigüe au projet, c'est sept exploitations.

100

105

Les limites de ça, en fait, c'est que d'autres propriétaires de terre de moins de 5,5 hectares ne sont peut-être pas enregistrés au MAPAQ, donc ce serait peut-être intéressant de faire compléter les informations par les municipalités demandées.

LE PRÉSIDENT :

110

Merci. Alors, je crois que les autres personnes-ressources, la MRC, non? Santé publique, non? Hydro-Québec, non? Culture? Non, Affaires municipales, excusez-moi.

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN :

115

Pour les Affaires municipales, vous avez demandé huit copies des orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Je vous indiquais, Monsieur le commissaire, hier, que les documents papier étant en rupture de stock. Je vous ai néanmoins trouvé une

120 copie, une seule, que j'ai remise à madame Boutin. Et pour les sept autres copies, la commande a été passée à Québec, vous allez les recevoir à votre bureau au central.

LE PRÉSIDENT :

125 D'accord. Toujours possible de nous en envoyer une version électronique?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN :

Ça va être également fait, Monsieur le commissaire.

130 **LE PRÉSIDENT :**

Comme ça, on pourra les rendre disponibles rapidement. Merci beaucoup.

135 Alors, je vous rappelle que si les citoyens ont l'intention de présenter un mémoire, vous devez nous en faire part par l'intermédiaire de notre coordonnatrice, madame Boutin, qui est à la table située à l'arrière. Je rappelle les dates importantes : d'ici le 2 juin 2015, pour ce qui est de signifier son intention de déposer un mémoire et pour la date du 11 juin, date limite pour transmettre son mémoire à la commission. Alors, si on demande que le mémoire soit déposé à l'avance et qu'on en prenne connaissance, et lors de la deuxième partie de l'audience, lorsque
140 nous vous entendrons, c'est pour pouvoir échanger sur le contenu de votre rapport, de votre mémoire et éventuellement discuter avec vous des différents éléments et enjeux que vous soulevez.

145 Alors, je souhaiterais vous rappeler les règles pour les intervenants : on demande aux participants d'éviter les préambules à leur question, deux questions par intervention sont permises, et ce, sans sous-question. Vous pouvez toujours vous réinscrire au registre pour d'autres questions relatives au sujet. Toutes les questions et réponses me sont directement adressées. Je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoires ou attitudes méprisantes ne seront tolérés dans la salle, et ce, afin d'assurer un
150 débat serein et respectueux. Respecter ces règles constitue également une meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

155 Alors, comme nous l'avions affirmé hier soir, nous allons procéder aux questionnements et nous allons demander aux gens qui se sont inscrits hier soir, qui malheureusement n'ont pas pu compléter leur question, de venir se présenter. Et si les personnes sont absentes cet après-midi, elles vont garder leur droit de parole et éventuellement, ce soir, je ferai un rappel auprès de ces personnes si elles souhaitent encore poser des questions dans le cadre de cette commission.

PÉRIODE DE QUESTIONS
M. PIERRE COUTURE

160

Alors, j'inviterais maintenant, madame Nicole Van Hyfte, s'il-vous-plait, à venir présenter sa question ou ses questions. Alors, on rappelle évidemment que le registre est ouvert pour ceux et celles qui veulent s'inscrire.

165

J'inviterais maintenant monsieur Vincent Grégoire à venir nous soumettre ses questions. Monsieur Grégoire n'est pas ici.

170

J'inviterais maintenant madame Patricia Dorantes, s'il vous plait.

Madame Carmen Labelle.

Monsieur Pierre Couture. Monsieur Couture, bonjour.

175

M. PIERRE COUTURE :

Question préalable. Ma première question devait s'adresser à madame Trottier, directrice générale qui n'est pas là actuellement, sera-t-elle là ce soir ?

180

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que madame Trottier va être présente ?

185

M. PIERRE MORAND :

Oui.

190

M. PIERRE COUTURE :

Alors, je vais attendre à ce moment-là. Donc, une autre question : hier, monsieur Desgroseillers nous a expliqué que la MRC a dû choisir entre deux contraintes : une contrainte de ce qu'on appelle l'interdiction d'interdire les usages, d'une part, et d'autre part, la contrainte de traiter tous les citoyens sur le même pied. Alors, les deux sont contradictoires. On voit, et il nous a expliqué que la MRC a choisi de ne pas interdire d'usage et pour faire ça, elle a créé une discrimination entre les citoyens urbains, qui eux sont protégés par une zone tampon de deux kilomètres, tandis que les ruraux ne sont protégés que par une zone à peu près trois fois plus petite, 750 mètres.

195

200 J'aimerais savoir, est-ce que ce choix-là est légal? On sait que l'interdiction d'interdire est
une création jurisprudentielle de *Common Law*, donc un droit étranger, il n'y a pas de loi
québécoise qui impose cette notion-là. D'autre part, il y a la Charte des droits et libertés qui,
elle, interdit les discriminations. J'aimerais savoir, je ne sais pas à qui, en fait, j'adresse à vous
la question : est-ce que c'est légal d'imposer une discrimination comme ça entre citoyens
différents?

205

LE PRÉSIDENT :

Alors, on pourrait peut-être revenir auprès du représentant de la MRC, nous rappeler
d'abord les éléments de réponse que vous nous avez fournis hier.

210

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

En fait, c'est ça. Bon, premièrement, je vous dirais que je ne suis pas avocat. Est-ce que
c'est légal, il faudrait vérifier auprès d'un avocat.

215

LE PRÉSIDENT :

Mais on a d'autres personnes qu'on pourrait interroger pour...

220

M. GILLES DESCROSEILLERS :

Oui. Mais ce que j'ai dit, hier, c'est qu'en réalité, le contenu réglementaire du règlement
de contrôle intérimaire fait un peu l'équilibre entre le droit d'usage et la gestion territoriale du
territoire avec des principes d'éthique en urbanisme, et il n'a pas été question de faire des
discriminations.

225

La chose est que, si vous regardez notre règlement de contrôle intérimaire ou d'autres
règlements de contrôle intérimaires, les distances séparatrices, en tant que telles, elles varient.
Elles varient dans un règlement de contrôle intérimaire et elles varient de MRC à MRC
également et c'est toujours soumis à une autorisation du gouvernement du Québec, du
MAMOT, qui consulte, lui, les différents ministères à cet effet-là.

230

LE PRÉSIDENT :

Donc, dans la procédure habituelle, le règlement de contrôle intérimaire est soumis au
ministère des Affaires municipales pour autorisation en quelque sorte.

235

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

240

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

245

Alors, donc, sur cet élément-là, votre règlement de contrôle intérimaire aura été entériné par le MAMOT?

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

250

Le contenu qu'on a du RCI, évidemment, ça a été entériné. Mais si on avait proposé des distances séparatrices supérieures, soit dans le cas de l'habitation ou dans d'autres cas, on se serait fait probablement dire, et ça, on pourrait vérifier avec le MAMOT, qu'il y a un danger de prohibition totale dans certaines municipalités du territoire.

255

Il faut comprendre aussi une chose au niveau des règlements de contrôle intérimaires puis les normes qu'il y a dans les schémas d'aménagement, c'est des balises standards pour l'ensemble des municipalités. Il faut comprendre également, quand tu as onze municipalités dans une MRC, on a des municipalités qui ont des superficies très variables.

260

Des exemples concrets : vous allez prendre Saint-Bernard, vous allez prendre canton d'Hemmingford, Saint-Cyprien, ce sont des grandes municipalités. Dans la même MRC, vous avez des plus petites municipalités. Or, si on regarde la portée normative, soit des règlements de contrôle intérimaires ou des schémas, vous allez avoir des contenus normatifs qui sont très, très, très prohibitifs dans certains cas et des contenus qui vont permettre certains ajustements ou certains projets, moyennant plusieurs contraintes de distances séparatrices.

265

Donc, au niveau régional, ça prend des balises standards applicables à l'ensemble des municipalités, chose qu'on a faite. Et il y a un projet éolien qui a été réalisé à Saint-Rémi, sous l'égide du règlement de contrôle intérimaire.

270

LE PRÉSIDENT :

275

Donc, on comprend de votre réponse qu'on ne peut pas faire du mur à mur, il y a des particularités territoriales en fonction du territoire de la MRC et des municipalités qui fait qu'on ne peut pas arriver avec une norme stricte mur à mur qui serait applicable à tout le monde, indifféremment.

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

280

C'est ça. C'est du cas par cas, puis le MAMOT a bien répondu là-dessus hier en disant que vous allez prendre différents documents de planification de différentes MRC, vous ne retrouverez pas les mêmes normes parce que c'est adapté aux besoins régionaux, à chaque région.

285

LE PRÉSIDENT :

290

Peut-être revenir auprès du MAMOT. Je veux dire, on a constaté quand même qu'il y a certains règlements, il y a beaucoup de disparités, quand on compare certains règlements, c'est quoi, un peu, l'arbitrage que le MAMOT fait quant aux normes qui seraient applicables dans RCI, considérant qu'il y a quand même une grande variabilité d'une MRC à l'autre?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN :

295

Oui. Bien, d'abord, pour le bénéfice de tout le monde, il faut comprendre que l'aménagement du territoire, c'est une compétence qui est partagée entre l'État québécois, le gouvernement du Québec et chacune des MRC. Alors, ça, c'est la base commune. C'est que le gouvernement du Québec a des priorités. Bon, notamment en termes de développement de la filière éolienne, le gouvernement du Québec s'est prononcé en favorable au développement des projets éoliens.

300

Maintenant, les territoires de chacune des régions, de chacune des MRC du Québec avaient à définir les règles propres à leur territoire. Comme vient de le dire monsieur Desgroseilliers, chaque territoire étant différent, les règles vont l'être également.

305

Maintenant, comment nous, nous balisons au gouvernement du Québec, pour accepter ou refuser un règlement de contrôle intérimaire? Bien, évidemment, ça se faisait à partir des orientations gouvernementales qui sont en lien avec le développement éolien et évidemment, bien, ce travail-là doit être fait par la MRC, en fonction de certaines balises, notamment en fonction du potentiel éolien qu'on retrouve sur le territoire.

310

Vous comprendrez, Monsieur le commissaire, qu'à certains endroits, il n'y en a pas de potentiel, à d'autres endroits, il y a un très fort potentiel. Donc nous, on demandait à chacune des MRC de reconnaître, de définir, d'identifier le développement éolien de son territoire et une fois que le développement éolien était défini, était reconnu sur le territoire, bien là, on laissait évidemment la MRC choisir les priorités qu'elle avait en termes de paysage.

315

320 Je vous l'ai indiqué hier soir, dans une MRC où, par exemple, on souhaite protéger une route récréotouristique ou une montagne, ou quoi que ce soit, un paysage quelconque, la MRC avait l'autorisation et pouvait prendre la décision de venir refuser, dans un certain secteur, l'implantation d'éoliennes. Mais évidemment, il y a toujours la notion de : on ne peut pas interdire à l'ensemble de son territoire le développement éolien.

325 Alors, la question du paysage, c'était un des éléments. Évidemment, il y avait la préoccupation de la population. La MRC avait à connaître ce que la population souhaitait sur son territoire. Il y avait également toute la question de la sécurité publique, de la faune, et cetera, et cetera.

330 Alors, tous ces critères-là amenaient chacune des MRC à faire leur travail et, ensuite, la MRC venait déposer son règlement de contrôle intérimaire qui était, je vous le rappelle, une décision politique prise par les maires de l'époque. On parle de 2007, là.

335 Et chaque MRC, donc, déposait son document et comme pour n'importe quelle modification au schéma d'aménagement ou pour n'importe quel règlement de contrôle intérimaire, lorsque ça arrive au ministère des Affaires municipales, parce qu'il s'agit d'une compétence partagée, bien, à ce moment-là, tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec sont appelés à venir analyser le règlement de contrôle intérimaire ou la modification au schéma d'aménagement. Et à partir de ce moment-là, chacun des ministères regarde s'il y a quelque chose qui contrevient à leurs propres politiques ou à leurs propres objectifs ministériels.

340 Si c'est le cas, si un ministère, deux, trois indiquent que, bon, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas, il y a quelque chose qui n'est pas respecté, bien, évidemment, on indique à la MRC que son règlement de contrôle intérimaire ou sa modification va être refusé. Si tout est beau, si les critères que la MRC avait identifiés conviennent, bien, bien entendu la MRC reçoit l'approbation du ministre des Affaires municipales. Et à ce moment-là, la MRC peut appliquer son règlement sur son territoire.

350 Je ne sais pas si ça répond à votre question. Je comprends la question de monsieur Couture par rapport à est-ce que c'est légal ou pas. Malheureusement, n'étant pas avocat, je ne peux pas répondre, à savoir est-ce que c'est légal de venir mettre des normes différentes par rapport à des citoyens qui habitent en milieux ruraux par rapport à des milieux urbains. Je pense que la question devrait être posée à un avocat.

355 Maintenant, c'est toute la question de la Charte des droits et libertés; l'implantation, je ne crois pas que ce soit pris en considération comme motif de discrimination.

LE PRÉSIDENT :

360 Donc, le fait que vous ayez entériné le règlement de contrôle intérimaire ne veut pas nécessairement dire qu'il est légal?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN :

365 Non. Malheureusement, le ministère des Affaires municipales ne vérifie jamais la légalité d'un règlement. Nous, on regarde la conformité d'un règlement. C'est ce qui est indiqué dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

LE PRÉSIDENT :

370 D'accord.

M. DANIEL-JOSEPH CHADELAINE :

375 Donc, une MRC peut adopter un règlement qui pourrait s'avérer illégal, mais ça va être le tribunal qui va trancher. C'est pas au ministre des Affaires municipales, c'est pas à l'État québécois, au gouvernement du Québec, de trancher si c'est légal ou pas. On ne vérifie jamais cet aspect-là.

LE PRÉSIDENT :

380 D'accord. Je reviens à la MRC. Peut-être pourriez-vous nous expliquer, on a expliqué hier que pour ce qui est de l'adoption du règlement de contrôle intérimaire, il y a des mécanismes qui sont en place pour ce qui est de consulter la population. Spécifiquement pour
385 votre règlement de contrôle intérimaire, est-ce que vous pourriez nous rappeler des différentes étapes qu'a subies votre règlement de contrôle en termes de consultation et de diffusion de l'information?

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

390 Bon. La procédure est établie dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Évidemment, il y a toujours avis de motion, adoption d'un projet de règlement de contrôle intérimaire, consultations publiques et adoption d'un règlement final, si je ne m'abuse, il y a une
395 assemblée de consultation, tout le kit. Adoption d'un règlement final, après ça, transmission au MAMOT, au gouvernement, pour évaluation de la conformité aux orientations gouvernementales et un avis d'entrée en vigueur ou non, dépendamment du cas.

LE PRÉSIDENT :

400

Mais plus précisément, en regard de l'exercice que vous avez fait de consultation, est-ce que vous pourriez nous la situer dans le temps, dire, bon bien, on a amorcé la démarche du règlement de contrôle intérimaire à telle date, il y a eu un avis public, on a fait une séance...?

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

405

Oui. Bien, ce que j'ai ici, à même le règlement, je peux vous dire que l'avis de motion a été donné le 8 mars 2006 et l'adoption du règlement final, le 12 juillet 2006, l'entrée en vigueur, le 14 septembre 2006. Je n'ai pas les pièces exactement avec moi pour le reste.

LE PRÉSIDENT :

410

Donc, l'avis de motion c'est quoi, une résolution de la MRC?

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

415

Oui. Bien, il y a toujours un avis de motion avant l'adoption d'un règlement. Il y a adoption d'un projet de règlement et un règlement également, règlement final.

LE PRÉSIDENT :

420

Publication d'avis publics?

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

425

Oui.

LE PRÉSIDENT :

430

Après ça, c'est discuté dans les assemblées de la MRC? Est-ce qu'il y a une séance spécifique d'information sur le règlement de contrôle intérimaire qui est convoquée?

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

435

Bien, il y a une séance de consultation qui est prévue dans la loi.

LE PRÉSIDENT :

440 Mais vous, spécifiquement, vous l'avez fait. C'est ce que je comprends.

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

445 Oui, oui, oui, on a fait la procédure. Écoutez, on n'a pas le choix de ne pas exécuter la procédure de la loi. Que ce soit pour une modification de schéma ou pour l'adoption d'un schéma d'aménagement révisé ou adoption d'un règlement de contrôle intérimaire, tu n'as pas le choix de suivre la procédure.

450 La même chose pour les municipalités, quand il y a modification de la réglementation d'urbanisme, plan d'urbanisme, ainsi de suite, les étapes doivent être faites intégralement.

LE PRÉSIDENT :

455 Donc, avis public, délai statutaire, adoption.

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

Oui. L'ensemble de la procédure prévue à la LAU.

460 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

465 On va continuer dans la même lignée, monsieur Desgroseilliers. Qu'est-ce que ça a donné comme résultat, cette consultation? Est-ce que vous avez eu des représentations? Est-ce qu'il y a des gens qui vous ont fait part de préoccupations que vous avez intégrées? Ou vous avez modifié des éléments du règlement pour en tenir compte?

470

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

475 Je vous dirais que, essentiellement, ça fait quand même un petit bout de temps, honnêtement, de la tenue de la consultation publique, mais ce règlement-là faisait quand même l'objet d'une certaine il n'y avait pas beaucoup d'opposition. En tout cas, au conseil, les gens étaient... ça faisait l'unanimité. Je ne me souviens pas d'avoir eu d'arguments très, très, très négatifs concernant le contenu du règlement.

On a présenté l'objet du règlement, les différentes normes, mais...

480 **LE COMMISSAIRE :**

Pas de remarques de la part du public ou de...

485 **M. GILLES DESGROSEILLIERS:**

Pas de remarques particulières, là, relativement à certains aspects du règlement. C'est sûr que le règlement est discuté avant. Les gens au conseil reçoivent une copie de la réglementation. Quand il y a une assemblée de consultation, on présente le règlement, l'objet du règlement, le contenu des normes et les gens peuvent s'exprimer, mais c'est un règlement qui, essentiellement, je pense, essayait d'établir, un peu comme on l'a dit plus tôt, un équilibre entre l'exercice d'un usage que le gouvernement même a des orientations là-dessus.

490 Nous autres, disons faire l'équilibre entre l'exercice de l'usage et le contrôle, la gestion si on veut des implantations, la gestion de l'aménagement du territoire.

495

LE COMMISSAIRE :

500 Merci. Monsieur Chapdelaine, je vais revenir vous voir parce que vous nous avez dit : bon, l'approche n'est pas legaliste, on regarde si c'est conforme, mais pas si c'est légal. Si on se place sur le plan du public qui voit, pour un territoire donné qui est le même, sauf qu'il y a une ligne qui sépare des MRC, qui a des éléments qui sont notoirement différents, quelque part ils peuvent peut-être s'attendre à une forme d'arbitrage, ou je ne sais pas. Vous, vous n'exercez pas cette forme d'arbitrage là?

505 **M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:**

Il n'y a pas d'arbitrage qui se fait d'une MRC à l'autre. Ça, ce n'est pas prévu.

510 **LE COMMISSAIRE :**

Et les règles de réciprocité dans ce temps-là, comment est-ce que ça fonctionne?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

515 Il n'y a pas de règle de réciprocité. Malheureusement, ce que je vous indiquais tantôt, c'est qu'il y a des orientations gouvernementales qui s'appliquent à tout le Québec. Ces orientations gouvernementales ont été écrites en 1994, selon la fameuse réforme Ryan. On

520 parle là-dedans de consolider nos périmètres urbains, ne pas développer, bon, dans les terres agricoles des exploitations commerciales ou industrielles... bon, il y a différentes orientations.

525 Et en 2006, est venue s'ajouter à ces orientations-là, toute la question du développement éolien. Et donc nous, on traite, aux Affaires municipales, on traite chacun des dossiers par territoire de MRC. Et ensuite, la MRC rédige son schéma d'aménagement et gère son territoire dans les limites qui sont les siennes. Évidemment, la MRC qui se trouve à côté fait exactement les mêmes exercices avec les mêmes orientations.

530 C'est dans ce sens-là que pour nous, au gouvernement du Québec, les orientations, elles s'appliquent à l'ensemble du territoire du Québec. Ce ne sont que les acteurs qui sont différents puis qui devraient appliquer les mêmes orientations. Donc, on s'attend à ce que ce soit les acteurs qui fassent cette réciprocité-là, si elle est nécessaire.

LE COMMISSAIRE :

535 Oui, mais sur le plan des attributions de chacun et de la stricte gestion de son territoire, l'implantation d'une infrastructure sur le territoire d'une MRC peut avoir des effets sur le territoire de sa voisine sans que celle-ci puisse, d'une manière ou d'une autre, sauf arrangement entre MRC, avoir une influence quelconque.

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN :

540 Malheureusement, ça, ce n'est pas pris en considération. Comme je viens de vous l'indiquer, c'est la municipalité locale ou la MRC voisine qui peut, par sa réglementation, venir prévoir des mécanismes différents. Les pouvoirs sont dans la loi. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à des municipalités locales de venir adopter des règlements par rapport à ce qui se passe à côté. Mais ici, on est dans la MRC des Jardins-de-Napierville, c'est certain
545 que les règles de Jardins-de-Napierville ne sont valides que pour le territoire de Jardins-de-Napierville.

LE PRÉSIDENT :

550 Ça va.

LE COMMISSAIRE :

555 Merci.

LE PRÉSIDENT :

560 Monsieur Couture, on ne vous a pas oublié, c'est simplement que le sujet que vous avez soulevé, disons qu'il y a certaines questions aussi que la commission se posait, donc ça nous permet d'éclaircir certains éléments.

565 J'aurais peut-être encore une question. Dans les échanges que vous avez eus avec le MAMOT concernant votre réclamation de contrôle intérimaire, est-ce qu'il y a eu des discussions ou les échanges portaient sur quoi ou ça a été une formalité et ça a été accepté tel quel?

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

570 Oui. Disons que le MAMOT a évalué le règlement. Ce qu'on peut dire là-dessus, c'est qu'on avait, à un moment donné, on avait l'intention de mettre des distances séparatrices plus sévères. C'est sûr que quand tu fais de la réglementation, tu peux évaluer certains scénarios. Sauf que ce qu'on nous avait dit, c'était que si on augmentait les normes de distances
575 séparatrices, il y aurait un certain danger d'exercer une prohibition totale dans le territoire de certaines municipalités, comme on l'avait dit.

On voulait avoir un règlement de contrôle intérimaire qui rentre en vigueur, aussi. Il faut bien se comprendre que si tu reçois une réponse préliminaire puis on te dit que si tu mets, par
580 exemple, 2 000 mètres carrés ou 2 500 ou 3 000 pour l'habitation, 2 000 pour les périmètres urbains, 2 000 pour les immeubles protégés, bien, tu vas faire en sorte que dans plusieurs de tes municipalités, la possibilité de développement à des fins éoliennes est complètement nulle.

585 Et en regard de la question de la prohibition, veux, veux pas... écoutez, l'aménagement du territoire est fortement influencé par le droit municipal avec toute sa jurisprudence. Donc, c'est sûr que ça a des impacts au niveau de la vision, si tu veux, de l'aménagement du territoire dans le monde municipal.

LE PRÉSIDENT :

590 Donc, la contrainte en termes de distance, c'est que vous ne pouvez pas interdire indirectement ce que vous ne pouvez pas interdire directement.

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

595 Oui. Et en fait, c'est qu'on ne peut pas mettre des distances séparatrices qui font en sorte que tu vas exercer une prohibition dans les municipalités.

600 Je rappelle un autre élément très important aussi qu'on n'a pas vraiment soulevé à date, c'est que les règlements de contrôle intérimaires, les schémas d'aménagement comportent des contenus normatifs sur différents objets qui sont une base minimale normative pour les municipalités.

605 Ça, c'est une chose. Par la suite, les municipalités locales, il faut comprendre que les municipalités locales peuvent régler localement d'une façon plus sévère que le schéma d'aménagement et le règlement de contrôle intérimaire.

610 Donc, c'est sûr qu'une municipalité est obligée d'introduire ou de respecter des règles qu'il y a dans le règlement de contrôle intérimaire, elle ne peut pas aller en deçà de ça. Mais elle peut exercer un contrôle plus sévère sur certains objets ou tous les objets qui sont réglementés à l'intérieur d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un schéma d'aménagement.

615 Donc, potentiel pour la municipalité de gérer certains aspects touchés par ces règlements-là ou ces schémas-là d'une façon plus sévère. Parce que c'est un volet qui est assez important quand même et il y a des municipalités qui le font.

LE PRÉSIDENT :

620 D'accord, merci beaucoup. Monsieur Couture, on revient à vous, votre deuxième question?

M. PIERRE COUTURE :

625 Petit commentaire. Vous constatez qu'on n'a pas répondu à ma question, là. En rien répondu à ma question.

D'accord. Deuxième question qui sera un peu plus courte : Hydro-Québec a-t-elle besoin de l'électricité que le promoteur veut lui vendre?

630 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, pour Hydro-Québec?

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

635 La réponse est assez claire, c'est non. Maintenant, ce qu'il faut comprendre, c'est que dans le contexte réglementaire actuel, la décision d'aller en appel d'offres pour l'achat de blocs

640 spécifiques d'énergie, comme par exemple l'énergie éolienne, la biomasse ou les petites centrales hydroélectriques, vient du gouvernement du Québec et découle de l'adoption de décret et de règlements.

M. PIERRE COUTURE :

645 Donc, pur gaspillage, merci.

LE PRÉSIDENT :

650 Vous comprendrez que pour les commentaires et les opinions, c'est en deuxième partie. On attend votre mémoire, Monsieur Couture.

M. PIERRE COUTURE :

Ça y sera.

655

M. DANIEL REID

LE PRÉSIDENT :

660 Alors, j'inviterais maintenant monsieur Serge Dubois, s'il vous plait. Serge Desbois.

Alors, j'invite maintenant monsieur Daniel Reid, s'il vous plait. Bonjour, Monsieur Reid.

665 **M. DANIEL REID :**

670 Bonjour. J'aimerais ça qu'on revienne sur une question qui a été posée hier puis qui a été répondue, mais peut-être que je n'ai pas bien entendu hier. J'aimerais ça que vous demandiez à Hydro-Québec de nous confirmer que si, étant donné que le 24 mégawatts n'est pas rempli, qu'ils pensent produire à 30 % de capacité au lieu de 40 %, que les revenus vont être moindres, le promoteur dit qu'il était pour s'accommoder de ça et qu'il ne mettrait pas la neuvième, la dixième éolienne, mais j'aimerais savoir, moi, du côté d'Hydro-Québec, si le promoteur, si jamais c'était accepté comme projet, s'il ne pourrait pas se revirer et demander à Hydro-Québec de pouvoir remplir plus adéquatement la portion de contrat qu'il n'est pas capable de fournir?

675

LE PRÉSIDENT :

680 Si je me rappelle bien de la réponse qui a été fournie par le promoteur – vous allez nous déposer, je crois, l'entente révisée, hein? Pour ce qui est de l'entente contractuelle révisée, pour ce qui est la fourniture d'énergie, elle est déjà déposée, d'ailleurs.

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

685 Oui, dans le fond, l'acceptation de la substitution a été déposée.

LE PRÉSIDENT :

690 O.K. Alors, auprès d'Hydro-Québec, concernant justement la renégociation des conditions de livraison et en fonction des modifications du projet, que pouvez-vous nous en dire?

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

695 En fait, je peux vous confirmer qu'à partir du moment où il y a une modification des caractéristiques du parc éolien, tel qu'il est prévu au contrat à l'origine, à savoir avant c'était 24 mégawatts, maintenant c'est 18,8 mégawatts, on a consenti à la réduction de la puissance contractuelle ou de la puissance installée du parc éolien, bien, à partir du moment où on va
700 avoir fixé 18,8, il n'y a aucune disposition dans le contrat qui permet de réaugmenter la puissance contractuelle.

705 Donc, la seule possibilité, je peux quand même déborder là-dessus, la seule possibilité pour éventuellement agrandir ce parc éolien-là, c'est qu'il y aurait, par exemple, un autre appel d'offres d'Hydro-Québec, et puis il faudrait qu'il y participe, il faudrait qu'il respecte l'ensemble de la réglementation, qu'il obtienne toutes ses autorisations environnementales, et cetera, et cetera. Mais, en fait, dans le contrat, non.

LE PRÉSIDENT :

710 Mais sur la base de la modification du projet et l'ensemble des éléments qui ont été soulevés, vous prenez la fourniture d'électricité, vous prenez exactement le potentiel qui va vous être fourni par le promoteur puis vous allez l'acheter tel quel, est-ce qu'il y a eu des pénalités qui ont été imposées au promoteur?
715

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

720

Oui. En fait, on va l'acheter tel quel, on a consenti à cette demande-là pour les raisons qu'évoquait le promoteur hier : d'une part, il ne pouvait pas obtenir le modèle d'éolienne en question de la part de son fournisseur; deuxièmement, il n'avait la possibilité que de réduire la puissance nominale de chaque éolienne et il ne voulait pas augmenter l'empreinte écologique de son projet.

725

On a consenti à cette réduction-là. Cela étant dit, on va modifier les caractéristiques du parc éolien, la puissance contractuelle devient maintenant 18,8 mégawatts, mais l'énergie contractuelle va rester la même. Ça, ça veut dire que dans le contrat, il y a des pénalités qui sont prévues, ce qu'on appelle pénalité pour défaut de livrer l'énergie contractuelle.

730

Si le promoteur n'est pas en mesure de respecter et de rencontrer l'énergie contractuelle, ce qui est fort possiblement le cas puisqu'effectivement, la puissance de son parc va avoir diminué de 22 %, je pense. Alors, il faut penser que l'énergie contractuelle, pas l'énergie contractuelle, mais plutôt l'énergie qui va être produite par le parc, va être en deçà du 70 000 mégawattheures qui est prévu au contrat. Donc, le cas échéant, il va payer les pénalités qui sont prévues au contrat.

735

LE PRÉSIDENT :

740

O.K., pour ne pas avoir livré ce qui était originalement prévu au contrat.

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

745

C'est ça. Il y a toute une mécanique dans le contrat qui sert à l'établissement de ces pénalités-là. Je n'irai pas là, à moins que vous me le demandiez, mais ces pénalités-là sont, en fait, payables à partir de la troisième année, la troisième date d'anniversaire du contrat. Pourquoi? C'est parce qu'étant donné que c'est de l'énergie intermittente, ça peut fluctuer d'année en année.

750

On veut s'assurer, ou le promoteur veut en même temps vérifier combien il est capable d'en générer puis on va regarder ça a été quoi la moyenne d'énergie livrée au cours des trois dernières années. Par conséquent, il faut attendre trois ans avant de pouvoir facturer les pénalités, parce que ça va être basé sur la moyenne de son productible pendant les trois premières années du contrat.

755

760 À ce moment-là, on va regarder combien il s'est engagé à nous livrer, 70 000 mégawattheures, combien il nous a livré en moyenne au cours des trois dernières années, X mégawattheures, puis pour la différence, il va payer les pénalités prévues au contrat. Essentiellement, c'est le coût de remplacement de l'énergie.

LE PRÉSIDENT :

765 D'accord. Mais pour les dates de livraison comme telles, bon, on sait qu'il y avait des échéanciers préliminaires, qu'il s'avançait à livrer plus tôt que prévu, en quelque sorte. Alors, est-ce qu'il y a des pénalités qui vont avoir été imposées au promoteur pour ce qui est des délais de livraison?

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

770 Oui. En fait, le contrat prévoit un concept qui s'appelle « Date garantie début des livraisons ». C'est ce à quoi on fait référence quand on dit que le parc éolien, on l'attend pour le 1er décembre 2015, c'est ce qui est au contrat. Évidemment, il va être en retard. Maintenant, il va être minimalement en retard d'un an. Le cas échéant, il va payer les pénalités pour retard relatif au début des livraisons.

775 Ça fait que là, ce qui se passe, c'est que ces pénalités-là, encore là, sont prévues au contrat et c'est pour chaque jour de retard. C'est un montant forfaitaire, on va dire c'est 55 \$ du mégawatt de puissance par jour, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 \$ du mégawatt.

780 En bout de ligne, le 20 000 \$ correspond tout simplement à une période d'un an. Donc, au bout d'un an de retard, il a atteint le maximum de pénalités. Visiblement, dans ce cas-là, c'est ce qui va se produire.

785 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Alors, votre deuxième question, Monsieur Reid?

M. DANIEL REID:

790 Le potentiel éolien du Québec, semble-t-il, est dix fois la puissance hydroélectrique présentement installée sur notre territoire. C'est, semble-t-il, la deuxième meilleure place au monde pour installer des éoliennes. J'aimerais qu'on nous précise, par le monsieur d'Hydro-Québec, que s'il y avait vraiment beaucoup d'éoliennes qui étaient implantées à côté d'un barrage, il pourrait diminuer le débit du barrage puis envoyer cette énergie-là sur les lignes déjà existantes.

795

Parce que c'est un peu la même chose qui était arrivée en 2011. On dit : les lignes sont surchargées, on ne peut pas en envoyer plus. Bien, ce n'est pas d'en envoyer plus, c'est de garder l'eau pour en envoyer quand on aura besoin d'en envoyer.

800

Ça fait que j'aimerais qu'il y ait une correction, s'il y a lieu, par rapport à l'information qui a été faite à propos des lignes qui sont surchargées et la possibilité que des parcs éoliens importants existent dans le futur pour les besoins futurs en énergie.

805

LE PRÉSIDENT :

Oui. Bien, je pense qu'il y avait déjà un élément de début de réponse qui avait été livré hier quant aux coûts de livraison des projets éoliens. Je pense que c'est vous ou un interlocuteur qui avait soulevé le fait de suggérer que les installations éoliennes soient construites près des barrages hydroélectriques. Alors, je pense qu'on avait déjà amorcé un début de question là-dessus. Alors, Hydro-Québec?

810

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

En fait, j'essaie de comprendre exactement sous quel angle je peux adresser la réponse.

815

LE PRÉSIDENT :

Bien, le potentiel éolien, d'abord.

820

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

Sur la question du potentiel éolien, je ne peux pas, je n'ai pas la réponse. Je pourrais la vérifier, je sais que c'est des données qui sont disponibles. Je ne peux pas vous dire si c'est dix fois la capacité de production installée en hydroélectrique. On va vérifier, on va vous le dire.

825

LE PRÉSIDENT :

Puis la faisabilité technique de localiser les parcs éoliens près des barrages? C'est essentiellement ça, là, pour....

830

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

Oui. Ça, je vous en ai parlé hier, il n'y a rien qui change. Essentiellement, ce que je disais hier à propos des lignes de transport, je disais tout simplement que les lignes de transport ont été conçues pour acheminer la production des grands barrages hydroélectriques.

835

Les lignes de transport ne sont pas conçues pour acheminer, en même temps, la production éolienne et la production hydroélectrique.

840 Donc, de deux choses, l'une. Si on installe des éoliennes à côté des barrages, évidemment, puisque l'énergie éolienne est intermittente, on va la ramasser quand elle passe. Ce qu'on va faire, pendant ce temps-là, on ne pourra pas produire l'hydroélectricité, on va la stocker dans des barrages.

845 On peut stocker dans nos barrages, on peut stocker pendant un certain temps, tout ça. Mais, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'*overall*, à chaque instant, la production d'électricité et la consommation d'électricité, elle doit équilibrer. Il n'y a rien qui est stocké. Ça fait qu'on a la possibilité avec nos réservoirs de stocker. Bien, évidemment, pourquoi on stocke? On stocke pour éventuellement pouvoir vendre quand la demande va être ici, soit ici au Québec ou soit
850 sur les marchés d'exportation.

 Ce qu'il faut comprendre aussi, c'est que la capacité de production hydroélectrique, on en a – c'est presque une farce de dire ça, mais on en a à revendre. Ce qu'il faut comprendre tout simplement, c'est qu'on a une grosse capacité électrique, parce qu'on a des besoins
855 extrêmement importants l'hiver. Malgré tout ça, l'hiver, on est obligés d'acheter de l'énergie à certains moments, périodes de pointe.

 Mais tout le reste de l'année, la consommation du Québec est faible, la production hydroélectrique potentielle est très grande et ce qu'on peut faire, c'est l'exporter. Là, on est
860 limités par la capacité de transit sur nos lignes électriques. Ça fait que ce que vous dites est vrai, ce qu'on a dit également est vrai. La seule chose, c'est une question d'équilibre.

 En période hivernale, quand la demande du Québec est extrêmement importante, si on a des éoliennes à côté des grands barrages hydroélectriques, là, on va faire face à la
865 problématique : comment l'acheminer vers la zone de charge, parce que là, il va nous manquer... on ne pourra pas absorber toute la production qui est là-bas.

M. DANIEL REID :

870 C'est pourquoi qu'on a une nouvelle ligne qui va être construite, d'ailleurs, voilà.

LE PRÉSIDENT :

 Peut-être un dernier point auprès du MERN, potentiel éolien. Est-ce que vous avez des
875 chiffres, quelque chose?

M. ARTHUR BILLETTE :

880 Malheureusement, je n'ai pas les chiffres en ce moment, mais en effet, il y a eu une
étude qui avait été produite en 2005 qui faisait un portrait du potentiel éolien sur l'ensemble du
Québec. Et en effet, c'est un potentiel extrêmement important. Un des meilleurs au monde. Si
vous voulez, je peux retrouver l'étude et peut-être la déposer demain?

LE PRÉSIDENT :

885 S'il vous plait, merci beaucoup.

M. DANIEL REID :

890 Si vous me permettez, la source c'était *L'éolien, au cœur de l'incontournable révolution
énergétique*, publié chez MultiMondes, 376 pages, Bernard Saulnier et Réal Reid, en 2009.
C'est deux personnes qui ont travaillé à Hydro-Québec pendant trente ans qui ont écrit ce
document.

LE PRÉSIDENT :

895 Merci pour votre référence, Monsieur Reid. Mais je crois que vous faisiez allusion à une
autre étude, aussi?

M. ARTHUR BILLETTE :

900 En effet, je fais référence à une autre étude qui fait vraiment un portrait du potentiel dans
l'ensemble. Le travail dont vous parlez, c'est un autre document qui évaluait le potentiel du
développement éolien dans certaines zones bien spécifiques.

LE PRÉSIDENT :

905 Donc, vous pourrez comparer éventuellement là avec vos deux références. Alors, merci,
Monsieur Reid.

M. DANIEL REID:

910 Merci.

915

Mme BRIGITTE SCHOEMANS

LE PRÉSIDENT :

920

J'aimerais inviter maintenant madame Brigitte Schoemans, s'il vous plait, à venir présenter ses questions. Bonjour, Madame.

Mme BRIGITTE SCHOEMANS:

925

Bonjour. Je voudrais avoir des réponses aux questions concernant les comptes rendus du comité consultatif. On nous dit que celui du 21 avril a également été déposé, sauf que c'est toujours extrêmement long avant que ce soit mis sur le site web, et celui du 21 avril, donc on parle d'un mois, ce n'est toujours pas, ce matin même, ce n'est toujours pas sur le site.

930

Donc, je voudrais savoir, qu'est-ce qui retarde toujours la mise en ligne de ces comptes rendus?

LE PRÉSIDENT :

935

Bon. Vous comprendrez, vous étiez présente hier, on a demandé quand même le dépôt de ces documents. Nous, on va les rendre disponibles par l'intermédiaire de notre site internet, mais monsieur Poirier...

940

Mme BRIGITTE SCHOEMANS:

Ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas sur le site de KSE.

LE PRÉSIDENT :

945

Oui, c'est ce que je comprends, alors c'est pour ça qu'on va poser la question au promoteur. Question de disponibilité des comptes rendus sur le site internet?

M. STÉPHANE POIRIER:

950

Donc, les comptes rendus des différentes réunions du comité consultatif ont été mis en ligne. Celui du 21 avril ne l'a pas été parce qu'il n'a pas été approuvé par les membres du comité. Donc, il a été envoyé aux membres du comité, ceux-ci n'ont pas confirmé la conformité ou leur accord à ce qu'il soit mis en ligne.

955

LE PRÉSIDENT :

960 Donc, il y a une procédure qui fait que les participants à la réunion doivent entériner le contenu du compte rendu en quelque sorte et c'est ce qui est en train d'être fait.

M. STÉPHANE POIRIER:

965 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

 Alors, voilà. Pour votre deuxième question, s'il vous plait?

970 **Mme BRIGITTE SCHOEMANS:**

 Bien, je vous avoue que ça ne répond pas pourquoi c'est si long, un mois. Je ne comprends pas. Je voudrais savoir qui est la personne qui habituellement rédige ces comptes rendus. Est-ce que c'est quelqu'un de KSE?
975

LE PRÉSIDENT :

 Alors, qui est responsable de la rédaction des comptes rendus?

980 **M. STÉPHANE POIRIER:**

 Donc, il y a un facilitateur qui est engagé justement pour, disons, gérer les réunions du comité consultatif et c'est ce même facilitateur-là qui rédige les comptes rendus.

985 **Mme BRIGITTE SCHOEMANS:**

 Merci.

LE PRÉSIDENT :

990 Merci, Madame.

995

M. CHARLES L'ÉCUYER

LE PRÉSIDENT :

1000

Alors, j'invite maintenant monsieur Charles L'Écuyer, s'il vous plait. Monsieur L'Écuyer, bonjour.

M. CHARLES L'ÉCUYER:

1005

Bonjour. Il est question de protéger les terres agricoles, donc ma première question par rapport à ça, je voulais savoir, pour la municipalité, combien de maisons doivent être construites pour générer, en taxes municipales, les mêmes revenus que les redevances du parc éolien?

1010

LE PRÉSIDENT :

Pour une municipalité?

1015

M. CHARLES L'ÉCUYER:

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1020

Alors, pour la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville?

M. PIERRE MORAND :

1025

Pour cette réponse-là, je devrai vérifier auprès de la comptabilité à la municipalité et vous revenir avec cette réponse-là, demain.

LE PRÉSIDENT :

1030

Donc, vous allez faire une évaluation?

M. PIERRE MORAND :

1035

Demain, je vais demander à la comptabilité, au bureau, puis j'aurai probablement des résultats demain pour vous donner ces renseignements-là.

LE PRÉSIDENT :

1040 Alors, on devra attendre demain, il va y avoir une réponse précise qui va être donnée, puis on va la rendre disponible. Votre deuxième question?

M. CHARLES L'ÉCUYER:

1045 Ma deuxième question c'est : par la suite, ces maisons-là, la superficie qu'elles représentent. Donc, c'est en lien avec tout ça.

LE PRÉSIDENT :

1050 Alors, écoutez, deux questions, une réponse qui est en attente, on va s'assurer que ce soit répondu. Je vous remercie, monsieur L'Écuyer.

M. CHARLES L'ÉCUYER:

1055 Merci.

Mme NICOLE VAN HYFTE

1060 **LE PRÉSIDENT :**

J'ai vu arriver madame Nicole Van Hyfte. On ne vous a pas oubliée, Madame.

Mme NICOLE VAN HYFTE:

1065 Bonjour, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1070 Bonjour, Madame.

Mme NICOLE VAN HYFTE:

1075 Excusez, je viens d'arriver. Donc, j'ai parcouru les différents documents qui étaient déposés sur le site du BAPE et j'ai lu une section dans l'étude d'impact qui a été déposée. J'ai lu une section où il était question des ondes, donc les ondes radio, les ondes de télévision, les

ondes cellulaires. Le sujet était flou. J'aimerais avoir plus de renseignements et de détails là-dessus.

1080 Personnellement, j'habite à moins de deux kilomètres de l'éolienne numéro 2 et j'aimerais savoir jusqu'à quel point je serai pénalisée par le projet en ce domaine. Est-ce que je vais avoir des interférences avec ma télévision, ma radio et mon cellulaire dû aux champs magnétiques générés par les éoliennes? Et j'aimerais savoir, est-ce que le GPS sera encore efficace chez moi?

1085

LE PRÉSIDENT :

1090 D'accord. Si je me rappelle bien, l'interférence et les ondes électromagnétiques, c'était au regard de la navigation aérienne. Est-ce que c'est le cas ou il y a eu une étude qui a été plus large, faite plus large?

Mme NICOLE VAN HYFTE:

1095 Il y avait eu une section sur les ondes télévision et les radios communicantes non aériennes.

LE PRÉSIDENT :

1100 Alors peut-être nous préciser, comment dire, le contenu, l'ampleur?

M. STÉPHANE POIRIER:

1105 Donc, si on parle des réseaux de télécommunications, je laisserais monsieur Frédéric Gagnon expliquer les possibles impacts qu'il pourrait y avoir sur ces systèmes-là.

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

1110 Donc, on a effectivement vérifié les différents systèmes de radiocom qui existent autour du site. On a répertorié un lien microonde qui n'est pas affecté par les éoliennes. Et à part du lien microonde, il n'y aurait pas d'autres systèmes de radiocom qui pourraient être affectés de façon significative par la présence des éoliennes.

LE PRÉSIDENT :

1115 Donc, pour la question spécifique, pour ce qui est d'éventuels GPS qui pourraient être affectés?

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

Pour les GPS...

1120

LE PRÉSIDENT :

Conventionnels – c'est bien de ça qu'on parle, Madame?

1125

Mme NICOLE VAN HYFTE:

Conventionnels, que ce soit pour la route ou les GPS agricoles.

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

1130

Donc, si c'est des signaux satellites et s'il y a un problème au niveau des signaux satellites, c'est toujours possible que le GPS lui-même va aller répertorier, aller chercher des satellites qui sont disponibles. Donc, il n'y aurait pas d'impact sur les signaux satellites, les GPS.

1135

LE PRÉSIDENT :

Alors, spécifiquement pour cette question, ça n'affecterait pas les GPS. C'est ce que je comprends de la réponse du promoteur.

1140

Mme NICOLE VAN HYFTE:

Pourquoi alors est-ce qu'il était écrit, et je cite l'article 5.4.5.4 de l'étude d'impact, il était écrit :

1145

« L'analyse a démontré que les infrastructures du projet pourraient causer des interférences à la réception télévisuelle d'environ 100 résidents autour du domaine du projet »

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

1150

Donc, on sait que depuis que les signaux télévisuels sont passés de l'analogique au numérique, que les signaux sont beaucoup plus robustes et donc, beaucoup moins susceptibles d'être affectés par les éoliennes.

1155 Maintenant, il y a une possibilité qu'il y ait des résidences très près des éoliennes qui pourraient voir des signaux affectés. À ce moment-là, le développeur rectifierait la réception télévisuelle, si nécessaire.

LE PRÉSIDENT :

1160 Très près, dans le sens de 100 mètres, 200 mètres, 300 mètres, 400 mètres de l'éolienne?

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

1165 Oui. Mais pour les détails techniques, je pourrais peut-être référer à notre spécialiste sur le sujet, monsieur Daniush Faghani.

LE PRÉSIDENT :

1170 Alors, s'il vous plait. Et ce que je comprends de votre réponse, c'est que si on constate qu'il y a un problème, le promoteur va mettre des correctifs en place?

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

1175 Exact, oui.

LE PRÉSIDENT :

1180 Alors, Monsieur, oui?

M. DANIUSH FAGHANI :

1185 Oui, Monsieur le président, donc comme le disait mon collègue Frédéric Gagnon, nous avons effectué une analyse comme on le fait d'habitude pour les systèmes de radiocommunications.

1190 Pour ce qui est de la télé numérique, effectivement, les signaux sont plus robustes. Il n'y a pas eu de plaintes vraiment qui caractérisaient... dues à des interférences éoliennes. Il y a quelques cas potentiels en Australie, mais c'est quelque chose qui n'est pas tout à fait maîtrisé. Donc, l'approche du promoteur, c'est de dire : si jamais il y avait diminution de la qualité de réception de télé numériques, à ce moment-là, le promoteur serait prêt à y remédier. Donc, c'est ça, l'approche.

1195 Quant au nombre de 100, nous n'avons pas effectué une analyse précise du
phénomène. C'est une estimation préliminaire aux vues de l'emplacement des émetteurs qui
sont situés soit au Mont-Royal, soit au Stade olympique. Donc, l'emplacement de ces
émetteurs, l'emplacement des éoliennes et puis l'emplacement des maisons qui seraient dans
l'ombre un petit peu des éoliennes. Donc, c'est juste une évaluation préliminaire pour vous
1200 donner un ordre de grandeur. Mais, à priori, on n'a pas fait d'étude précise, on ne s'attend pas
à ce qu'il y ait un impact significatif.

LE PRÉSIDENT :

1205 Alors, pour le ministère du Développement durable?

Mme MARIE-EVE FORTIN:

1210 Oui, bonjour. Qu'est-ce que je peux ajouter à ce sujet-là, c'est que dans le cadre des
parcs éoliens existants au Québec, depuis l'exploitation des parcs éoliens, il y a eu déjà
quelques plaintes en lien avec les systèmes plus analogiques dans le cas de Baie-des-Sables,
notamment. Puis ces plaintes-là ont été traitées, mais depuis qu'on est rendu à l'ère du
numérique, il n'y a pas eu de plainte qui nous a été signifiée en lien avec ça. Mais néanmoins,
dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact, le promoteur s'est engagé, quand même, à
1215 faire un suivi pendant six mois pour évaluer s'il y aurait des plaintes liées à ce type de
dérangement là.

Également, de notre côté, advenant la réalisation ou l'autorisation du projet, plutôt, on
met toujours en place dans les décrets une condition sur les comités de suivi, à l'intérieur de
1220 laquelle il y a une nécessité de traiter tout type de plainte. Donc, s'il advenait le cas qu'il y ait
des plaintes à ce niveau-là, ces plaintes-là devraient être traitées dans le cadre du comité et
des mesures devraient être mises en place pour pallier à ce dérangement-là.

LE PRÉSIDENT :

1225 Alors, peut-être préciser cet engagement concernant le comité de suivi et aussi le suivi
des plaintes. – Excusez-nous, on va profiter de l'occasion pour permettre au promoteur de
préciser qu'est-ce qu'il souhaite mettre en place. Je pense que c'est beaucoup plus large que
des interférences électromagnétiques. Je crois qu'il y a quand même à mettre en place un
1230 canal de communication pour que les citoyens puissent vous rejoindre en cas de plaintes.

1235

M. STÉPHANE POIRIER:

Oui, exactement. Donc, oui, le suivi des plaintes va être effectué éventuellement via le comité de suivi. On en a d'ailleurs discuté lors d'une réunion du comité consultatif. Par la suite, oui, effectivement, les plaintes concernant la réception pour la télévision vont être traitées et s'il y a des correctifs à effectuer, ça va être fait.

1240

LE PRÉSIDENT :

Et on comprend que si vous mettez en place un système de plaintes, ce ne sera pas strictement pour ce qui est des impacts électromagnétiques du projet.

1245

M. STÉPHANE POIRIER:

Non. Exactement. C'est pour l'ensemble des plaintes qui pourraient être apportées.

1250

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous développer un peu de quelle façon vous pensez fonctionner pour ce qui est d'un comité de suivi et une gestion des plaintes?

1255

M. STÉPHANE POIRIER:

Je laisserais monsieur Jérôme Beaulieu expliquer un peu le cadre de la gestion des plaintes qui est habituellement faite dans les cas des projets éoliens.

1260

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plait.

1265

M. JÉRÔME BEAULIEU:

Alors, Monsieur le président, effectivement, il y a un schéma de suivi des plaintes préliminaire qui a été élaboré, qui sera éventuellement déposé au ministère dans le cadre des demandes d'autorisation, pour les certificats d'autorisation, en fait. Si vous le permettez, on pourrait présenter le schéma de traitement des plaintes pour le regarder ensemble.

1270

1275

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plait. Évidemment, on est curieux. Si c'est possible pour vous de le déposer également. De toute façon, il va être présenté, donc on prend pour acquis que vous allez le déposer?

1280

M. JÉRÔME BEAULIEU:

1285

Effectivement, il pourra être déposé. Donc, on a ici le schéma, donc on voit à gauche... le tout commence par la réception des plaintes. Donc, il y a différents mécanismes qui peuvent être utilisés, différents moyens qui peuvent être utilisés pour déposer des plaintes, soit via un téléphone, ça peut être fait 24 heures sur 24, s'il n'y a pas une réponse, il y aura une boîte vocale. Il y aura également, aussi, possibilité de déposer une plainte par courriel auprès du bureau d'information, du bureau de projet. Il y aura une boîte de plaintes aussi qui va être disponible.

1290

Ça pourrait être fait aussi de façon verbale auprès du promoteur et la plainte pourrait être également déposée auprès du comité de suivi.

1295

Donc, dès le moment où il y a la réception d'une plainte, le promoteur donc fait l'ouverture du dossier dans le registre interne et donc donne un accusé réception. Donc, le tout est fait dans un délai maximum de 24 heures, O.K.? Suite à ça, donc il y a l'analyse de la plainte, donc un peu d'investigation pour bien comprendre la nature de la plainte et de la problématique.

1300

Et donc, le délai pour l'analyse, évidemment, varie selon le type de plainte. Il y a des types de plaintes qui sont plus longs à analyser que d'autres. Ensuite, il y a mise en place de mesures de correction, au besoin, qui vont être mises en place. Et le tout va être communiqué au plaignant, pour s'assurer qu'il est bien informé de quels sont les correctifs qui ont été mis en place.

1305

Par la suite, donc il y aura une validation de l'efficacité des mesures. On va évidemment demander au plaignant pour vérifier que les mesures correctives ont bien réglé la situation. Dans le cas où ce ne serait pas réglé adéquatement, il y aurait une boucle de rétroaction qui permettrait de réanalyser, voir s'il y a d'autres types de corrections qui pourraient être mis en place, si ça avait été jugé non adéquat.

1310

Par la suite, donc lorsque le problème est réglé, il y a la fermeture du registre et il y a un avis qui est envoyé au plaignant pour l'informer de toute la démarche et pour lui indiquer que la plainte a été fermée au registre.

1315

Par la suite, le registre pourra être rendu public, donc soit via le comité de suivi. Également, il sera déposé périodiquement auprès du ministère de l'Environnement donc qui pourra exercer un contrôle et s'assurer du traitement adéquat des plaintes dans le projet.

LE PRÉSIDENT :

1320

Merci. Alors, votre deuxième question, Madame?

Mme NICOLE VAN HYFTE:

1325

Ma deuxième question, vous me pardonnerez si je n'ai peut-être pas les chiffres exacts, j'ai l'impression qu'ils ont changé plusieurs fois durant le processus : on avait un coût de production d'énergie éolienne de 14 sous le kilowatt. On avait un coût de vente à Hydro-Québec, si je me souviens bien, aux alentours, c'est un peu plus de 30 sous le kilowatt, et on avait un coût de vente d'Hydro-Québec aux particuliers autour de 5 sous le watt.

1330

Je ne sais pas si j'ai exactement les bons chiffres, j'ai pris ceux que j'ai retenus, mais je voulais savoir, le coût de vente à Hydro-Québec de 30 sous, comparé au coût de vente d'Hydro-Québec aux particuliers de 5 sous, je me demandais qui est-ce qui allait éponger cette perte d'argent là.

1335

LE PRÉSIDENT :

Alors, Hydro-Québec?

1340

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

Bon. Est-ce que vous voulez que je donne les chiffres?

LE PRÉSIDENT :

1345

Peut-être confirmer les chiffres de madame? Ça doit être en regard du contrat qui a été convenu.

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

1350

Oui, c'est ça. Je pense que les tarifs au Québec sont rendus à 7,2 sous. Maintenant, le coût moyen de cet appel d'offres là, je vais vous le donner, là : coût moyen des projets, le coût de l'énergie associé au projet de Saint-Cyprien – est-ce qu'on parle du projet de Saint-Cyprien? Oui?

1355

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est ce que je comprends, c'est les chiffres qui sont sortis de l'étude d'impact.

1360

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

Bon, parfait. C'est juste parce qu'il y a des chiffres qui sont publiés qui concernent l'ensemble de l'appel d'offres. Mais si on parle du projet de Saint-Cyprien, le coût de l'énergie était de 12,5 sous en dollars de 2009, donc au moment de la signature du contrat. Si la mise en service était effectuée au 1er décembre 2015, le prix serait rendu à 14 sous. Donc, ce chiffre-là, visiblement, ce serait en dollars de 2015.

1365

Maintenant, si on regarde, ce n'est pas tout, le coût de l'énergie. Il faut calculer aussi, comme je le disais hier, le coût du transport. Alors, le projet de Saint-Cyprien, on avait estimé, au moment où on a reçu la soumission puis on a octroyé le contrat que son coût de transport était d'environ 1,1 sou.

1370

Alors, donc, on est rendu autour de 15,6 sous, bien qu'il faut faire attention de comparer des dollars de 2015 avec des dollars de 2009. Quoi qu'il en soit, maintenant, la question qui est posée c'est, bon, finalement... je dirais, la première question qui est posée c'est, est-ce que ça va influencer les tarifs payés à la clientèle? Parce que là, ce qu'on voit c'est quand on met en parallèle le prix auquel on paie l'énergie qui vient du projet versus le tarif de la clientèle du Québec, il y a visiblement un écart de 7 sous.

1375

Alors, qu'est-ce qui va se passer avec ça, cet écart-là? C'est tout simplement que le coût de l'éolien, comme le coût de tous les achats que fait Hydro-Québec Distribution, sert à établir le coût de la fourniture d'Hydro-Québec, donc ça va servir à établir les tarifs. Quand est-ce que ce projet-là va être considéré dans les tarifs? Bien, ça va être quand il va être en service et qu'il va commencer à livrer de l'énergie, nous, on va commencer à la payer. Évidemment, ça va entraîner une augmentation de nos coûts d'approvisionnement cette année-là.

1380

1385

Et, évidemment, comme vous le savez, à toutes les années, on va devant la Régie de l'énergie et on démontre quel est notre coût de fourniture et quels sont donc nos besoins financiers pour desservir les quantités d'énergie qu'on utilise pour desservir notre clientèle et on demande une augmentation tarifaire et la Régie l'analyse et l'approuve, le cas échéant. Donc, l'an dernier, il y a eu une augmentation tarifaire de 2,9 %.

1390

Maintenant, on dit qu'il y en a une bonne partie de ça qui vient de l'éolien. Hier, les chiffres ont été dits, 2,1 % du 2,9 % serait attribuable principalement aux achats d'énergie éolienne.

1395

Ce qu'il faut comprendre dans tout ça, puis je ne veux pas réexpliquer comment sont établis les tarifs au Québec, mais les tarifs au Québec, je dirais que principalement, le gros du volume vient de l'énergie patrimoniale.

1400

C'est un bloc d'énergie de 165 térawattheures. Ça correspond à peu près à la consommation, au niveau de la consommation du Québec estimée autour des années 2005. Ce bloc patrimonial là nous est livré à très bon coût par la division Hydro-Québec Production. Et c'est pour ça que les tarifs au Québec sont parmi les plus bas en Amérique du Nord, parce que cette électricité-là, on la paie 2,84 sous, parce que c'est le prix du patrimonial, ce qu'on appelle le volume d'électricité patrimonial. Il a donc été indexé au cours des deux dernières années, il est 2,8 sous.

1405

1410

Le tarif à la clientèle, 7,5 sous, le coût de l'électricité patrimonial, 2,8 sous, évidemment auquel s'ajoutent d'autres frais, transport et distribution, et cetera, et cetera, mais tout ça pour dire qu'on a un gros volume d'électricité patrimoniale puis on a un volume croissant d'énergie de nouveaux approvisionnements. Nouveaux approvisionnements dont Hydro-Québec fait l'acquisition parce que le gouvernement adopte des décrets qui l'obligent à acheter des blocs d'énergie provenant de différentes sources spécifiques.

1415

Donc, on a un gros volume d'électricité patrimoniale, on a, en contrepartie, un volume croissant de nouveaux approvisionnements, principalement éoliens. On en a 3 734 mégawatts sous contrat depuis les premiers appels d'offres. Évidemment, les nouveaux approvisionnements sont relativement modestes par rapport aux approvisionnements patrimoniaux, mais il n'en reste pas moins qu'ils représentent une quantité croissante du portefeuille d'approvisionnement du distributeur, au fil des années. Maintenant, il est autour de 8 %.

1420

1425

Alors, c'est pour ça que ça a pris un certain temps, à partir du moment où on a commencé à faire des achats postpatrimoniaux, ça a pris un certain temps avant que les tarifs augmentent ou commencent à augmenter, au fur et à mesure que les parcs éoliens ont été en service, petites centrales à la biomasse, petites centrales hydroélectriques. À partir du moment où ils ont été en service, on a lancé nos premiers appels d'offres en 2006, on est rendu en 2015, on a lancé quatre appels d'offres. Évidemment, plus le volume est croissant et plus ça affecte nos tarifs. Ça fait qu'en gros, je pense que ça explique le mécanisme.

1430

Là, vous me dites, il y a une adéquation entre les deux. Oui, il y a une adéquation entre les deux, mais le distributeur doit faire ses frais. C'est-à-dire qu'on regarde nos approvisionnements, combien ils nous coûtent, et on demande à la Régie d'établir les tarifs, d'une augmentation de tarifs de façon à pouvoir couvrir ces besoins, couvrir ces coûts

1435 additionnels là. C'est comme ça que la mécanique règlementaire fonctionne. Je ne sais pas si c'est clair?

LE PRÉSIDENT :

1440 Merci.

Mme NICOLE VAN HYFTE:

Si j'ai bien compris, c'est le contribuable qui va payer la différence?

1445 **LE PRÉSIDENT :**

C'est le consommateur d'électricité.

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

1450 Exact.

Mme NICOLE VAN HYFTE:

1455 Il me manque un chiffre par rapport au coût que l'énergie va être vendue par le promoteur à Hydro-Québec. Je n'ai pas eu ce chiffre-là dans la réponse.

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

1460 Tantôt, je mentionnais 14 sous en dollars de 2015.

Mme NICOLE VAN HYFTE:

1465 Ça, c'était le coût de production de l'électricité par éolienne. Est-ce que c'est à ce prix-là qu'Hydro-Québec l'achète?

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

1470 Oui.

Mme NICOLE VAN HYFTE:

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

1475

Alors, merci pour vos questions, madame Van Hyfte.

Mme NICOLE VAN HYFTE:

1480

Merci.

M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE

1485

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Jean-François Boire, s'il vous plait, à venir nous soumettre ses questions. Bonjour, monsieur Boire.

1490

M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE :

Bon après-midi, Messieurs les commissaires. Précédemment, dans les requêtes de demandes d'audience, plusieurs personnes ont parlé de poursuites intentées contre la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville. Était-il question d'argent dans ces poursuites?

1495

LE PRÉSIDENT :

Alors, pour la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville? Peut-être nous faire un état un peu plus large, là. Est-ce qu'il y a eu différents recours légaux qui ont été entrepris par la Municipalité ou par le promoteur auprès de la Municipalité? Et où en êtes-vous quant aux différents recours légaux?

1500

M. PIERRE MORAND :

C'est sûr qu'il y a eu des recours légaux qui ont été entrepris, d'un autre côté, il y a eu des discussions hors cour et un règlement hors cour qui a été fait. Madame Trottier serait plus en mesure de pouvoir répondre à cette question-là, étant donné que c'était elle qui était à cette rencontre hors cour pour un règlement hors cour.

1505

1510

LE PRÉSIDENT :

Le règlement hors cour portait sur une poursuite qui portait ...?

M. PIERRE MORAND :

1515

La mémoire que j'ai, avec les informations que j'ai, c'était par rapport à des règlements qui avaient été rajoutés à la suite de la présentation du projet initial.

LE PRÉSIDENT :

1520

O.K. Donc, madame va être présente ce soir et elle pourra préciser exactement?

M. PIERRE MORAND :

1525

Elle devrait être ici autour de 7 h.

LE PRÉSIDENT :

1530

Est-ce que, monsieur pose la question, est-ce qu'il y a des questions d'argent?

M. PIERRE MORAND :

Ça, je ne pourrais pas vous répondre là-dessus.

1535

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va devoir attendre ce soir pour avoir un début de réponse. Écoutez, peut-être qu'on pourrait se tourner auprès du promoteur? Est-ce qu'il y a eu un enjeu monétaire quelconque au regard des recours qui ont été pris?

1540

M. STÉPHANE POIRIER:

Il n'y avait aucune demande monétaire. Si vous permettez, la requête en mandamus pourrait être expliquée par notre aviseur légal, si vous le permettez.

1545

LE PRÉSIDENT :

Oui. S'il vous plaît, juste vous présenter pour les questions de transcription.

1550

Me ILAN DUNSKY :

Ilan Dunsky, je suis avocat au cabinet Dentons, à Montréal, et le conseiller juridique de KSE.

LE PRÉSIDENT :

1555

Merci.

Me ILAN DUNSKY :

1560

Le recours qui a été intenté par KSE à l'encontre de la municipalité n'avait aucune composante monétaire. Il a visé, en premier lieu, l'émission du certificat d'autorisation, pardon, le certificat de conformité par la municipalité en mandamus, parce que nous avons réclamé que le fait de la municipalité de refuser d'émettre ce certificat était illégal.

1565

En deuxième lieu, nous avons demandé, subsidiairement, l'annulation de réglementation municipale qui avait été adoptée après la demande du certificat de conformité et donc, après la demande de construction du projet pour illégalité et, subsidiairement, pour une déclaration que ces réglementations nouvelles ne s'appliquaient pas au projet, en raison de droits acquis qu'avait le projet. Mais il n'y avait aucune demande monétaire faite auprès de la municipalité.

1570

LE PRÉSIDENT :

Et le tout s'est réglé hors cour.

1575

M. ILAN DUNSKY :

Le tout s'est réglé hors cour par l'émission du certificat de conformité par la municipalité.

LE PRÉSIDENT :

1580

Est-ce qu'il y a une entente signée entre les parties qui a été produite?

M. ILAN DUNSKY :

1585

Est-ce qu'elle a été produite? Je ne sais pas. Oui. On me dit que oui. – Pardon?

M. STÉPHANE POIRIER:

1590

L'entente n'a pas été produite à la commission.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais je veux dire, il y a quand même eu une entente écrite entre les parties?

M. ILAN DUNSKY :

1595

Il y a eu une entente légale entériné par la cour, oui, effectivement

LE PRÉSIDENT :

1600

Et cette entente-là est publique, je suppose?

M. ILAN DUNSKY :

1605

L'entente n'est pas publique, ce qui est public est que le certificat de conformité a été émis par la municipalité.

LE PRÉSIDENT :

1610

Et la réglementation afférente?

M. ILAN DUNSKY :

Ne s'applique pas au parc éolien.

1615

LE PRÉSIDENT :

Alors, voilà pour les réponses. Votre autre question?

M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE :

1620

Sur quelles informations la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville se basait-elle pour ne pas émettre le certificat de conformité et pourquoi la municipalité ne reconnaissait pas la conformité du projet?

1625

LE PRÉSIDENT :

Alors, pour la Municipalité?

M. PIERRE MORAND :

1630

Ce que je pourrais vous répondre là-dessus, c'est qu'il y avait des règlements qui avaient été adoptés par les gens qui étaient là avant moi. Il y a eu des discussions par rapport

à ces règlements-là et une annulation de ces règlements-là qui nuisaient à l'émission du certificat demandé.

1635

LE PRÉSIDENT :

Merci pour vos questions, Monsieur Boire.

1640

M. SERGE GRÉGOIRE

LE PRÉSIDENT :

1645

Alors, j'invite maintenant monsieur Serge Grégoire, s'il vous plait, à venir nous soumettre ses questions. Monsieur Grégoire, nous vous écoutons.

M. SERGE GRÉGOIRE :

1650

Moi, je voudrais savoir de quelle manière et quels sont les travaux qu'Hydro-Québec devra faire pour relier le parc éolien avec son réseau et expliquer les raisons de ces travaux.

LE PRÉSIDENT :

1655

D'accord. Alors, pour le raccordement du projet au réseau?

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

1660

Oui. Le scénario de raccordement du projet au réseau est assez simple. C'est un raccordement en distribution, donc un raccordement sur des lignes existantes qui sont en bordure de la Grande ligne du Rang-Double et du Rang Double, ça va longer ça. Et le poste du départ du promoteur va être à 30 mètres de la ligne existante.

1665

En fait, les travaux vont consister en quoi? Les travaux vont consister, tout simplement, il va y avoir un remplacement d'une trentaine de poteaux sur la ligne existante et il va y avoir aussi un renforcement du réseau des conducteurs, donc des fils électriques, sur une distance d'environ un kilomètre sur la section qui va longer le Rang Double.

1670

Il n'y a pas d'infrastructure de transport. Quand on dit transport, c'est des lignes qui requièrent des pylônes, et il n'y aura pas de construction d'une nouvelle ligne de transport qui

va nécessiter la construction de nouveaux poteaux, de nouvelles lignes, tout ça. Ça fait que c'est essentiellement le réseau de distribution existant.

1675 **LE PRÉSIDENT :**

Autrement, à ma connaissance, il y a un poste de transfert qui doit être réalisé par le promoteur.

1680 **M. CHRISTIAN DÉSILETS:**

Oui, c'est ça. Le poste de transformation du promoteur va être situé sur un terrain privé, donc environ à une trentaine de mètres de la ligne existante. Au plus, ce qu'il va y avoir, c'est peut-être l'installation d'un poteau entre le poste de transformation puis l'endroit où il va se raccorder à la ligne existante. C'est sur le terrain du propriétaire, ça va être réalisé avec son autorisation

1685

LE PRÉSIDENT :

1690 Alors, peut-être nous confirmer le type de ligne, est-ce que c'est un 25 ou 120 kV?

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

25 kV.

1695

LE PRÉSIDENT :

25 kV?

1700 **M. CHRISTIAN DÉSILETS:**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1705

Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

1710 L'énergie varie, est-ce qu'elle va être modulée? Est-ce que ça pose un problème avec l'alimentation des maisons qui sont situées le long de la ligne?

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

1715 En fait, le scénario de raccordement est établi par les ingénieurs d'Hydro-Québec et doit
respecter l'ensemble des normes et des standards pour le raccordement de parc et centrale.
Là, évidemment, comme l'implantation d'une nouvelle centrale ou même d'une nouvelle
charge importante sur un réseau de distribution, évidemment il y a des choses qui devront être
surveillées, c'est-à-dire qu'il va falloir vérifier, notamment, que les variations de tension
s'effectuent et soient respectées selon les normes. Et, évidemment, on va suivre la situation de
1720 près, de façon à s'assurer qu'il n'y a pas, justement, de débordements à l'extérieur des plages
de variation autorisées.

LE COMMISSAIRE :

1725 Oui, parce que c'est une préoccupation, les variations de tension sont quand même une
préoccupation importante.

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

1730 Oui. Effectivement, il y a eu un cas comme ça qui a été observé, c'est dans le cas d'un
autre parc éolien puis évidemment, la situation a été analysée, et là, actuellement, tout a été
régulé à la satisfaction des parties.

LE COMMISSAIRE :

1735 Sans avoir à construire d'autres infrastructures?

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

1740 Sans avoir à construire d'autres infrastructures, oui.

LE COMMISSAIRE :

1745 D'accord. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1750 Peut-être revenir sur le poste de raccordement. Il y a eu quand même une relocalisation
du poste de raccordement par le promoteur. C'est quoi qui motive les modifications?

M. STÉPHANE POIRIER:

1755 Bon. Premièrement, une des raisons, c'était au niveau, le poste de raccordement était prévu plus loin dans les terres. Donc, pour éviter, justement, de devoir avoir une ligne qui se rende à ce poste-là qui était à 300 mètres dans les terres, on a donc plutôt préconisé un site à proximité de la ligne. Ça amenait aussi un avantage, donc comme monsieur Désilets d'Hydro-Québec disait, il y a une partie de la ligne qui va être améliorée.

1760 Je m'explique. À partir d'un certain endroit sur la Grande ligne du Rang-Double, le triphasé se transforme en monophasé. En déménageant le poste de départ un peu plus loin sur ce rang-là, ce que ça amenait, c'est que ce monophasé-là devait être transformé en triphasé et puis disons que ça permet un avantage à un des agriculteurs de cette section-là d'avoir accès au triphasé, et donc de pouvoir modifier ses équipements pour qu'ils soient plus efficaces.

1765

LE PRÉSIDENT :

1770 Évidemment, la ligne qui va raccorder les éoliennes au poste de raccordement va être souterraine.

M. STÉPHANE POIRIER:

1775 Exactement. Tout le réseau du parc est souterrain jusqu'au poste de départ.

LE PRÉSIDENT :

Alors, votre deuxième question?

1780 **M. SERGE GRÉGOIRE :**

Oui. Est-ce que c'est fréquent qu'un parc éolien soit relié au réseau comme celui de Saint-Cyprien et combien qu'il y en a au Québec?

1785 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Alors, Hydro-Québec?

1790

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

1795 Je n'ai pas le nombre exact, actuellement, mais il y a quelques parcs actuellement qui
sont raccordés au réseau de distribution. Ce qui fait en sorte qu'un parc peut être raccordé au
réseau de distribution, c'est tout simplement sa puissance nominale, sa puissance installée. Je
ne peux pas établir de normes, parce que ça dépend d'une série de facteurs, une série de
critères, mais de façon générale, on peut considérer un raccordement en distribution quand le
parc est de 25 mégawatts et moins.

1800 Mais, évidemment, ça dépend jusqu'à quel point... la question de savoir si c'est possible
ou pas de le raccorder sur le réseau existant à ce moment-là, bien, ça dépend du niveau de
charge qu'il y a sur le réseau, de la configuration du réseau, s'il y a d'autres centrales, s'il y a
des gros consommateurs, et cetera, et cetera, mais de façon générale, 25 kV et moins, donc
1805 une ligne de distribution, c'est proportionnellement pour des parcs de 25 mégawatts et moins.

M. SERGE GRÉGOIRE :

1810 Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci pour vos questions.

1815 **M. CHRISTIAN DÉSILETS:**

Est-ce que vous voulez que je sorte le chiffre concernant le nombre de parcs raccordés
au réseau de distribution ou... non?

1820 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, les données, semble-t-il que les données sont disponibles?

1825 **M. CHRISTIAN DÉSILETS :**

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

1830 S'il vous plait, nous sortir le chiffre.

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

Oui, d'accord.

1835

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plait.

1840

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

Merci.

1845

M. FRÉDÉRIC BOIRE

LE PRÉSIDENT :

1850

Alors, j'invite maintenant monsieur Frédéric Boire, s'il vous plait. Bonjour.

M. FRÉDÉRIC BOIRE :

1855

Bonjour, Monsieur le commissaire. J'aimerais savoir, compte tenu qu'il y a déjà un flot de circulation assez grand sur la Route 221, lors de la période de construction du parc éolien, est-ce que ça va faire une grosse différence de circulation?

LE PRÉSIDENT :

1860

Sur la Route 221?

M. FRÉDÉRIC BOIRE :

1865

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1870

Monsieur Poirier, pour le promoteur?

M. STÉPHANE POIRIER:

1875 Donc, je vais laisser monsieur Frédéric Gagnon, qui a fait l'analyse avec DMVGL de cette situation-là, répondre.

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

1880 Donc, basé sur les données de circulation de Transports Canada, dépendant de la section de la route, le projet peut représenter une augmentation variant de moins de 1 % jusqu'à 5 %, peut-être, sur la Route 221, jusqu'à la sortie pour aller sur l'aire du projet.

LE PRÉSIDENT :

1885 Vous dites de 1 à 5 %?

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

1890 Oui, puis il y a des sections de la route qui sont plus passantes que d'autres.

LE PRÉSIDENT :

1895 Et vous calculez, en termes de volume de camionnage éventuel, c'est quoi le nombre de camions qui seraient susceptibles d'utiliser la Route 221?

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

1900 Donc, on estime à environ 3 600 camions, donc environ 7 200 transports en tout.

LE PRÉSIDENT :

1905 Par jour? Pour l'ensemble du projet?

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

1910 Pour l'ensemble du projet.

LE PRÉSIDENT :

1915 Pour l'ensemble du projet.

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

Et donc, environ 72 transports par jour.

1915

LE PRÉSIDENT :

Merci.

1920

M. FRÉDÉRIC BOIRE :

Ma deuxième question : j'aimerais savoir si le parc éolien va empêcher un agriculteur de se construire une autre maison sur ses terres à cause des règles municipales.

1925

LE PRÉSIDENT :

Bon, je crois qu'on l'avait abordé un peu, hier, mais peut-être le préciser? Par où commencer? On parle du droit de construire une résidence où la famille, vous avez un droit acquis de construire une résidence sur vos terres pour héberger votre famille, c'est bien ça?

1930

M. FRÉDÉRIC BOIRE :

Exactement.

1935

LE PRÉSIDENT :

Puis dans quelle mesure le projet éolien pourrait compromettre cette possibilité-là.

1940

M. FRÉDÉRIC BOIRE :

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

1945

O.K., le MAPAQ?

Mme MÉLISSA NORMANDIN:

1950

En fait, pour toutes les questions d'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, je vous réfèrerais directement à la Commission, c'est-à-dire à monsieur Serge Cardinal qui est avocat aux affaires juridiques, qui est déjà au courant qu'il pourrait

recevoir des questions de la commission à cet effet-là, parce que c'est vraiment la Commission, ce tribunal administratif indépendant, qui administre les différents articles de la loi. Ce serait d'un point de vue théorique, aussi.

1955

Moi, par contre, comme conseillère au MAPAQ, j'avais soulevé la question lors des analyses de recevabilité. J'avais, à l'interne, produit le rayon de 750 mètres à l'égard de chaque éolienne pour voir ce que ça pouvait englober comme territoire. J'avais proposé au promoteur de faire la même chose au niveau de son étude et de la diffuser. Je pourrais vous donner cette carte-là sans problème, la déposer comme document.

1960

On voit très bien que la Grande ligne du Rang-Double, s'il y avait des maisons potentielles, en vertu de l'article 40, donc un employé, un enfant d'un producteur, les maisons pourraient sans doute, en fonction des marges aussi à respecter du règlement municipal, ils pourraient probablement avoir des maisons qui ne sont pas dans les rayons du 750 mètres.

1965

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Peut-être pour la Municipalité, est-ce que vous avez regardé cette possibilité-là, dans quelle mesure ça pourrait affecter le droit de l'agriculteur de construire?

1970

M. PIERRE MORAND :

On n'a pas vérifié de notre côté. La seule chose que je pourrais faire, c'est vérifier par rapport au règlement municipal, mais on parle du 750 mètres qui est probablement la valeur qui va être à considérer. Donc, c'est à vérifier vraiment avec une carte et l'emplacement exact des éoliennes.

1975

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Poirier?

1980

M. STÉPHANE POIRIER:

Vous comprendrez que c'est un sujet qui a été porté à notre attention et puis on avait demandé justement à ce qu'un avis légal soit fait là-dessus. Est-ce que vous permettez qu'on explique cet avis-là qui a été fait par notre aviseur légal à ce sujet-là?

1985

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1990

M. STÉPHANE POIRIER:

Donc, je vais demander à monsieur Dunsky d'expliquer.

1995

M. ILAN DANSKY :

Bonjour. Je dois me présenter de nouveau?

2000

LE PRÉSIDENT :

Non, je ne crois pas.

2005

M. ILAN DANSKY :

Bon. Donc, nous avons regardé la question. Évidemment, il faut regarder la question de façon théorique puisqu'on n'a pas un cas précis devant nous. Mais l'article 98 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* stipule qu'une personne qui obtient une autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole* ne peut être empêchée d'exercer ce droit en raison d'un règlement municipal.

2010

Donc, la loi le prévoit de façon assez précise. De notre avis, non, le règlement municipal et distance séparatrice prévus dans la réglementation municipale ne pourront pas venir empêcher quelqu'un de faire construire une résidence sur le territoire agricole dans la mesure que cette personne-là a le droit en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole*.

2015

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, Monsieur Haemmerli?

2020

LE COMMISSAIRE :

Restez là, monsieur Dunsky. Dans les faits, en ayant une lunette légaliste, peut-être, mais dans la mesure où les distances séparatrices sont établies à l'effet de s'éloigner de certains inconvénients, mettons, entre guillemets, où certains impacts possibles des éoliennes, il y a quand même quelque part un effet dissuasif, non? Vous n'êtes pas de cet avis-là?

2025

M. ILAN DUNSKY :

Je ne suis pas sûr de comprendre la question, je m'excuse.

2030

LE COMMISSAIRE :

2035 Bien, c'est-à-dire même si le règlement municipal ne l'empêche pas, si vous êtes suffisamment près d'une telle installation, ce n'est peut-être pas forcément intéressant d'aller mettre une habitation là. Je voulais faire la part des choses.

LE PRÉSIDENT :

2040 Donc, légalement, la personne pourrait construire, mais elle devrait accepter aussi de vivre avec l'inconvénient. C'est ce que je comprends.

M. ILAN DUNSKY :

2045 Ce n'est pas une question juridique, dans ce cas-là, donc en dehors de mon champ d'expertise. Qu'une personne veuille ou ne veuille pas construire plus proche ou plus loin d'une éolienne est quelque chose qui est propre à la décision de la personne. Mais légalement, il n'y aura pas d'empêchement.

2050 **LE COMMISSAIRE :**

O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT :

2055 D'accord, merci. Alors, votre deuxième question, monsieur Boire?

M. FRÉDÉRIC BOIRE :

2060 C'était la deuxième.

LE PRÉSIDENT :

2065 O.K., excusez.

M. FRÉDÉRIC BOIRE :

2070 Je peux en poser une autre, si vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

Non, on va se réinscrire. Merci.

2075

M. SERGE LEFEBVRE

LE PRÉSIDENT :

2080

Alors, j'invite maintenant monsieur Serge Lefebvre, s'il vous plait. Bonjour, Monsieur Lefebvre.

M. SERGE LEFEBVRE :

2085

Bonjour. Je voulais savoir, est-ce vrai qu'il y a juste quatre propriétaires qui reçoivent les bénéfices du projet?

LE PRÉSIDENT :

2090

Quatre propriétaires qui bénéficient des retombées du projet?

M. SERGE LEFEBVRE :

2095

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

2100

Le promoteur, Monsieur Poirier?

M. STÉPHANE POIRIER:

2105

Donc, si je comprends bien la question, on demande s'il y a seulement quatre entreprises qui vont recevoir des bénéfices du projet. Donc, comme c'est défini au contrat avec les ententes avec les différents propriétaires, autant ceux qui reçoivent des infrastructures sur leur lot que ceux qui avaient décidé, il y a quelques années, de participer au développement du potentiel, il y a un paiement qui est prévu, d'ailleurs, dans l'Annexe 9 dans le cadre de références, il y a un paiement collectif qui est prévu.

2110

Donc, il y a un pourcentage du revenu du parc qui est séparé à l'ensemble des propriétaires qui avaient permis d'étudier le potentiel éolien et donné la possibilité de développer chez eux. Donc, pendant vingt ans, c'est une dizaine d'entreprises qui vont recevoir un paiement du parc éolien.

2115

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on peut avoir un ordre de grandeur?

2120

M. STÉPHANE POIRIER:

Le pourcentage qui est prévu, c'est 1 %. Donc, c'est environ 70 000 \$ par année, la première année, qui va être divisée pour la dizaine d'entreprises.

2125

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

2130

On va continuer dans la même veine, Monsieur Poirier. Parce qu'hier soir, vous nous avez mentionné, je pense, pour les propriétaires, un 2 millions, là, pour vingt ans? Ah, non. Ça, c'est pour la municipalité. Pour les propriétaires, c'était 4? Est-ce qu'on peut avoir une idée de comment ces montants-là sont répartis? Et est-ce que ce 70 000 \$ en fait partie?

2135

M. STÉPHANE POIRIER:

Exactement. Donc, le 70 000 \$ par année, la première année, parce que, comme on l'a déjà expliqué, le prix de l'électricité est indexable, donc ce montant-là va s'indexer au fil des années, comme on l'a expliqué. Donc, si on fait un chiffre rond, 70 000 \$ pendant vingt ans, c'est 1 400 000 \$ qui va être, disons, donné pour le paiement collectif.

2140

LE COMMISSAIRE :

2145

Et le reste, ça va être les redevances pour chaque éolienne?

M. STÉPHANE POIRIER:

Donc, les paiements qui sont prévus pour les éoliennes, c'est un paiement au mégawatt installé ou un minimum par éolienne. Le paiement prévu était de 3 000 \$ du mégawatt installé.

2150

Mais il faut aussi expliquer qu'il y a d'autres paiements qui sont associés à ça qui sont justement donnés dans l'exemple d'Hydro-Québec, qui fait partie de l'Annexe 9.

2155 Donc, il y a des paiements qui sont associés pour les pertes agricoles, des paiements qui sont associés pour l'utilisation du droit superficiaire, des compensations pour de l'utilisation temporaire, pour la présence d'un mât météo, pour la présence d'un poste de départ.

LE COMMISSAIRE :

2160 Et le 4 millions inclut l'ensemble de ces paiements-là.

M. STÉPHANE POIRIER:

2165 Exactement.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

2170 **LE PRÉSIDENT :**

Voilà pour la réponse à votre première question.

M. SERGE LEFEBVRE :

2175 Merci. Pour ma deuxième question, pourquoi la réunion d'information qui s'est passée au club de golf, a-t-elle été annulée? Pour quelle raison, en fin de compte, pourquoi qu'elle a été annulée?

2180 **LE PRÉSIDENT :**

O.K., une réunion...? Rappelez-nous?

M. SERGE LEFEBVRE :

2185 La réunion du, je pense, 2011, celle qui a été au club de golf à...

LE PRÉSIDENT :

2190 O.K., à l'initiative du promoteur pour présenter son projet.

M. SERGE LEFEBVRE :

Oui. C'est ça.

2195

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Poirier?

2200

M. STÉPHANE POIRIER:

Alors, si vous le permettez, je donnerai la parole à monsieur Bob Morris qui a pris la décision.

M. BOB MORRIS :

There was a concern about violence or the potentiel for violence by some of the people who were opposed to the project. And based on the information that we had available to us at the time, we chose not to take any risks for the public safety. And we decided that it was in the best interest of everyone and the project and the community to cancel that event and look for other ways to engage later on, which we did with our website and mailings and pamphlets and other methods of communication and decided to wait for things to calm down before we would try and engage the community again in a public session.

Il y avait une question d'un potentiel de violence pour certaines personnes qui étaient opposées au projet. Et se basant sur les renseignements qui nous étaient disponibles à ce moment-là, on a choisi de ne pas prendre de risque pour la sécurité du public. On a décidé que c'était dans le meilleur intérêt de tout le monde, le projet et la communauté d'annuler cet événement et de chercher, de trouver d'autres moyens d'engager plus tard. Chose qu'on a faite avec le site web, les envois postaux et d'autres façons de communication, on a décidé d'attendre que les choses se calment pour essayer d'engager la communauté encore dans une session publique.

2205

LE PRÉSIDENT :

Alors, voilà pour votre réponse.

2210

M. SERGE LEFEBVRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2215 Oui, Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

2220 Puisqu'on est dans cet événement-là, dans l'étude d'impact, vous mentionnez qu'en 2007, TCI avait observé une ouverture, finalement, au développement éolien et puis, trois ans plus tard, on est dans l'annulation de la rencontre pour des raisons de sécurité. Qu'est-ce qui permettrait d'expliquer ça? Comment en est-on arrivé là?

M. STÉPHANE POIRIER:

2225 Donc, probablement, quand on parle de la rencontre de 2007, c'est la rencontre qui avait eu lieu à Saint-Valentin, si je ne me trompe pas?

LE COMMISSAIRE :

2230 D'accord.

M. STÉPHANE POIRIER:

2235 Donc, cette rencontre-là était particulière au projet de Saint-Valentin, par contre, il y avait à ce moment-là, des possibilités. Il y avait eu des cartes qui avaient été démontrées sur des espaces possibles dans Saint-Cyprien et puis, à ce moment-là, les discussions avec la Municipalité, sans être, disons, positives, avaient parfois de l'ouverture, parfois moins.

2240 Pour ce qui est du changement de direction au niveau de la réunion comme telle qui a été annulée, bien, comme on l'a expliqué, il y a des personnes qui ont manifesté et monsieur Morris a plutôt décidé, à ce moment-là, d'annuler.

LE COMMISSAIRE :

2245 Ça va, merci.

2250

M. ALAIN GRÉGOIRE

2255 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'inviterais maintenant, monsieur Alain Grégoire, s'il vous plait. Monsieur Grégoire, bonjour.

2260 **M. ALAIN GRÉGOIRE:**

Bonjour, Monsieur le président.

2265 **LE PRÉSIDENT :**

Nous vous écoutons.

M. ALAIN GRÉGOIRE:

2270 Est-ce que le promoteur éolien, Énergies durables Kanawà:ke, peut certifier devant le BAPE qu'il fournira à Hydro-Québec, à partir de son poste de départ situé sur la Grand ligne du Rang-Double, de l'électricité ayant la même tension que l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec et alimentant la ligne de distribution de 25 kV, le long du chemin du Rang Double?

2275 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Alors, on en a traité tout à l'heure, mais peut-être l'entendre de la part du promoteur, Monsieur Poirier?

2280 **M. STÉPHANE POIRIER:**

2285 Donc, peut-être expliquer un peu comment se fait l'ingénierie de ces systèmes de branchement là. Donc, du côté d'EDK, il y a une équipe d'ingénierie au niveau électrique qui travaille à faire des propositions à Hydro-Québec sur les plans d'ingénierie. Et puis ces plans-là sont étudiés au niveau de la section TransÉnergie d'Hydro-Québec et pour en arriver à un plan final qui assure, justement, la même tension que ce qu'il y a sur le réseau.

2290 **LE PRÉSIDENT :**

Je vais peut-être me tourner auprès d'Hydro-Québec pour dire, en termes de fiabilité, pour ce qui est du branchement qui est proposé, est-ce qu'on peut le qualifier de fiable?

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

2295 Évidemment, tous les raccordements de parcs et centrales doivent respecter l'entièreté des normes et des standards d'Hydro-Québec pour le raccordement de ces projets-là.

2300 Bon, ce que je disais tantôt, c'est qu'il y a des cas particuliers où il pourrait y avoir des variations de tension malgré le fait que tout est aux normes. Et c'est pour ça que finalement, une fois que le raccordement est complété, la situation est analysée d'une façon régulière et les résidents du secteur vont être invités à communiquer avec la ligne du service à la clientèle d'Hydro-Québec, s'ils observent des variations de tension – je parle vraiment des résidents du secteur immédiat –, mais des variations de tension qui seraient régulières ou anormales et qui se prolongent. Pas une variation de tension qui va se produire une fois à tous les dix ans, mais
2305 je veux dire quelque chose de particulier qui déroge du service que vous avez reçu habituellement sur le réseau.

À ce moment-là, téléphonez à Hydro-Québec, on va faire le suivi, on va analyser la situation et on va la corriger dans les délais les plus courts.

2310

LE PRÉSIDENT :

Alors, votre deuxième question, Monsieur Grégoire?

2315

M. ALAIN GRÉGOIRE :

Bien, c'est un peu technique, c'est une continuité de la première. Est-ce que le promoteur va faire la transformation à chaque éolienne ou la transformation, pour s'adapter au réseau 25 kV, va se faire à son poste de départ?

2320

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Poirier?

2325

M. STÉPHANE POIRIER:

Donc, la tension est modulée en 25 kV à l'éolienne elle-même.

2330

LE PRÉSIDENT :

Donc, tout est concentré au poste de départ, et après ça, c'est mis au réseau?

M. STÉPHANE POIRIER:

2335 Exactement. Donc, l'électricité arrive en 25 kV au poste de départ et puis est transmise au réseau de distribution.

M. ALAIN GRÉGOIRE :

2340 Parfait.

LE PRÉSIDENT :

2345 Merci, Monsieur Grégoire. Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

2350 Est-ce qu'il y a – Monsieur Poirier, c'est toujours à vous – est-ce qu'il y a un transformateur au pied de l'éolienne? Est-ce qu'il est à l'intérieur de la tour ou à l'extérieur?

M. STÉPHANE POIRIER:

Il est à l'intérieur de la tour, à la base.

2355 **LE COMMISSAIRE :**

Merci.

2360

M. FRANÇOIS DUVEAU

LE PRÉSIDENT :

2365 Alors j'invite maintenant, monsieur François Duveau, s'il vous plait. Bonjour, Monsieur Duveau.

M. FRANÇOIS DUVEAU :

2370 Bonjour, Monsieur le président. Mes questions portaient justement sur les télécommunications, ça a été adressé déjà, à savoir, l'interférence aux ondes électromagnétiques, en particulier pourraient affecter la télédiffusion et, aussi, le programme de

2375 suivi pour recueillir les plaintes, s'il y a lieu. Donc, ça a été touché ce matin, cet après-midi, plutôt, j'aurais peut-être une sous-question sur le même sujet.

Dans l'étude d'impact, il est mentionné que 100 résidences seraient possiblement touchées par une interférence électromagnétique, c'est-à-dire qu'il y aurait, dans une zone de consultation, 100 résidences ont été identifiées comme possiblement...

2380 **LE PRÉSIDENT :**

Qui pourraient être éventuellement affectées.

2385 **M. FRANÇOIS DUVEAU :**

...éventuellement affectées par les éoliennes. Au projet de Saint-Valentin, il avait été identifié, dans la zone de consultation, encore une fois, 5 000 bâtiments. 5 000 bâtiments ont été recensés pouvant être affectés par les interférences des éoliennes. Et la distribution de population est assez semblable de Saint-Cyprien à Saint-Valentin. Je me demande pourquoi un si grand écart.

2390 Donc, ma question : est-ce qu'on peut valider le chiffre de 100 résidences à Saint-Cyprien pouvant être affectées par les éoliennes?

2395 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, on pourrait peut-être demander, qu'est-ce qui explique l'écart par comparaison à l'évaluation qui aurait été produite pour le dossier de Saint-Valentin?

2400 **M. STÉPHANE POIRIER:**

2405 Bien, de base, comme on l'a expliqué, le changement de l'analogique au numérique fait déjà une bonne différence. Sans vouloir entrer dans les détails, il faut aussi expliquer que le projet de Saint-Valentin impliquait 25 éoliennes. Éventuellement, même si les deux parcs sont à proximité, les émetteurs n'étaient pas nécessairement les mêmes. Donc, c'est la base de ce grand changement-là, mais la principale raison, c'est le changement de l'analogique au numérique.

2410 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, c'est ce qui expliquerait la différence.

M. FRANÇOIS DUVEAU :

2415 Oui, mais c'est quand même un ordre de grandeur important de différence.

LE PRÉSIDENT :

2420 Avez-vous une autre question?

M. FRANÇOIS DUVEAU :

Bien, j'en ai composé une rapidement sur un autre sujet.

2425 Je remonte à un avis de projet de KSE, daté de mai 2011, sous une rubrique intitulée *Principaux impacts appréhendés* et je cite, c'est une citation et je vous cite les mots :

2430 « *Dans la phase exploitation, selon la littérature et nos expériences précédentes, des impacts peuvent être appréhendés au niveau visuel et bruit.* »

2435 Ma question n'est pas sur l'impact au niveau visuel et bruit, mais plutôt sur l'affirmation « dans la phase exploitation, selon la littérature et nos expériences précédentes ». J'aimerais savoir, de KSE, de quelles expériences précédentes il s'agit, vu que KSE a été créée en 2011, en 2010, ils ne peuvent pas avoir une expérience vraiment dans des projets éoliens.

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur Poirier?

2440 **M. STÉPHANE POIRIER:**

2445 Donc, comme on pourrait expliquer, les études d'impact sont réalisées par des consultants et donc, les données qui y sont inscrites viennent, en partie, de ces consultants-là. Je vais laisser monsieur Jérôme Beaulieu expliquer cette explication-là par rapport à l'expérience de leur firme.

M. JÉRÔME BEAULIEU:

2450 Oui, en fait, Monsieur le président, SNC-Lavalin avait participé à l'élaboration de cet avis de projet, à l'époque. Donc, SNC-Lavalin, au fil des années, a travaillé sur de nombreux projets éoliens à l'international, mais au Québec, on parle d'une soixantaine de projets sur lesquels

nous avons travaillé. Donc, pas tous des projets qui ont vu le jour, par contre, mais il y a quand même un bon nombre de projets dans nos expériences.

2455 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, voilà pour la réponse à votre question, Monsieur Duveau.

2460 **M. FRANÇOIS DUVEAU :**

Si j'ai bien compris, on parle de l'expérience de Lavalin et non du promoteur.

LE PRÉSIDENT :

2465 Selon l'assertion du promoteur, c'est que ça se base sur l'expérience de ses consultants.

M. FRANÇOIS DUVEAU :

D'accord, merci.

2470 **LE PRÉSIDENT :**

Merci pour vos questions. Alors, la commission va prendre une pause de dix minutes et nous allons reprendre le questionnement tout à l'heure, merci.

2475

SUSPENSION DE QUELQUES MINUTES

2480

2485

2490

REPRISE DE LA SÉANCE
Mme LOUISE GAGNON

2495 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'annonce que le registre est fermé pour cet après-midi et nous allons continuer notre questionnement.

2500 J'inviterais madame Louise Gagnon, s'il vous plait, à venir nous soumettre ses questions. Bonjour, Madame.

Mme LOUISE GAGNON:

2505 Bonjour, Monsieur le président. J'ai une première question sur la protection des paysages. Alors, en 2007, le MAMROT a publié un document intitulé *Guide d'intégration des éoliennes au territoire : vers de nouveaux paysages*. À la page 23 du guide, on précise, et je cite :

2510 « *La présence des éoliennes dans le paysage ne devrait pas non plus rivaliser avec les points de repère du territoire qui sont la silhouette d'un village ou la présence d'un clocher d'église.* »

2515 Ma question : est-ce que le ministère des Affaires municipales considère que l'emplacement de ce parc éolien respecte les orientations de ce guide en ce qui a trait au noyau villageois de Saint-Bernard-de-Lacolle?

LE PRÉSIDENT :

2520 Alors, le ministère des Affaires municipales?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

2525 Alors, je confirme le texte que madame vient de nous lire, c'est effectivement la page 23 du guide qui a été également déposé, même si vous ne nous l'aviez pas demandé, Monsieur le commissaire.

2530 Maintenant, pour ce qui est de l'évaluation qui pourrait être faite du noyau villageois de Saint-Bernard-de-Lacolle, pour nous, ça n'a pas été considéré par le ministère. On ne fait pas d'évaluation une fois que le RCI de la MRC est jugé conforme par le ministère.

LE PRÉSIDENT :

2535 D'accord. Inversement, si une municipalité veut donner un certain statut à son noyau villageois, est-ce qu'il y a une approche qui peut être préconisée par la municipalité pour le faire?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

2540 Tout à fait. C'est évidemment un choix politique. Vous allez trouver que je me répète souvent, mais le RCI aurait pu prendre en considération, par exemple, un attrait. Dans ce cas-ci, je comprends, moi, qu'il y a quand même une distance qui a été considérée avec le noyau villageois de Saint-Bernard-de-Lacolle.

2545 Comme tous les périmètres urbains de la MRC de Jardins-de-Napierville, il y a une distance qui a été incluse dans le règlement de contrôle intérimaire. Mais si la MRC avait voulu mettre une plus grande distance, elle aurait pu le faire, que ce soit pour un noyau villageois particulier, comme celui que madame vient de parler, Saint-Bernard-de-Lacolle, ça aurait pu être un parc régional, ça aurait pu être un attrait ou une attraction historique, par exemple le
2550 Fort Lennox, si on était dans une autre MRC, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

2555 Merci. Alors, le noyau villageois, ça relève de la MRC ou de la Municipalité et de la Municipalité?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

2560 En fait, quand on parle de noyau...

LE PRÉSIDENT :

La définition, la détermination d'un noyau villageois?

2565 **M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:**

2570 Il n'y a pas de définition. Noyau villageois c'est une expression qui est considérée au niveau paysager. Nous, au niveau de nos orientations gouvernementales, on parle plutôt de périmètre urbain. Et ça, il y a déjà des conditions qui ont été indiquées dans le règlement de contrôle intérimaire de la MRC. Je pense que monsieur Desgroseilliers peut nous en parler un peu plus.

LE PRÉSIDENT :

2575 Alors, monsieur Desgroseilliers, comment avez-vous pris en considération la protection du périmètre urbain?

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

2580 Oui, bien, écoutez. Au niveau du règlement de contrôle intérimaire, ce n'est pas, disons que lorsqu'on a rédigé la réglementation, il n'y avait pas grand-chose, si on se rapporte encore en 2005-2006, au niveau de la protection des paysages. Donc, ce n'est pas couvert là-dedans. Par contre, c'est couvert dans le schéma d'aménagement révisé qui contient des normes pour le village, le rang Saint-Claude du village de Saint-Bernard, des mesures de protection des bâtiments.

2585 La municipalité devra, dans les deux ans de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, insérer des mesures de protection du bâtiment pour le noyau villageois de Saint-Bernard. Donc là, on parle des prochains plans et règlements qui devront être adoptés, disons, d'ici décembre 2016, donc dans les deux ans de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé.

2590 Au niveau du contrôle intérimaire qui date de 2006, il n'y a pas de mesures particulières. Effectivement, la mesure, c'est celle de la distance séparatrice par rapport au périmètre d'urbanisation, par rapport à tout paramètre d'urbanisation. Donc, il n'y a pas d'éoliennes à l'intérieur des périmètres, et distance séparatrice de deux kilomètres pour tous les périmètres sur le territoire de la MRC.

LE PRÉSIDENT :

2600 Alors, votre deuxième question, Madame Gagnon?

Mme LOUISE GAGNON:

2605 La réponse de monsieur Desgroseilliers laisse croire que la protection des paysages est récente, mais est-ce que ce serait possible que la partie concernant le territoire d'intérêt historique du noyau villageois de Saint-Bernard-de-Lacolle, qui date du schéma d'aménagement de 1988, soit déposée? Parce que c'est depuis 1988 que le village de Saint-Bernard-de-Lacolle est considéré comme un territoire d'intérêt historique pour cette MRC.

2610

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

2615 Oui, c'est vrai. Écoutez, là, je viens de parler du schéma d'aménagement révisé parce que l'ancien schéma n'est plus en vigueur. Mais effectivement, le noyau villageois avait des mesures de protection pour les bâtiments et des ornements que les municipalités devaient considérer dans leurs plans et règlements, et qu'ils ont effectivement considérées parce que c'est à l'intérieur du règlement de zonage qui est en vigueur actuellement.

2620 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, est-ce que c'est possible de déposer la mesure?

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

2625 L'ancien schéma d'aménagement? Bien oui.

LE PRÉSIDENT :

2630 Pour cette partie-là.

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

2635 Pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, merci pour vos deux questions.

2640 **Mme LOUISE GAGNON:**

Oh, parce que ça comptait pour une deuxième...

LE PRÉSIDENT :

2645 Eh oui, Madame.

Mme LOUISE GAGNON:

2650 Je vais revenir plus tard, merci beaucoup!

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Gagnon.

2655

Mme JOCELYNE ARRÉAL

2660 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'invite maintenant madame Jocelyne Arréal, s'il vous plait, à venir nous soumettre ses questions.

2665 **Mme JOCELYNE ARRÉAL:**

Bonjour.

2670 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour, Madame.

Mme JOCELYNE ARRÉAL :

2675 Vous affirmez, KSE, à la page 4 du résumé de l'étude d'impact, que toutes les municipalités adjacentes à l'aire du projet sont pourvues d'un réseau d'aqueduc et possèdent chacune une prise d'eau potable. Saint-Bernard faisant partie de la zone d'étude, est-ce que vous avez vérifié s'il était pourvu d'un réseau d'aqueduc? Vous affirmez que toutes les municipalités adjacentes sont pourvues...

2680

LE PRÉSIDENT :

Oui. Le promoteur affirmerait ça dans son étude d'impact. Est-ce que vous avez vérifié pour ce qui est de Saint-Bernard-de-Lacolle? Est-ce qu'il y a un raccordement? On parle d'eau potable, réseau d'égouts?

2685

Mme JOCELYNE ARRÉAL:

Hum, hum.

2690

M. STÉPHANE POIRIER:

2695 Je demanderais à monsieur Frédéric Gagnon de répondre à cette question, mais effectivement, c'est possible que Saint-Bernard n'ait pas ce type de raccordement.

LE PRÉSIDENT :

2700 Alors, on vérifie?

M. STÉPHANE POIRIER:

2705 Si vous permettez, on peut revenir plus tard pour dire si, effectivement, la vérification avait été faite.

LE PRÉSIDENT :

2710 Alors, ça nous sera confirmé et peut-être tenir votre résolution, Monsieur Poirier, de parler un petit peu plus fort pour qu'on puisse vous comprendre? Merci.

Alors, votre deuxième question, le temps qu'on trouve la réponse à la première?

Mme JOCELYNE ARRÉAL:

2715 Ma deuxième question concernait le paysage. Monsieur Poirier a changé les critères de « faible » à « fort ». Je vais quand même poser ma question parce que je l'avais préparée. Dans l'étude d'impact, vous dites que :

2720 *« Des efforts ont été déployés pour harmoniser le parc avec les lignes de force du paysage. De ce fait, l'impact visuel serait de très faible à moyen. »*

2725 Quelles sont ces lignes de force, puisque devant chez moi, à moins d'un kilomètre, se situerait le projet. C'est une plaine, un terrain avec aucune dénivellation, aucun boisé. Comment pouvez-vous harmoniser des éoliennes d'une hauteur d'environ 450 pieds et affirmer que l'impact visuel serait de très faible à moyen?

LE PRÉSIDENT :

2730 Qui a été changé pour « fort » dans la nouvelle étude.

Mme JOCELYNE ARRÉAL:

Hum, hum. C'est ça.

2735

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur Poirier?

2740

M. STÉPHANE POIRIER:

Je vais laisser monsieur François Tremblay répondre à cette question, si vous le permettez.

2745

M. FRANÇOIS TREMBLAY :

Monsieur le président, il y a plusieurs aspects à la question. La question, il y a eu les lignes de force puis comment on fait pour arriver de très « faible » à « fort », là.

2750

Par rapport aux lignes de force, le paysage de plaine, les lignes de force principales sont le parcellaire, c'est-à-dire la division des terres. La division des terres, le régime seigneurial au Québec fait en sorte qu'on divise les terres en lots, en long. Donc les cultures, quand on se promène dans la plaine, on voit les cultures alternées, ce sont des grandes bandes qui prennent des couleurs différentes, dépendant de ce qu'on sème. Donc, ça contribue à constituer ce que l'on appelle les lignes de force. Dans un paysage de plaine, on a un paysage linéaire, si on peut dire. On va avoir les lignes de force, les chemins, les rangs qui vont contribuer à faire des lignes droites.

2755

Ce qu'on a utilisé comme principe pour atténuer l'impact visuel, c'est principalement la distance, l'éloignement. En respectant et en allant au-delà de la norme de 750 mètres, on contribue à éloigner les éoliennes et à leur donner une apparence relative, à l'horizon, de la même hauteur que le deuxième plan.

2760

Donc, le deuxième plan, par exemple sur la Route 221, sur le rang Saint-André, le deuxième plan est constitué d'arbres de 12 à 15 mètres, par exemple, à une distance de 50 mètres. Donc, on a un deuxième plan qui est constitué à une certaine hauteur qu'on peut qualifier en degrés à l'horizon, de l'ordre de 8 degrés à l'horizon.

2765

Les éoliennes qui se situent à 750 mètres vont à peu près avoir la même hauteur relative, vont peut-être être un peu plus hautes, mais elles ne domineront pas le deuxième plan.

2770

Donc, la principale mesure qu'on a prise pour intégrer les éoliennes au paysage, c'est l'éloignement. Donc, ça contribue à les intégrer dans le deuxième plan qu'on a.

2775

Deuxièmement, c'est qu'on a joué avec le parcellaire qui existe, c'est-à-dire pour ne pas empiéter sur les terres agricoles, on choisit de longer les lignes de lots autant qu'on peut. On a une configuration de projet qui a l'air à peu près de deux rangées d'éoliennes. Donc, cet état de fait là fait en sorte qu'on a un certain patron de parc éolien qui est celui-ci et qui est harmonisé avec les lignes de force du paysage qui, comme je le disais, qui est linéaire.

2780

LE PRÉSIDENT :

Alors, voilà pour les éléments de réponse à vos questions.

2785

Mme JOCELYNE ARRÉAL:

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2790

Merci beaucoup.

2795

M. MICHEL DUBÉ

LE PRÉSIDENT :

J'invite maintenant monsieur Michel Dubé, s'il vous plait.

2800

M. MICHEL DUBÉ:

Bonjour, Monsieur le président.

2805

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dubé.

2810

M. MICHEL DUBÉ:

2815 Ma première question c'est sur la valeur immobilière. Dans plusieurs rapports du BAPE,
les commissions d'enquête donnent avis que le ministère des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire devrait documenter l'effet de la présence de parcs éoliens sur la
valeur immobilière. On retrouve ces avis entre autres dans le BAPE de Saint-Valentin,
page 126, de Pierre-De Saurel à la page 42, de la MRC de l'Érable à la page 106, qui date de
2010.

2820

Est-ce que le MAMOT a en sa possession la documentation pertinente des effets de la
présence de parcs éoliens sur la valeur immobilière?

LE PRÉSIDENT :

2825

Alors, on parle de valeur foncière?

M. MICHEL DUBÉ:

2830

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2835

Le ministère des Affaires municipales?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

2840

Monsieur le commissaire, il y a effectivement eu une note de service qui avait été écrite
par mon sous-ministre, le 14 avril 2011. Le ministère des Affaires municipales s'était
effectivement engagé à produire cette analyse. L'analyse est actuellement en train de se
terminer et elle devrait être accessible dans les prochaines semaines, peut-être le prochain
mois.

LE PRÉSIDENT :

2845

Est-ce qu'on peut avoir une version préliminaire?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

2850

Je peux en faire la demande, Monsieur le commissaire, j'ignore si c'est possible. Vous
comprendrez que ce n'est pas une étude qui a été faite à notre bureau de la Montérégie, c'est

une étude qui est faite, qui a été réalisée par nos collègues de Québec, à la Direction de l'évaluation fiscale, probablement. Je peux en faire la demande pour vous.

2855 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît. Alors, il y a une étude qui est en cours.

2860 **M. MICHEL DUBÉ:**

D'accord. Ma deuxième question c'est, à la réunion du 24 février 2015, du comité consultatif de KSE, monsieur François Tremblay, directeur de projet, secteur éolien d'Activa Environnement dit, et je cite : « *Aucune étude ne répertorie de baisse de valeur.* » Toujours selon monsieur Tremblay, et je cite : « *La perte de valeur liée à l'implantation de parcs éoliens du Québec serait peu probable plus plusieurs raisons.* » Et j'aimerais savoir quelles raisons.

2865 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, Monsieur Poirier?

2870 **M. STÉPHANE POIRIER:**

Je vais donc laisser monsieur Tremblay répondre à cette question.

2875 **M. FRANÇOIS TREMBLAY :**

Le 24 février, effectivement, on m'avait invité à parler des études. Si le compte rendu m'a fait dire qu'il n'y avait pas de possibilité qu'il y ait d'impacts, je conteste ça parce que j'avais un peu le message plus nuancé qui disait : c'est possible que dans certains contextes, il puisse y avoir des baisses de valeur de maison. J'y crois, c'est possible.

2880 Il y a certaines études qu'on peut regarder la méthodologie et c'est relativement fiable, qui arrivent à des résultats où il peut y avoir des effets. Mais c'est dans des contextes très différents. C'est dans des contextes où les maisons sont à moins de 400 mètres des éoliennes.

2885 Pourquoi c'est peu probable au Québec? La baisse de valeur immobilière peut être reliée à plusieurs facteurs. Il y a des études américaines qui ont essayé de la relier, par exemple, à la question de la vue. La question de la vue qui donne une valeur supérieure à une maison dans certains cas.

2890

Un autre phénomène qui pourrait engendrer une baisse de valeur, et pas juste de la part des éoliennes, mais de la part d'autres installations, ça peut être parce que ça enlève un cachet naturel, par exemple. Ça aussi, c'est des choses qui peuvent arriver lorsqu'il y a des infrastructures industrielles qui se construisent.

2895

Et la troisième serait liée aux nuisances. Par rapport aux nuisances, l'expérience au Québec fait en sorte que plus ça va, plus les municipalités se donnent des marges de recul plus grandes. À l'époque, il y a une dizaine d'années, on parlait de 350 mètres pour certaines marges de recul dans certains parcs. Ensuite, on a vu beaucoup du 500 mètres et là, ce qu'on voit beaucoup, c'est du 750 mètres.

2900

Il y a des parcs qui se sont construits avec du 500 mètres de marge de recul pour lesquels, personnellement, j'ai fait des suivis au niveau sonore, au niveau visuel, interrogé les gens avec des questionnaires, des firmes de sondage sérieuses et qui avaient été contrôlées par le ministère. Et dans tous les cas, avec des parcs où on respectait un 500 mètres, le taux de nuisance était très faible. En fait, les gens étaient très satisfaits de l'environnement dans lequel ils vivaient.

2905

Et si on regarde, en fait, le cadre qu'on a au Québec fait en sorte que la plupart des projets qui se construisent génèrent, et je dis la plupart des projets, ça ne veut pas dire tous les projets, la plupart des projets qui se construisent en respectant les normes qui sont en place, par exemple un 750 mètres, on se trouve, quand on fait les suivis, à avoir des taux de nuisance très faibles.

2910

Et ça, par exemple, il y a l'exemple de Kruger à côté qui a les mêmes marges de recul qu'ici, les suivis sont en train de se faire et les échos qu'on en a, c'est que c'est un projet qui est relativement bien accepté et qu'au niveau des nuisances ou des plaintes générées, c'est probablement très en bas de beaucoup d'autres parcs.

2915

2920

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous avez fait référence à des études. Est-ce que c'est possible d'avoir la bibliographie de ces études, éventuellement?

2925

M. FRANÇOIS TREMBLAY :

Oui. Oui, oui, certainement. J'en avais proposé au comité consultatif. Moi, je vous en suggèrerais six, il y a un grand éventail. Elles ont toutes sortes de plus et de moins, il y a des échantillons plus ou moins grands, des distances par rapport aux éoliennes aussi, alors ça va

2930 me faire plaisir de vous transmettre la bibliographie. Il y a des études depuis longtemps, il y en a tout le temps à chaque année deux ou trois, là, mais j'en ai de 2009 à 2014.

LE PRÉSIDENT :

2935 S'il vous plaît. Pour le ministère du Développement durable, est-ce que vous avez des résultats qui touchent la valeur des propriétés?

Mme MARIE-ÈVE FORTIN:

2940 À la valeur des propriétés en tant que telles, non. On a eu un élément de réponse que je peux fournir à ce niveau-là, c'est qu'on a déjà eu une plainte liée à ça, par rapport au parc éolien à Saint-Rémi, en Montérégie. Puis il y a des vérifications qui ont été faites par le promoteur et ça s'était avéré être non fondé. On n'a pas pu aller plus loin avec cette plainte-là.

2945 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, à votre connaissance, il n'y a pas de faits qui révèlent que ça pourrait éventuellement affecter, en tout cas dans ce qui vous concerne, avec l'expertise que vous avez.

2950

Mme MARIE-ÈVE FORTIN:

2955 En fait, selon la littérature qu'on a consultée, il semble qu'il y ait effectivement une baisse possible, comme monsieur Tremblay l'a évoqué, sauf qu'il y a plusieurs études de disponibles avec des conclusions différentes, des méthodologies différentes qui ont été réalisées dans différents milieux. Donc, c'est difficile de généraliser une conclusion pour les parcs éoliens en général au Québec.

LE PRÉSIDENT :

2960

D'accord, merci. Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

2965 Oui, je vais retourner à monsieur Tremblay. Parce que dans les comptes rendus des réunions du comité consultatif, c'est très synthétique. Donc, à une place, il y a une phrase qui vous fait dire que l'approche par étude de cas, vous comparez étude de cas et étude statistique, l'approche par étude de cas semble dire qu'il y a 30 à 60 % de baisse de valeur.

2970 C'est que dans 30 à 60 % des cas, il y a baisse de la valeur des maisons? Ça ne quantifie pas la baisse de valeur, ces chiffres-là.

M. FRANÇOIS TREMBLAY :

2975 En fait, c'est une étude en Ontario, parce qu'on avait été très ouverts et transparents dans l'information, donc on avait relevé certaines études qui donnaient raison aux baisses de valeur, pour la transmettre au comité consultatif. Il y a une étude en Ontario qui a été faite par un évaluateur agréé, je pourrai la retrouver et vous l'ajouter à la bibliographie, il fait état de baisses potentielles de 30 à 50 %.

2980 Par contre, c'est une étude de cas et les cas sélectionnés dans cette étude-là ne sont pas expliqués méthodologiquement. C'est-à-dire dans les études statistiques, on a des distances, on a des échantillons, des échantillons types. Dans ce cas-là, il y a quelques propriétés, on ne sait pas comment elles ont été sélectionnées. Donc, c'était pour montrer que les études de cas, si on a toute l'information, on est capable de les *challenger*, mais sinon, 2985 c'est difficile d'attribuer de la confiance à des résultats comme ça, qui sont très élevés quand même.

LE COMMISSAIRE :

2990 Oui. Merci.

LE PRÉSIDENT :

2995 Alors, merci, monsieur Dubé, pour vos questions.

M. MICHEL DUBÉ:

3000 Juste pour dire que monsieur François Tremblay a une clé USB qui a été déposée aussi à cette rencontre-là sur des études.

LE PRÉSIDENT :

3005 D'accord.

Mme ASTRID AMMERLAAN

3010

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'inviterais maintenant madame Astrid Ammerlaan, s'il vous plait. Bonjour, Madame.

3015

Mme ASTRID AMMERLAAN :

Monsieur. Dans l'étude d'impact, page 76, 80 235 hectares de terre sont consacrés à l'agriculture sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. J'aimerais connaître la superficie totale des terres agricoles qui sont des aires d'accueil potentielles ou disponibles pour les éoliennes sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

3020

LE PRÉSIDENT :

Vaste question. Est-ce qu'on peut répondre en regard du projet qui nous est présenté? Mais je ne crois pas qu'il y ait eu une évaluation du potentiel des sites qui pourraient être éventuellement désignés.

3025

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

Non, je n'ai pas cette donnée-là.

3030

LE PRÉSIDENT :

Alors, on peut simplement vous arriver à une réponse concernant le projet spécifique. Il n'y a pas eu de recherche globale, en tout cas sauf erreur, il n'y a pas eu de recherche globale où il y a eu une évaluation des sites en milieu agricole qui pourraient accueillir d'autres projets éoliens. Alors, la seule donnée qu'on peut vous donner aujourd'hui c'est celle au regard du projet qui nous est proposé en termes d'empiètement en zone agricole.

3035

3040

Alors, peut-être nous confirmer, simplement, je veux dire, l'empiètement total, le chiffre total de l'empiètement éventuel du projet sur les terres agricoles?

M. STÉPHANE POIRIER:

Donc, si vous le permettez, je laisserai monsieur Jérôme Beaulieu expliquer le tableau de l'empiètement du projet.

3045

LE PRÉSIDENT :

3050

S'il vous plait.

M. JÉRÔME BEAULIEU:

3055

Si vous le permettez, Monsieur le président, j'aimerais présenter un tableau qui fait le sommaire des différentes superficies, autant en phase de construction et ensuite en phase d'opération.

LE PRÉSIDENT :

3060

Allez-y.

M. JÉRÔME BEAULIEU:

3065

Alors, on voit ici l'empreinte du projet en phase de construction. Donc, les superficies, vous pouvez voir les composantes de la première colonne, la deuxième colonne, ce sont les superficies en terres cultivées actuellement, alors que la troisième colonne, ce sont les superficies pour d'autres catégories de terres, donc soit des chemins agricoles actuels ou zones habitées.

3070

Donc, on voit ici qu'en terres cultivées, pour les éoliennes, c'est un total de 3,22 hectares qui vont être utilisés en période de construction. Pour les chemins d'accès, 4,88 hectares; pour l'installation du mât météo, 0,21 hectare; pour le poste de raccordement 0,13 hectare et pour l'installation du réseau collecteur, hors des chemins d'accès, on parle de 0,15 hectare. Donc, pour une superficie totale, en phase de construction, sur les terres cultivées de 8,59 hectares en construction.

3075

Au moment de la période d'opération, évidemment les superficies vont être considérablement réduites. Donc, vous pouvez voir ici les superficies en question. Au niveau des éoliennes, la superficie qui va être gardée, on parle de 20 mètres par 20 mètres à la base de l'éolienne. Donc, en terres cultivées, ça représente un total de 0,32 hectare.

3080

Pour le mât météo, il y a une superficie de 10 mètres par 10 mètres et donc, ça représente 0,01 hectare en terres cultivées.

3085

Pour le poste, on parle de 0,13 hectare en terres cultivées et pour les chemins d'accès, en terres cultivées, c'est 2,35 hectares qui vont être conservés.

3090 Par contre, il y a un chemin d'accès existant actuellement qui ne sera plus nécessaire au niveau de l'agriculteur et qui va pouvoir être remis en culture, donc c'est pour ça qu'on voit le moins 1,51 hectare, donc un chemin qui ne sera plus nécessaire, qui va être remis en culture.

3095 Donc, on parle, pour les chemins d'accès également, que ce sera une utilisation conjointe, donc pendant la phase d'opération du projet, entre les besoins pour le projet éolien et également pour les besoins des agriculteurs qui vont utiliser également le réseau de chemins pour leurs différentes activités agricoles, que ce soit pour les semis, les épandages, les récoltes, et cetera.

3100 Donc, le réseau de chemins va pouvoir être utilisé pour les activités agricoles également. Donc, si on considère uniquement les superficies de terres cultivées qui vont être soustraites aux activités agricoles, on parle de 0,46 hectare en phase d'opération.

LE PRÉSIDENT :

3105 Alors, voilà. Votre deuxième question?

Mme ASTRID AMMERLAAN:

Mais ce n'était pas ma question, mais je comprends.

3110 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, votre deuxième question, s'il vous plaît?

3115 **Mme ASTRID AMMERLAAN:**

3120 Selon les orientations gouvernementales en matière d'énergie éolienne de 2007, il revient aux MRC de choisir des secteurs d'interdiction d'éoliennes pour protéger la zone agricole. La MRC des Jardins-de-Napierville se vante d'avoir les meilleures terres agricoles et d'être le garde-manger du Québec. Votre RCI date de 2006. Est-ce que le conseil des maires a réfléchi à restreindre le développement éolien sur le territoire de leur MRC?

LE PRÉSIDENT :

3125 Alors, la MRC?

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

3130

Écoutez, le contenu, comme j'ai dit hier, le contenu du RCI URB-141 a été reconduit à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé en date de décembre 2014. Donc, les municipalités auront deux ans, comme on l'a dit tantôt, pour adopter des nouveaux plans et règlements conformes au schéma, incluant les normes du document complémentaire sur les éoliennes, exactement les mêmes distances séparatrices.

3135

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Haemmerli?

3140

LE COMMISSAIRE :

Non.

3145

M. LOUIS SIOUVILLE

LE PRÉSIDENT :

3150

Alors, j'invite maintenant monsieur Louis Siouville, s'il vous plait, à venir nous soumettre ses questions.

M. LOUIS SIOUVILLE :

3155

À la réunion d'hier, on a mentionné qu'on commencerait à constituer un fonds pour le démantèlement, dix ans après. J'ai deux questions là-dessus :

3160

D'abord, comment se fait-il qu'à la réunion précédente, il était mentionné que ça allait commencer neuf ans après, si je me souviens bien, et pourquoi au Québec, le fonds ne serait pas constitué, parce qu'au Québec on a les sites orphelins des mines, on a plein de projets qui ferment avant d'avoir commencé, alors, pourquoi le fonds ne serait pas constitué immédiatement, avant de lever la première pelletée de terre?

LE PRÉSIDENT :

3165

D'accord. Je crois qu'on pourrait soumettre la question à la MERN. Pourquoi dix ans?

M. ARTHUR BILLETTE :

3170 Je ne suis pas certain de pouvoir donner une réponse claire à cette question-là, à savoir le nombre d'années qui a été sélectionné. Je crois qu'il y avait, au meilleur de ma connaissance, je crois qu'il y avait une question au début du parc, il y a des dépenses importantes qui sont investies, justement pour la construction du parc, ainsi de suite.

3175 Donc, de laisser un petit peu de temps pour le promoteur, pour pouvoir permettre de commencer à accumuler les montants. J'ai l'impression que ça devait être une des raisons qui justifiaient. Enfin, c'est la meilleure réponse que je puisse donner pour l'instant.

LE PRÉSIDENT :

3180 D'accord. Et pour ce qui est de la question éventuelle d'une faillite ou d'une cession d'activités du promoteur qui opérerait une éolienne, qu'est-ce qui arrive?

M. ARTHUR BILLETTE :

3185 Bien, il y a une clause, en fait, la clause 25.3 du contrat d'Hydro-Québec, justement, garantit le démantèlement puis... il y a une forme de garantie en cas de défaut. Si vous pouvez me laisser un petit peu de temps pour retrouver l'information?

LE PRÉSIDENT :

3190 Oui, je voyais la représentante du MDDELCC...

Mme MARIE-ÈVE FORTIN:

3195 Peut-être pour ajouter un complément d'information. En cas de faillite, ce qui va advenir, c'est que c'est le prêteur qui va récupérer les actifs du parc éolien. À ce moment-là, il va avoir deux choix, soit de poursuivre les activités ou de revendre le parc éolien à quelqu'un d'autre. Mais dans tous les cas, les conditions d'autorisation qui auront été émises dans le décret gouvernemental et les autres actes, mettons les certificats d'autorisation en vertu de l'article 3200 22, bien, toutes ces autorisations-là vont rester, vont être transférées au nouvel acheteur.

LE PRÉSIDENT :

3205 Donc, c'est le prêteur qui va assumer les responsabilités que le promoteur avait précédemment.

Mme MARIE-ÈVE FORTIN:

3210 Oui, jusqu'à tant que... s'il décide de le revendre, ça va être transféré au nouvel acheteur.

LE PRÉSIDENT :

3215 Monsieur Désilets, d'Hydro-Québec, est-ce que la capitalisation d'un fonds pour le démantèlement de dix ans, est-ce que vous avez un élément de réponse qui pourrait nous être soumis?

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

3220 Oui, il y avait eu pas mal de discussions à ce sujet-là puis la décision avait été prise de demander au fournisseur de déposer des garanties de démantèlement après dix ans parce que, d'une part, il est difficile d'estimer quels vont être les coûts de démantèlement d'un parc éolien à l'échéance d'un contrat de 20 ans, 25 ans, c'est la première des raisons.

3225 La deuxième raison, c'est qu'il fallait également établir, compte tenu que les garanties ont un coût, il fallait essayer de trouver une façon de faire, accorder une période de temps qui pouvait éventuellement nous permettre aussi d'obtenir de meilleurs prix.

3230 Ça veut dire que dans le cas qui nous concerne, on a considéré qu'après 10 ans, compte tenu que la durée de vie utile d'une éolienne est de 20 ans, d'un minimum de 20 ans, et de plus en plus maintenant on a des certificats de durée de vie de 25 ans, disons qu'au bout de dix ans, le parc constitue encore un élément d'actif qui a une très grande valeur puisqu'il est loin d'être désuet, il a à peine atteint la demie de sa vie utile.

3235 Ça fait que c'est à ce moment-là qu'on va établir quel est le montant de la garantie puis qu'on va demander au fournisseur donc de déposer la garantie, garantie qui devra couvrir l'ensemble des coûts de démantèlement tels que définis dans les pratiques qui sont dans le contrat également, pour déposer la garantie à ce moment-là. C'est donc au bout de dix ans, c'est ça que je voulais dire, excusez.

3240

LE PRÉSIDENT :

3245 Merci beaucoup. Alors, pour le MRN, on cherche encore? Écoutez, au besoin, vous levez la main, et on vous cèdera la parole pour la réponse.

Alors, votre deuxième question déjà? On a eu deux questions en une!

M. LOUIS SIOUVILLE :

3250 En fait, j'aurais des commentaires à faire.

LE PRÉSIDENT :

3255 Ah, c'est pour la deuxième partie.

M. LOUIS SIOUVILLE :

3260 Tantôt, il y a eu la question, il n'y a pas eu de demande financière pour la poursuite. Or, je ne crois pas me tromper que le maire ne peut pas, quand une municipalité est poursuivie, le maire ne va pas se représenter seul, sans avocat. Or, je pose la question : combien a coûté, à la municipalité de Saint-Cyprien, les frais d'avocat pour la poursuite sur les éoliennes?

LE PRÉSIDENT :

3265 Oui. Donc, vous nous posez la question et nous, on va l'adresser à la bonne personne. Alors, pour la municipalité de Saint-Cyprien, s'il vous plait?

M. PIERRE MORAND :

3270 Monsieur le président, la réponse par rapport à ça, je devrai m'informer et vous revenir avec les chiffres exacts du montant de la poursuite.

LE PRÉSIDENT :

3275 Alors, à suivre, monsieur Siouville. Merci beaucoup.

M. LOUIS SIOUVILLE :

3280 Merci!

3285

Mme JOANE McDERMOTT

3290 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'invite madame Joane McDermott, s'il vous plait, à venir soumettre ses questions. Bonjour, madame.

3295 **Mme JOANE McDERMOTT:**

Bonjour. J'ai une question qui a comme deux points. Comment se fait-il que la CPTAQ, dont le rôle principal est de protéger nos terres, donne systématiquement son accord à tous les projets éoliens situés sur des bonnes terres agricoles et cela à travers le Québec?

3300

Comment se fait-il qu'elle ne joue plus son rôle lorsqu'il s'agit d'éolien, qui est pourtant une activité industrielle et que d'après les directives du MAMOT, il ne devrait pas y avoir d'activités industrielles sur des territoires agricoles?

3305 **LE PRÉSIDENT :**

Deuxième volet de la question étant entre l'opinion, mais on comprend que c'est une mise en contexte. Alors, pour le ministère de l'Agriculture?

3310 **Mme MÉLISSA NORMANDIN:**

Bien, en fait, comme je l'ai souligné tantôt, ces questions-là au niveau des autorisations pour usages autres qu'agricole à des fins temporaires ou permanentes, dépendamment de la période de construction ou d'exploitation des éoliennes, est octroyé par la Commission de protection qui pourra vous fournir ces éléments de réponse à cette question-là, via Serge Cardinal. Moi, je ne peux pas rien dire.

3315

LE PRÉSIDENT :

3320 Donc, on va devoir s'adresser directement à la Commission de protection du territoire agricole. Alors, votre deuxième question?

Mme JOANE McDERMOTT:

3325 Je me demandais, je ne sais pas si c'est le MAMOT ou le MAPAQ ou autre instance gouvernementale, s'ils se questionnent, avec les élus des MRC, sur la question de la perte cumulative des terres agricoles dans la région par l'éolien, des routes, le développement

3330 résidentiel, la vente aux étrangers de nos terres? Et sur la façon, s'ils se questionnent sur la façon d'arrêter cette hémorragie, car chaque projet est vu à la pièce, actuellement, sans considérer que chaque hectare de bonne terre cultivable, qui s'ajoute aux autres, est volé et perdu à jamais pour l'agriculture et ce n'est pas renouvelable.

LE PRÉSIDENT :

3335 Alors, peut-être interpeler les gens de la MRC? Est-ce qu'il y a des discussions pour ce qui est d'évaluer l'impact cumulatif éventuel des différentes autorisations ou des différentes activités qui empiètent sur le territoire agricole?

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

3340 Je n'ai pas vu de débat à ce sujet-là, non.

LE PRÉSIDENT :

3345 Donc, peut-être le ministère de l'Agriculture?

Mme MÉLISSA NORMANDIN:

3350 En fait, c'est une question très pertinente dans le contexte montérégien que j'ai également soulevée dans le cadre des analyses de recevabilité. Par contre, comme on le dit depuis hier, c'est des choix politiques.

3355 Au niveau du MAPAQ, je ne sais pas si le lien est pertinent, mais on ne peut pas, parce qu'une MRC les autorise sur des terres agricoles, dire que c'est non conforme aux orientations en matière d'aménagement et de protection du territoire agricole.

3360 Par contre, c'est sûr que dans nos commentaires qu'on faisait, on pouvait encourager, notamment la MRC des Jardins-de-Napierville, mon prédécesseur l'avait fait, d'encadrer le développement éolien en accordant une priorité de protection aux meilleures terres sur le territoire.

3365 C'est le cas dans le Haut-Saint-Laurent, la MRC du Haut-Saint-Laurent avait fait une planification en ce sens-là. Donc, c'est un peu l'exemple qu'on pouvait promouvoir, mais on n'a pas de pouvoir.

LE PRÉSIDENT :

3370 Donc, on comprend qu'il n'y a pas d'évaluation des aspects cumulatifs des différentes activités qui pourraient empiéter sur le territoire agricole. Toutefois, ce qu'on sent, c'est qu'il y a un questionnement, il y a une amorce de questionnement quant à la possibilité de. Différentes instances, comme le ministère de l'Agriculture, l'auraient soulevée dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact.

3375

Mme JOANE McDERMOTT:

Il n'y a pas de chiffres.

3380

LE PRÉSIDENT :

Donc, il n'y a pas de chiffre. C'est ce que je comprends. Il y a une réflexion, il y a un questionnement, mais il n'y a pas d'évaluation comme telle, il n'y a pas d'exercice d'évaluation comme tel qui aurait été amorcé.

3385

Alors, voilà pour les réponses que nous avons eues à vos questions, Madame.

Mme JOANE McDERMOTT:

3390

Très peu de réponses.

M. JEAN SIOUVILLE

3395

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Jean Siouville, s'il vous plait. Bonjour, Monsieur Siouville.

3400

M. JEAN SIOUVILLE :

Bonjour, Monsieur le président. J'aimerais savoir si quand les éoliennes sont arrêtées à cause du froid, il faut les réchauffer avant de les repartir. J'aimerais savoir si le promoteur paie l'électricité au prix où il la vend à Hydro-Québec ou s'il l'achète au prix régulier.

3405

LE PRÉSIDENT :

3410 D'accord. Alors, la première question... d'abord, est-ce qu'une éolienne, par grand froid, est-ce que ça fonctionne tout le temps?

M. STÉPHANE POIRIER:

3415 Non. Il peut y arriver, dans des cas extrêmes, que l'éolienne doive s'arrêter. Par contre, on peut peut-être comparer. Le modèle qu'on a prévu ici a quand même un avantage sur d'autres, où justement, en période extrême, sans complètement s'arrêter, sa production diminue. Et puis pour ce qui est du tarif payé pour payer, pour réchauffer ce système-là, bien c'est plutôt que la machine doit repartir d'elle-même quand la température est prête.

3420

LE PRÉSIDENT :

Donc, il n'y a pas de préchauffage ou d'élément qui fait qu'on réchauffe la machine avant que l'éolienne redémarre à nouveau.

3425

M. STÉPHANE POIRIER:

À ma connaissance de cette machine-là, non, mais je peux quand même vérifier et puis revenir avec les informations.

3430

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plait. Monsieur Haemmerli?

3435

LE COMMISSAIRE :

Il n'est pas question de système de filament dans les pales pour les réchauffer ou pour empêcher la glace?

3440

M. STÉPHANE POIRIER:

Là, on parle de deux situations différentes. On parlait d'une situation de froid extrême, là on parle de déglacage. Je veux juste...

3445

LE COMMISSAIRE :

Faire la nuance.

M. STÉPHANE POIRIER :

3450 ... faire la nuance.

LE PRÉSIDENT :

3455 Peut-être simplement un complément d'information pour ce qui est du dégivrage des pales en cas de... évidemment, c'est pour éviter qu'il y ait un givre qui s'accumule sur les pales, là?

M. STÉPHANE POIRIER:

3460 Oui. Donc, effectivement, il y a un système de soufflerie dans les pales qui fait que, de façon normale, l'éolienne ne devrait pas arrêter. Dans le cas où elle s'arrêterait, effectivement, le parc est branché au réseau et il devrait justement payer l'électricité à Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

3465 Donc, vous êtes branché et vous avez un compte quand vous utilisez l'électricité en question. C'est ça?

M. STÉPHANE POIRIER:

3470 Bien, là, je ne sais pas si c'est exactement ça. C'est plutôt un peu comme un transfert...

LE PRÉSIDENT :

3475 Une entente?

M. STÉPHANE POIRIER :

3480 Bien, c'est plutôt le compteur. Autrement dit, le compteur va aller en montant sur un côté, puis après ça, il va aller en diminuant sur l'autre.

LE PRÉSIDENT :

3485 O.K. Vous soldez, en quelque sorte, en fonction de l'énergie que vous livrez à Hydro-Québec.

M. STÉPHANE POIRIER:

3490 Bien, un peu, comment je pourrais dire? Dans le fond, quand on produit, le compteur d'électricité vendu va calculer l'électricité vendue, puis à ce moment-là, l'électricité consommée va être déduite de ça.

LE PRÉSIDENT :

3495 Moins l'électricité consommée. D'accord. Voilà pour les réponses qu'on peut vous fournir ce matin.

M. LOUIS SIOUVILLE :

3500 J'aimerais savoir comment il se fait que des braves, capables de courir après un bataillon du Régiment royal canadien armé, sans peur, aient peur de, disons, 25 personnes qu'ils ont eux-mêmes convoquées pour une assemblée d'information.

3505 Les gens ne sont pas armés, au maximum d'un crayon, et la plupart... il y avait des convalescents qui n'étaient pas capables de travailler, c'est pour ça qu'ils étaient venus se désennuyer pour essayer de s'informer, et plusieurs membres de la communauté de Kahnawake étaient venus s'informer, parce que chez eux, ils ne sont plus capables d'avoir aucune information.

3510 Comment ça se fait qu'on a peur de 25 personnes, plus ou moins valides, résidents de la communauté de Kahnawake, influencent ces gens-là qui cancelent la journée d'information, dix minutes avant l'heure?

LE PRÉSIDENT :

3515 Mais écoutez, je crois qu'il y a un élément de réponse qui a été soulevé par monsieur Morris tout à l'heure lorsque ça a été soulevé, il y a une question qui a été posée et la réponse était, pour monsieur Morris, c'était que c'était des questions de sécurité et il a jugé bon
3520 d'annuler simplement la rencontre pour éviter ça.

M. LOUIS SIOUVILLE :

3525 Oui, mais comment ça se fait qu'on se trouve en danger vis-à-vis 25 personnes non armées, mais qu'on affronte un peloton de l'armée qui, elle, était armée?

LE PRÉSIDENT :

3530 Oui. Ça, évidemment, vous comprendrez qu'on laisse au jugement de la personne qui a eu à décider d'annuler cette rencontre. Alors, je vous remercie, monsieur Siouville de vos questions.

3535

JEAN ONESTI

LE PRÉSIDENT :

3540 Alors, j'invite maintenant monsieur Jean Onesti, s'il vous plait.

M. JEAN ONESTI :

3545 Bonjour, Messieurs.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Onesti, nous vous écoutons.

3550 **M. JEAN ONESTI :**

3555 Oui. Alors, dans presque tous les projets de parcs éoliens, on retrouve des élus en conflit d'intérêts. En ce qui nous concerne à Saint-Cyprien, c'est le maire qui espère avoir deux éoliennes et demie sur ses terres. Cela vient complètement fausser la relation de l'élu avec son environnement, créant une influence néfaste sur le conseil. La population aussi ne croit plus en ses représentants.

LE PRÉSIDENT :

3560 Là, vous êtes plutôt dans l'opinion, je vous demanderais de cibler votre question.

M. JEAN ONESTI :

3565 Oui, ce n'est pas loin – dialoguer avec eux en confiance, ils ne peuvent plus le faire. Et ce n'est pas en reculant son siège d'un pied que le maire n'exerce pas son influence par sa présence lorsqu'il est au conseil municipal.

LE PRÉSIDENT :

3570 Là, vous portez des jugements, Monsieur. C'est de l'opinion. Alors, je vous invite à poser votre question, s'il vous plait.

M. JEAN ONESTI :

3575 J'y suis. Y a-t-il une instance gouvernementale, à part la Commission Charbonneau, qui gère ce genre de problème d'étiquette et d'errance municipale?

LE PRÉSIDENT :

3580 Alors, la question aux Affaires municipales. Est-ce qu'il y a des règles qui encadrent un élu dans la situation où, semble-t-il, les gens de Saint-Cyprien-de-Napierville se sont retrouvés, c'est-à-dire propriétaire terrien qui serait lié au promoteur et qui, d'autre part, devrait exercer sa charge d'élu? Alors, quelles sont les règles applicables.

3585 **M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:**

 Évidemment, il faut se référer à la *Loi sur les élections et les référendums*, laquelle loi traite notamment de la question du conflit d'intérêts. Avant de parler de cette loi-là, parce que je ne suis pas avocat donc je ne me permettrai pas de l'interpréter, mais ce que je peux indiquer
3590 à tous les participants, c'est que le ministère des Affaires municipales produit un guide qui est disponible sur notre site internet et qui traite notamment de la question du conflit d'intérêts.

 Si vous me permettez de lire l'extrait :

3595 « *On indique qu'il y a conflit d'intérêts lorsqu'un élu est placé dans une situation où il doit choisir entre ses intérêts personnels et ceux de son entourage et l'intérêt public.* »

 Alors, évidemment, à partir du moment où un élu se retrouve à devoir choisir entre ses intérêts personnels et les intérêts publics, la loi indique que l'élu a tout intérêt à divulguer son
3600 conflit, et évidemment se retirer de toute discussion.

 À partir du moment où l'élu se retire, il ne prend pas de décision. On ne peut pas l'accuser à ce moment-là d'être en conflit d'intérêts.

3605 Si on estime qu'il a quand même participé à la prise de décision ou qu'il s'est mis dans une position de conflit d'intérêts, alors, pour répondre à la question du citoyen, il existe un mécanisme, au ministère des Affaires municipales, où une personne peut porter plainte et c'est

3610 le commissaire aux plaintes du ministère des Affaires municipales qui va traiter la question, qui va analyser la plainte et ça va même être présenté éventuellement devant la commission municipale.

3615 L'élu devra répondre à toutes les questions des commissaires et si l'élu est véritablement dans une position de conflit d'intérêts, évidemment, les dispositions de la loi vont faire en sorte qu'il risque de perdre son siège.

3620 Et là, évidemment, pour ceux qui veulent avoir les références de la loi, on parle des articles 300 à 307 de la *Loi sur les élections et les référendums*. Je vous ai parlé du guide, le *Guide d'accueil et de références des élus municipaux* qui est disponible sur notre site internet. Si, Monsieur le commissaire, vous en voulez une copie, il est possible pour moi de le déposer.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plait.

3625 **M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN :**

3630 Et également, pour parler précisément des projets éoliens et des élus, parce que la situation qui s'est présentée à Saint-Cyprien s'est présentée également dans d'autres municipalités du Québec, le ministère des Affaires municipales a produit, lui, un Muni-Express, c'est une capsule d'information qui a été publiée le 17 juillet 2007 et qui traite essentiellement de ce sujet-là.

3635 Alors, c'est un document qui est accessible à tous sur notre site internet et que je peux également déposer à la commission, aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

3640 S'il vous plait. Alors, pour la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, pourriez-vous nous préciser exactement, en termes éthiques et déontologiques, quelles mesures vous avez de mises en place qui encadrent les élus dans leurs activités en regard des éventuels conflits d'intérêts?

M. PIERRE MORAND :

3645 Écoutez, Monsieur le président, dans ces situations-là, ce qui a été observé depuis le temps que je suis en place à la Ville, à chaque fois qu'il y avait une situation de conflit d'intérêts, les conseillers ou maires qui étaient en conflit d'intérêts se retiraient complètement

de la discussion et c'était la façon, selon ce que monsieur Chapdelaine a expliqué, c'était la façon qui était suivie, le code de conduite qui était suivi par les dirigeants.

3650

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous nous confirmez que tout ce qui est relatif aux questions du projet éolien qui est en cours sur votre territoire, les élus qui étaient en lien avec un éventuel engagement avec le promoteur se retireraient des discussions et de la décision.

3655

M. PIERRE MORAND:

Oui, je le confirme.

3660

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît. Vous confirmez? Je m'excuse, c'est parce que je ne vous vois pas, là.

3665

M. PIERRE MORAND :

Je disais que je l'avais confirmé.

LE PRÉSIDENT :

3670

D'accord. Alors, je reviens à ma question de base : est-ce que vous avez un code de déontologie? Est-ce qu'il y a des instruments que vous avez mis en place pour sensibiliser les élus quant au rôle qu'ils exercent?

3675

M. PIERRE MORAND:

Il existe un code de déontologie que les élus ont adhéré et ce document-là existe.

LE PRÉSIDENT :

3680

Merci. Alors, votre deuxième question, Monsieur Onesti?

M. JEAN ONESTI :

3685

Ma deuxième question est plutôt un sentiment qu'on est un petit peu pressé, je pense que je me fais quand même l'expression de plusieurs personnes, on est pressé par la commission d'aller vite, de ne pas faire de doublon, des choses comme ça.

Alors, je demande, Monsieur le président, je vous demande, est-ce que tout a déjà été décidé? Est-ce qu'on est ici pour rien, que c'est un simulacre de démocratie?

3690

LE PRÉSIDENT :

Je trouve que vous portez un jugement très dur sur le travail de la commission, Monsieur Onesti.

3695

M. JEAN ONESTI :

Non, pas du tout, c'est mon sentiment.

3700

LE PRÉSIDENT :

Écoutez. Vous nous l'avez exprimé, à moi de m'exprimer. Je m'excuse, mais je crois que vous portez un jugement très dur sur le travail de la commission et il n'y a rien de décidé. Tel que je l'ai exprimé en début de la commission, nous sommes ici pour consulter les gens, suite à un mandat qui a été donné par le ministre du Développement durable. Et ce sera le Conseil des ministres qui décidera.

3705

Nous sommes une commission d'enquête où nous ne produisons que des avis et des constats. Nous n'avons nullement le pouvoir de décider de la réalisation ou non du projet. Quant à la procédure qui est adoptée par les commissions d'enquête du Bureau d'audiences publiques, elles sont en pratique depuis plus de trente ans et elles ont pour objectifs d'exprimer la neutralité et l'objectivité et de permettre aux gens de s'exprimer en toute équité sur le projet.

3710

Alors, nous, on travaille sur la base des opinions qui nous sont émises et on pose des questions complémentaires pour essayer d'améliorer l'information en lien avec le projet. Alors, ce sont les règles qui sont appliquées et qui ne visent que l'équité entre les participants, aussi bien de la part du promoteur que des personnes-ressources que des citoyens.

3715

Alors, je trouve votre jugement un peu dur...

3720

M. JEAN ONESTI :

Ce n'est pas un jugement, Monsieur.

3725

LE PRÉSIDENT :

3730 Mais d'un autre côté, je peux vous assurer qu'en ce qui nous concerne, on va essayer de faire notre travail avec toute la neutralité et toute l'équité possible et c'est ce que nous faisons et nous allons rester avec vous le temps que l'on vide les questions que les citoyens vont nous soulever.

3735 **M. JEAN ONESTI :**

Bien, je vous remercie, ça me rassure. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

3740 Merci Monsieur Onesti.

3745 **M. WERNER VAN HYFTE**

LE PRÉSIDENT :

3750 Alors, j'invite maintenant monsieur Wermer Van Hyfte à venir nous soumettre ses questions. Bonjour, Monsieur.

M. WERMER VAN HYFTE :

3755 Bonjour, Monsieur. J'aimerais revenir, si vous permettez, au règlement 478 du règlement de contrôle intérimaire de la MRC du Haut-Richelieu, par rapport au règlement de contrôle intérimaire qui émet des distances séparatrices des éoliennes par rapport aux résidences, et ce, sans stipuler que l'éolienne se trouve dans sa MRC ou non.

3760 Dans le document, *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolien* du MAMROT – le MAMROT, qui est le ministère des Affaires municipales – on stipule que : « Lorsque le potentiel éolien se superpose à un circuit touristique ou à un paysage sensible chevauchant le territoire de plus d'une MRC, une approche inter-MRC devrait être envisagée. »

3765 Ce que j'aimerais savoir, c'est pourquoi, pour certains cas, il y a réciprocité et pas dans d'autres cas, comme par exemple, les distances séparatrices?

LE PRÉSIDENT :

3770 D'accord. Alors, pour la MRC des Jardins-de-Napierville? Évidemment, on parle d'un règlement d'une MRC voisine, on parle de règle de réciprocité.

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

3775 Les règles de contrôle intérimaires ou de schéma d'aménagement s'appliquent au territoire d'application, en l'occurrence chaque MRC. Les règles qu'on a dans le schéma d'aménagement révisé à la MRC des Jardins-de-Napierville ou les règles qu'on a dans les six règlements de contrôle intérimaires, qui sont en vigueur, s'appliquent au territoire de la MRC.

3780 C'est le territoire d'application même de la MRC, donc ça ne peut pas s'appliquer dans la MRC voisine, à moins qu'il y ait les mêmes règles. Les schémas d'aménagement et les règlements de contrôle intérimaires sont approuvés par Québec et puis c'est par juridiction de MRC, c'est par territoire.

3785 **LE PRÉSIDENT :**

O.K., pour les Affaires municipales, peut-être? Nous dire c'est quoi un peu qui s'applique en termes de règles de réciprocité. On comprend que la MRC du Haut-Richelieu a édicté un règlement qui dit qu'il faudrait que ça s'applique aussi sur le territoire des autres MRC et qu'éventuellement, on dialogue ou on convienne de quelque chose. D'abord, sur ce sujet-là, il n'y a pas eu d'échanges particuliers avec la MRC du Haut-Richelieu pour une éventuelle réciprocité?

3795 **M. GILLES DESGROSEILLIERS:**

Pas à ma connaissance, en tout cas.

LE PRÉSIDENT :

3800 D'accord. Comment que ça s'applique, là? Des règles qui sont applicables dans une MRC qu'on souhaiterait applicables dans d'autres?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

3805 C'est difficile pour moi de rajouter d'autre chose. Je pense que les propos de monsieur Desgroseilliers sont assez clairs. Lorsqu'une MRC adopte un RCI, lorsqu'elle adopte son schéma d'aménagement, ça s'applique évidemment pour son propre territoire.

3810 Toutefois, il n'y a rien qui empêche, pour revenir à l'intervention du citoyen, il n'y a rien qui empêche deux MRC de se parler et de dire : bon, bien, regardez, on a une route touristique, par exemple, qui se retrouve à la fois dans un territoire et dans l'autre, nous allons nous parler, nous allons adopter des mesures, des orientations, des objectifs dans nos schémas d'aménagement ou dans nos RCI afin que ça puisse être les normes identiques.

3815 Mais vous comprenez que c'est un souhait. Le document auquel le citoyen fait référence, c'est un document qui amenait les MRC à adopter des règles. Alors, évidemment, c'est des orientations. Si les MRC, si les élus qui sont en place ne souhaitent pas ou n'ont pas pensé à le faire, bien, vous comprenez qu'à ce moment-là, la ligne, c'est la ligne administrative.

LE PRÉSIDENT :

3820

Donc, ça relève de la bonne volonté des parties, en quelque sorte, de convenir éventuellement d'une réciprocité quant à l'application de certains de leurs règlements.

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAINÉ:

3825

Ce sont les élus municipaux qui adoptent les règlements, ce sont les élus municipaux qui adoptent les schémas d'aménagement. Bien entendu, c'est nous qui les approuvons, mais c'est quand même les documents et les orientations, les objectifs viennent quand même du milieu.

3830

Alors, peut-être, là, il faudrait poser la question aux deux MRC. Se sont-elles parlé pour envisager quelque chose de particulier? Moi, je ne peux pas répondre à cette question-là.

LE PRÉSIDENT :

3835

Bien, là, on a déjà un élément de réponse, monsieur confirme qu'il n'y a pas eu d'échange particulier là-dessus. Donc, au-delà du libellé de la réglementation, ça relève beaucoup plus de la bonne volonté que de, comment dire, d'un appui légal quant à l'application éventuelle de cette réglementation-là dans une autre MRC.

3840

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAINÉ:

Tout à fait. Et les documents que nous avons produits invitaient les MRC à le faire, mais ne les obligeaient pas. Alors, ça revient aux élus. C'est une responsabilité des élus.

3845

LE PRÉSIDENT :

3850 Alors, voilà. Pour votre deuxième question?

M. WERMER VAN HYFTE :

3855 Oui. Dans la même suite d'idée, j'aimerais savoir, dans ce temps-là, qui est-ce qui protège les citoyens qui sont en bordure d'une MRC ? Comme par exemple, les gens qui sont en bordure de la MRC du Haut-Richelieu, qui normalement devraient avoir droit 2,75 kilomètres de protection par rapport aux éoliens, ne le sont pas, étant donné que les éoliennes sont en bordure des Jardins-de-Napierville, qui protège les gens en bordure de la MRC du Haut-Richelieu?

3860

LE PRÉSIDENT :

3865 Alors, qui protège les gens? Je pourrais peut-être généraliser votre question à dire, on revient un peu à la question originale que vous avez posée tout à l'heure : où est la limite, en quelque sorte, d'une réglementation qui serait appliquée par une MRC pour protéger ses citoyens?

3870 Bien, ce que je comprends, sauf erreur, je veux dire, ça s'arrête aux limites de la MRC comme telle. Donc, je veux dire, il n'y a pas de règles qui seraient applicables ailleurs que sur le territoire de la MRC comme telle.

M. WERMER VAN HYFTE :

3875 Donc, si je comprends bien, vous me dites qu'il y a une ceinture autour de la MRC qui ne jouit pas du règlement de sa MRC.

LE PRÉSIDENT :

3880 Les gens qui sont dans la MRC, disons des Jardins-de-Napierville, comment dire, sont soumis aux règlements du schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, alors que ceux de la MRC du Haut-Richelieu sont soumis aux règles du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu.

3885 Il peut y avoir certaines contradictions, certaines aberrations, c'est ce que je comprends des réponses qui nous ont été données, mais les limites des MRC limitent, en quelque sorte, la portée des réglementations réciproques.

M. WERMER VAN HYFTE :

3890 Merci.

LE PRÉSIDENT :

3895 Merci, monsieur Van Hyfte.

M. PIERRE COUTURE

3900 **LE PRÉSIDENT :**

J'invite monsieur Pierre Couture, s'il vous plaît.

M. PIERRE COUTURE :

3905 Rebonjour.

LE PRÉSIDENT :

3910 Rebonjour, Monsieur Couture.

M. PIERRE COUTURE :

3915 Le promoteur, on l'a vu, a laissé passer beaucoup d'échéances qui étaient prévues au contrat qui le lie à Hydro-Québec Distribution. Ce contrat-là prévoyait également qu'en cas d'échéances non respectées, d'étapes critiques non respectées, Hydro-Québec avait le droit de mettre un terme, sans conséquence, sans dommage au contrat. Ça n'a jamais été fait, malgré les nombreux manquements. J'aimerais savoir pourquoi.

3920 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, en ce qui a trait au contrat signé avec le promoteur, pourquoi Hydro-Québec n'aurait pas pris la décision de simplement annuler le contrat?

3925

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

3930 Oui. Je pense que monsieur fait référence à une disposition relative à un défaut de respecter une date butoir d'une étape critique. Laissez-moi faire un petit peu quand même d'explications derrière ça.

3935 Le contrat prévoit, entre autres, quatre étapes critiques. Ce sont des étapes critiques qui visent à permettre à Hydro-Québec Distribution de s'assurer que le projet chemine normalement et que le promoteur va être en mesure de respecter la date garantie du début des livraisons qu'il a établie au moment de la signature du contrat. Cela étant dit, le contrat prévoit les extensions à ces dates butoirs là. Dans ce cas-là, une extension de trois... dans le cas de chaque étape critique, une extension de trois mois.

3940 L'étape critique à laquelle monsieur fait référence, c'est l'avis de recevabilité du ministère du Développement durable pour son étude d'impact. Alors, évidemment, cet avis de recevabilité là avait été établi, sa date butoir était au 1er juin, je pense, je l'ai quelque part, 1er juin 2014.

3945 Ce qui se produit, dans un cas comme celui-là, c'est que si le promoteur est incapable de respecter cette date butoir là, il doit, à l'échéance de cette étape critique là, faire parvenir à Hydro-Québec un document, en fait un rapport qui vise à démontrer qu'il a fait tout ce qui était en son ressort, tout ce qui était raisonnablement requis de sa part pour respecter la date butoir de l'étape critique.

3950 Le distributeur reçoit ce document-là et peut consentir, le contrat fait référence à une extension presque automatique, une extension automatique de trois mois dans un cas comme celui-là. À l'échéance de ce trois mois-là, le distributeur a le droit de résilier le contrat. C'est bien un droit, ce n'est pas une obligation.

3955 Le distributeur doit, à ce moment-là, agir comme une contrepartie dans un contrat normal. Il doit s'assurer que le promoteur n'est pas responsable du délai qu'il encourt, en l'occurrence, le délai, le fournisseur nous a expliqué que son délai était attribuable au retard, en fait, qu'il avait à pouvoir déposer son étude d'impact au ministère du Développement durable en raison de l'incapacité qu'il avait d'obtenir certains documents.

3960 À ce moment-là, le distributeur analyse la situation et accepte de ne pas résilier le contrat automatiquement. Donc, le promoteur doit déposer à des fréquences régulières, des rapports, des documents qui font preuve, qui démontrent qu'il fait tout pour respecter son étape critique ou qu'il fait tout pour corriger, finalement, le défaut qui l'a entraîné là et le distributeur, de son côté, peut consentir à une extension.

3970 C'est ce qui a été fait dans ce document-là. L'avis de recevabilité de l'étude d'impact a été obtenu par le promoteur en février 2015, soit environ huit mois après la date d'échéance de la date butoir de cette étape critique là.

3975 De façon générale, nous traitons tous nos fournisseurs de la même façon. Il arrive très fréquemment que pour différentes raisons, un promoteur n'est pas en mesure de respecter la date butoir d'une étape critique, mais, nous, de notre côté, on doit analyser la situation et voir s'il y a matière et s'il y a un motif raisonnable pour lui accorder une extension.

3980 C'est ce qui a été fait, comme c'est ce qui a été fait dans tous les contrats qui sont sous notre responsabilité, dans la mesure où les démonstrations qui doivent nous être faites, le sont.

LE PRÉSIDENT :

3985 Donc, on peut comprendre aussi, compte tenu du nombre de projets éoliens, que les délais ne sont pas exceptionnels au projet qui est devant nous.

M. CHRISTIAN DÉSILETS:

3990 Non, tout à fait. Il arrive fréquemment, pour différentes raisons, ça peut être des raisons liées au financement, difficultés à conclure un financement ou d'autres difficultés, quelles qu'elles soient, assez souvent associées à l'obtention des autorisations environnementales, parce qu'évidemment, c'est un processus qui est très long.

3995 Et parfois, même, une fois que la commission du BAPE a rendu et publié son rapport, la décision du gouvernement, du Conseil des ministres d'accorder ou non le certificat d'autorisation peut prendre beaucoup plus de temps, mais évidemment on en arrive dans des délais que le promoteur ne contrôle pas. Alors, nous, évidemment, on en tient compte. On ne résiliera pas le contrat pour cette raison, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

4000 Merci. Alors, Monsieur Couture, votre deuxième question?

M. PIERRE COUTURE :

4005 Deuxième question, ça concerne le décret qui a imposé à Hydro-Québec le lancement du projet, de l'appel d'offres de projets éoliens autochtones, un décret qui imposait un contenu québécois minimum. De mémoire, c'est 30 % à Matane et 60 % dans le Québec.

4010 On apprend récemment que le principal fournisseur du promoteur, Enercon, s'en va en Ontario. J'aimerais savoir comment le promoteur va réussir à respecter les obligations de contenu québécois?

LE PRÉSIDENT :

4015 D'accord. Alors, monsieur Poirier?

M. STÉPHANE POIRIER:

4020 Dans ce cas-ci, notre délégué commercial nous a confirmé que les parties d'éoliennes qui devaient être fabriquées au Québec le seront.

LE PRÉSIDENT :

4025 Donc, vous avez une entente de fourniture qui vous assure que ça va être produit au Québec.

M. STÉPHANE POIRIER:

4030 Donc, le contrat qui va être entendu avec Enercon, donc confirme que les pourcentages de contenu québécois vont être maintenus.

LE PRÉSIDENT :

4035 D'accord. Alors, voilà pour votre réponse, monsieur Couture. Merci beaucoup.

M. SERGE DESBOIS

LE PRÉSIDENT :

4040 Alors, j'invite maintenant monsieur Serge Desbois, s'il vous plait. Monsieur Desbois.

M. SERGE DESBOIS :

4045 Bonjour, Messieurs les Commissaires. Est-ce qu'il y aurait moyen de voir le plan de construction ou d'exploitation sur l'écran?

LE PRÉSIDENT :

4050 Allez-y avec votre question tout d'abord. Après ça, on demandera le support visuel en conséquence.

M. SERGE DESBOIS :

4055 O.K. Le promoteur travaille sur ce projet depuis très longtemps, donc monsieur Poirier encore plus, je crois, depuis 2006, si je ne fais pas erreur. Alors, il devrait connaître très bien la région sur le bout de ses doigts et les agriculteurs, les signataires encore plus. Alors, pourquoi avoir omis de placer une porcherie qui devrait être sur les terres de monsieur Lefebvre en zone A125 qui, en principe, devrait être sur les terres de monsieur Lefebvre, dans la zone du projet? Donc, ce n'est pas une petite omission.

4060

LE PRÉSIDENT :

4065 Donc, dans un plan de localisation qui situe les bâtiments, il manque un bâtiment, c'est ce que vous dites?

M. SERGE DESBOIS :

4070 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

O.K. est-ce qu'on peut avoir un support visuel?

4075 **M. SERGE DESBOIS :**

Ou si jamais il est là, j'aimerais ça que quelqu'un me le montre.

LE PRÉSIDENT :

4080 On va essayer d'avoir une réponse.

M. SERGE DESBOIS :

4085 Oh, ce n'est pas ce document que je fais référence. C'est celui-là, ici.

LE PRÉSIDENT :

4090 On va essayer d'avoir quelque chose qui est représentatif du territoire.

M. SERGE DESBOIS :

4095 Celui-ci qu'on voit sous...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez un plan schématique où on voit les bâtiments?

4100 **M. SERGE DESBOIS :**

Malgré qu'on le voyait sur l'autre aussi, là. Bien, on voyait le terrain.

LE PRÉSIDENT :

4105 O.K.

M. STÉPHANE POIRIER :

4110 Si vous permettez, on va prendre la carte que monsieur Desbois semble vouloir, qui représente les emplacements de bâtiments agricoles.

LE PRÉSIDENT :

4115 Alors, pourriez-vous simplement nous répéter la localisation du bâtiment en question dont vous nous parlez, Monsieur Dubois?

M. SERGE DESBOIS :

4120 Si je ne me trompe pas, je crois que ça se trouve être dans la zone A125 qui se trouverait en face de la maison, dans le fond. C'est bizarre, parce que sur celui-ci, il n'est pas là.

LE PRÉSIDENT :

4125 Donc, il apparaît. Est-ce qu'il y a eu un correctif qui a été fait à la carte, ou...?

M. SERGE DESBOIS :

4130 Ce ne serait pas à moi de répondre.

LE PRÉSIDENT :

4135 Non, non. Je posais la question au promoteur aussi. Mais vous, vous avez pris votre carte à quel endroit?

M. SERGE DESBOIS :

4140 Sur le site internet du BAPE?

M. SERGE DESBOIS :

Oui.

4145 **LE PRÉSIDENT :**

Dans quel document?

M. SERGE DESBOIS :

4150 Oh, ça il faudrait que je demande à ma conjointe.

LE PRÉSIDENT :

4155 C'est parce que vous comprenez qu'il y a plusieurs cartes, plusieurs documents.

M. SERGE DESBOIS :

4160 Parce qu'il y a celui-là et il y a celui d'exploitation et de construction aussi, les deux sont pareils.

LE PRÉSIDENT :

4165 O.K. Alors, simplement peut-être nous préciser, là, parce qu'apparemment, il y avait peut-être des bâtiments, là.

M. STÉPHANE POIRIER :

4170 Je peux peut-être expliquer le pourquoi dans les trois premiers volumes, ce bâtiment-là n'était pas présent.

LE PRÉSIDENT :

4175 S'il vous plait.

M. STÉPHANE POIRIER :

4180 Donc, suite à la soumission des trois premiers volumes, on a eu une question venant du MAPAQ, qui demandait à ce qu'on localise les bâtiments agricoles à proximité. C'est ce qui a été fait sur cette carte-là.

LE PRÉSIDENT :

4185 Donc, c'est une correction du promoteur suite au questionnement du MAPAQ concernant la localisation des bâtiments. Donc, il y a eu quelqu'un, autrement dit, qui a levé la main et qui a dit : il manque des bâtiments, puis le promoteur a corrigé sa carte et il y a un document ultérieur qui a été déposé. C'est ça?

4190 **M. STÉPHANE POIRIER :**

Si vous le permettez, dans les trois premiers volumes, il n'y avait pas de carte spécifique pour les bâtiments agricoles.

4195 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

M. STÉPHANE POIRIER :

4200 Donc, ça a été vraiment mis au volume 4, suite à la demande du MAPAQ.

LE PRÉSIDENT :

4205 Alors, Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

4210 Juste parce que je l'ai manquée... non, ne vous sauvez pas avec la carte. Et pour les transcriptions, j'aimerais ça que vous nous le pointiez et que vous expliquiez à quel endroit il est par rapport au périmètre du projet.

M. STÉPHANE POIRIER :

4215 Donc, on voit le périmètre du projet, donc au nord de l'éolienne 1 et 2.

LE COMMISSAIRE :

4220 D'accord. Ça va, merci. Puis justement, cette carte-là, on a les bâtiments agricoles qui sont identifiés, on a un tableau dans le volume, dans le texte, qui nous dit de quel type d'élevage il s'agit, mais on n'est pas capables, les sept numéros de bâtiments, on n'est pas capables de les relier à des bâtisses sur la carte. Ça fait que, est-ce que vous pourriez faire le lien entre les deux, s'il vous plaît?

4225

M. STÉPHANE POIRIER :

D'accord. Oui, on peut s'engager à mettre sur chaque bâtiment, la sorte d'élevage qui est en place.

4230

LE COMMISSAIRE :

C'est ça, au numéro qui correspond au tableau dans le rapport.

4235

M. STÉPHANE POIRIER :

Merci, Monsieur le commissaire.

LE COMMISSAIRE :

4240

Ah, c'est dans le volume 4 que monsieur mentionnait, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

4245

Alors, pour votre autre question, monsieur Desbois?

M. SERGE DESBOIS :

4250 En passant, dans le volume 4, justement, il y a un tableau qui parle des élevages puis c'est marqué pour Saint-Cyprien : N/D, non disponible pour les porcheries. Puis à Saint-Bernard, ils les ont répertoriées. Pourtant, il devrait connaître beaucoup plus la région de Saint-Cyprien.

4255 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, votre autre question, s'il vous plait.

M. SERGE DESBOIS :

4260 Mon autre question. Ce ne sera pas bien long. Ça se rapporte un peu à ça aussi.

4265 Plusieurs de ces terres sont soumis à l'épandage de lisier. Je n'ai pas vu aucun document qui en fait mention dans l'étude et c'est plusieurs terres. Combien de gallons à l'arpent, que va-t-on faire de ce lisier pendant toute la période de construction? Les envoyer dans d'autres municipalités ou les épandre sur d'autres terres qui en ont déjà? Je crois que ça va être un peu trop. Ça fait que j'aimerais avoir une réponse : combien de gallons à l'arpent qu'on étend actuellement et qu'est-ce qu'on va faire de ça?

4270 **LE PRÉSIDENT :**

O.K., pour préciser votre question...

M. SERGE DESBOIS :

4275 Il y a plusieurs terres qui sont... autrement dit, au lieu de mettre de l'engrais, ils mettent du lisier.

LE PRÉSIDENT :

4280 Oui, je comprends. Il y a des ententes d'épandage qui sont prises avec les agricultures, on épand les lisiers.

M. SERGE DESBOIS :

4285 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

4290 Il y a des périodes pour le faire. Je comprends que votre préoccupation c'est, à l'éventuelle étape de construction...

M. SERGE DESBOIS :

4295 Oui, qu'est-ce qu'on va en faire?

LE PRÉSIDENT :

4300 ... ces terrains-là vont être occupés, donc ils ne seront pas disponibles pour l'épandage. Qu'est-ce qu'on fait avec?

M. SERGE DESBOIS :

4305 Oui. Mais en premier, pourquoi qu'on ne le retrouve pas à l'étude d'impact?

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

4310 **M. SERGE DESBOIS :**

Il n'y a pas de mention. Moi, je n'en ai pas vu, toujours.

LE PRÉSIDENT :

4315 Alors, Monsieur Poirier?

M. STÉPHANE POIRIER :

4320 Pour répondre à la question par rapport à l'étude d'impact, non, effectivement, ce n'est pas traité. Par contre, les activités agricoles vont demeurer effectives tout le temps de la construction, comme on l'a vu dans le tableau tantôt. Peut-être qu'on peut regarder le tableau des superficies, si vous le permettez, à nouveau, puis on pourra comparer, justement, la superficie totale de l'aire d'étude.

4325

Donc, ce que je veux essayer d'expliquer ici, c'est que du 14 ou du 15 hectares qui va être utilisé pendant la période de construction, c'est 14 ou 15 hectares sur environ 480 hectares qui sont disponibles dans le secteur.

4330 **LE PRÉSIDENT :**

4335 Mais, comme monsieur Desbois le soulignait, c'est qu'il y a des ententes d'épandage, les territoires sont quand même employés pour faire l'épandage d'un certain volume. Alors, sa préoccupation, lui, c'est à l'effet de dire : bon, bien, ces 15 hectares-là qui ne seront pas disponibles pour l'épandage, qu'est-ce qu'on fait avec le lisier?

4340 Ou est-ce que vous avez pris entente avec les producteurs agricoles pour qu'ils disposent de leur lisier sur d'autres terres, ou qu'ils ne soient pas en contravention non plus au regard de l'épandage des lisiers qui doit faire l'objet d'un plan de fertilisation.

M. STÉPHANE POIRIER:

4345 Si vous le permettez, je demanderais à monsieur Samuel Comtois de venir peut-être expliquer les solutions qui pourraient être amenées à ce sujet-là.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plait.

4350 **M. SAMUEL COMTOIS:**

4355 Bonjour, Monsieur le commissaire, Monsieur le président. Samuel Comtois, agronome chez PleineTerre. En fait, au Québec, pour faire juste un petit tour de la question. En fait, pour la gestion des lisiers, on produit un plan de fertilisation qui est annuel ainsi qu'un bilan de phosphore.

4360 Le bilan de phosphore doit être remis au ministère à chaque année. Le bilan de phosphore c'est la charge qu'une entreprise peut recevoir de phosphore, qui comprend le fumier et les engrais minéraux, qui est produite ou importée et la capacité de réception qui dépend de la culture et de la richesse des sols. Chaque entreprise doit déposer au 15 mai et ce bilan phosphore doit être négatif.

4365 En fait, il faudrait évaluer, je pense qu'il y a quatre entreprises qui sont touchées par les projets éoliens, il faudrait analyser le PAF pour voir si le retrait des superficies pendant les travaux font en sorte de mettre les entreprises en surplus.

Comme agronome, je produis le PAF d'une des entreprises. Je peux vous dire que pour l'entreprise des frères Boire, il n'y a aucun problème, la capacité de réception dépasse largement ce qui est produit. Donc, le retrait des quelques hectares ne cause pas de problème.

4370 Je ne peux pas me prononcer, par contre, sur les trois autres entreprises, il faudrait que j'analyse le PAF de ces entreprises-là pour vous revenir là-dessus, avec l'accord des propriétaires et des agronomes.

LE PRÉSIDENT :

4375

Mais, est-ce que vous pensez que ça pourrait éventuellement affecter leur plan de fertilisation?

M. SAMUEL COMTOIS:

4380

Pas affecté, en fait. Ce n'est pas le bilan phosphore – excusez les termes. À ma connaissance – je connais la ferme Boire, les trois (3) autres entreprises, il faudrait demander au producteur ou à leur agronome. Je peux tenter de faire une recherche demain matin, avant la reprise des travaux. Je connais l'agronome qui est le même pour deux autres entreprises. 4385 Avec les promoteurs, vu que les producteurs sont impliqués dans la démarche, ce serait peut-être facile d'avoir, avec la copie des PAF ou du bilan phosphore, je pourrais vous faire juste un petit topo d'une minute demain pour dire : est-ce que le retrait de 15 hectares causerait des problématiques au niveau de la gestion des fumiers sur les entreprises.

4390

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plait.

M. SAMUEL COMTOIS:

4395

Merci.

LE PRÉSIDENT :

4400

Alors, Monsieur Desbois, on va aller aux nouvelles sur cette question.

M. SERGE DESBOIS :

4405

Je veux juste rajouter, parce qu'on n'a pas tout à fait répondu, pourquoi on a omis, pourquoi on n'a pas fait de cas de ça dans l'étude d'impact?

LE PRÉSIDENT :

Pourquoi ça n'a pas été mis en relief dans l'étude d'impact.

4410 **M. SERGE DESBOIS :**

Oui.

M. STÉPHANE POIRIER:

4415

Donc, si vous le permettez, j'aimerais rappeler que la majorité des superficies prévues pour le parc éolien sont des chemins qui sont déjà existants, donc qui ne reçoivent déjà pas de fumier.

4420 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, le promoteur n'a pas cru bon de mettre d'accent là-dessus, en fonction des superficies qui étaient impliquées. C'est ce que je comprends de la réponse.

4425 **M. SAMUEL COMTOIS:**

4430 Juste en complément, Monsieur le président. Le secteur en question de la Montérégie Ouest, ce n'est pas une zone qu'on considère, au Québec, en surplus. Ça fait que c'est facile de gérer les effluents d'élevage dans le territoire. C'est peut-être une raison pourquoi ce n'est pas présent, mais je vous reviens avec un complément, demain.

LE PRÉSIDENT :

4435 Alors, on aura de l'information complémentaire à ce sujet-là. Merci pour vos questions.

Mme NICOLE VAN HYFTE

4440 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'inviterais maintenant madame Nicole Van Hyfte, s'il vous plait. Rebonjour, Madame.

4445

Mme NICOLE VAN HYFTE:

Rebonjour, monsieur. Pour ma prochaine question, j'ai un léger préambule ou plutôt une mise en situation à faire. Je vais la faire la plus courte possible, être plus efficace.

4450

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

4455

Mme NICOLE VAN HYFTE:

Alors, mon mari et moi, on a acheté en 2010, une petite terre de trois hectares sur la Grande Ligne à moins de deux kilomètres de ladite éolienne numéro 2. J'ai l'ambition d'y démarrer une entreprise agrotouristique avec ventes et dégustations de légumes frais et de produits transformés. Or, selon les réglementations encadrant les éoliennes, une entreprise ouverte au public ne peut se retrouver aussi proche d'une éolienne.

4460

J'aimerais savoir s'il y aurait possibilité de dérogation au règlement. Si oui, j'aimerais savoir quels seront, s'il y a lieu, les démarches requises et les coûts associés à de telles démarches ?

4465

LE PRÉSIDENT :

Bon. Est-ce qu'on parle d'une réglementation municipale?

4470

Mme NICOLE VAN HYFTE:

Je crois que oui, ou MRC.

4475

LE PRÉSIDENT :

Alors, un instant. Bon, il n'y a personne de présent pour ce qui est de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, c'est là que vous êtes localisée?

4480

Mme NICOLE VAN HYFTE:

Hum, hum.

4485

LE PRÉSIDENT :

4490 Donc ce n'est malheureusement pas possible, maintenant, de vous donner une réponse. Mais on pourrait peut-être demander à la MRC, est-ce que vous avez des éléments de réponse relatifs à ce sujet-là?

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

4495 Écoutez, toute la question des dérogations mineures, c'est des pouvoirs... les pouvoirs de donner des dérogations sur certains objets de zonage et de lotissement autres que sur l'usage et la densité. Mais en ce qui concerne les pouvoirs de donner des dérogations mineures sur des règlements régionaux de la MRC, je ne pense pas que la *Loi sur l'aménagement* permette un exercice comme ça. À mon avis.

4500 **LE PRÉSIDENT :**

 Pour les Affaires municipales?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

4505 Écoutez, je n'ai pas avec moi la fiche qui traite des dérogations mineures. C'est certain qu'une dérogation mineure, c'est toujours une décision qui est politique. Évidemment, ça ne doit pas être en lien avec le zonage ou avec la densité, mais il y a aussi toutes les contraintes entropiques. Alors, je regrette, mais il faudrait avoir un avis juridique sur cette question-là. Il faudrait que ce soit la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle qui analyse la demande de madame et qui répondrait à savoir si c'est possible ou non.

4510

LE PRÉSIDENT :

4515 Alors, c'est toujours possible pour nous de faire des démarches auprès de la Municipalité pour avoir les informations, mais je vous inviterais peut-être à prendre l'initiative de les contacter pour pouvoir réellement avoir, comment dire, les réponses qui impliquent la Municipalité. Malheureusement, je ne crois pas qu'on puisse avoir un élément de réponse aujourd'hui à ce sujet-là.

4520

Mme NICOLE VAN HYFTE:

 Si jamais il y a des coûts reliés à ça, est-ce qu'il y a quelqu'un qui va les défrayer ou ça va devoir venir de ma poche à moi?

4525

LE PRÉSIDENT :

4530 Encore là, Madame, il faudrait avoir les responsables de la Municipalité pour pouvoir y répondre, s'il y a des frais afférents ou non à ça. Quant à la possibilité que le promoteur puisse éventuellement compenser, Monsieur Poirier?

M. STÉPHANE POIRIER:

4535 Si vous le permettez, je peux peut-être y aller avec un élément de réponse par rapport à la possibilité de l'installation ou ma vision ou notre vision par rapport à cette installation-là. Donc dans le URB-141, le deux kilomètres dont il est fait mention, on peut lire, ça s'applique, la lettre H des bâtiments :

4540 *« Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou une cidrerie ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année, ainsi qu'une table champêtre ou toute formule similaire, lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou l'exploitation des élevages en cause. »*

4545 Donc, il y a quand même des règles de base pour le deux kilomètres. On parle d'une installation d'au moins 20 sièges et dont les conditions sont précises dans le règlement. Donc, je ne sais pas si l'exploitation prévue entre dans ce créneau qui est quand même assez court.

LE PRÉSIDENT :

4550 Donc, comme je vous l'ai dit, nous, on va faire notre recherche, on va essayer d'avoir une réponse, mais ça peut prendre quelque temps. Alors, je vous inviterais plutôt à vous adresser directement à la municipalité pour que vous puissiez avoir votre réponse.

Mme NICOLE VAN HYFTE:

4555 Parfait.

LE PRÉSIDENT :

4560 Alors, votre deuxième question?

Mme NICOLE VAN HYFTE:

4565 Ma deuxième question. On a beaucoup parlé du conflit d'intérêts du maire de Saint-Cyprien. Qu'en est-il de celui de Saint-Bernard?

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a une problématique particulière? Alors, à notre connaissance, il n'y a pas de problématique particulière qui a été soulevée, à notre connaissance.

4570

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

Il faudrait parler avec la Municipalité, encore une fois. Je répète que dans un cas où un élu possède des intérêts dans un projet, la règle qui est inscrite à la *Loi sur les élections et les référendums*, exige que cet élu-là se retire des discussions et si jamais il y participe malgré qu'il ait des liens avec le projet, bien, il se met dans une position de conflit d'intérêts.

4575

Vous pouvez, à ce moment-là, soit porter plainte au ministère des Affaires municipales et il y aura, à ce moment-là, une enquête qui va être faite. Ou sinon, bien entendu, ça peut être l'élu lui-même qui, en ne respectant pas son propre code d'éthique et en ne divulguant pas son intérêt, bien, va se mettre... il pourrait être poursuivi par le Directeur général des élections également.

4580

Mme NICOLE VAN HYFTE:

Le maire de Saint-Bernard s'est déjà retiré.

4585

LE PRÉSIDENT :

Donc, les règles qu'on a édictées...

4590

Mme NICOLE VAN HYFTE:

C'était plus une question à propos de la nature du conflit.

4595

LE PRÉSIDENT :

Oui. Mais je pense que les règles qui ont été édictées, dont on parlait pour ce qui est de Saint-Cyprien-de-Napierville, s'appliquent aussi aux élus de Saint-Bernard-de-Lacolle.

4600

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

Ça s'applique à tous les élus, si vous me le permettez, Monsieur le commissaire.

4605

LE PRÉSIDENT :

Ça s'applique à tous les élus.

4610 **M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAINÉ:**

4615 Tous les élus du Québec. Maintenant, il faudrait poser la question au maire de Saint-Bernard. Si vous me dites que le maire de Saint-Bernard s'est retiré, c'est qu'il avait probablement un lien avec le projet, donc il doit le déclarer. Il devait le divulguer avant de se retirer. Et ça, ça s'est fait lors de la séance du conseil, lorsque le sujet ou lorsque les sujets sont arrivés.

4620 Alors, généralement, un élu, soyons clairs, si un élu se trouve dans une position de conflit d'intérêts, il doit divulguer, il doit dire : « Bon, bien, le prochain sujet qui est à l'ordre du jour concerne un projet dans lequel j'ai des parts, je me retire des discussions. Pourquoi? Parce que j'ai, par exemple, signé un acte ou un contrat avec l'entreprise en question. Et ça, c'est pour n'importe quel sujet, on s'entend, pas uniquement sur les projets éoliens.

4625 Alors, si monsieur le maire de Saint-Bernard, vous me dites que le maire de Saint-Bernard s'est retiré des discussions, bien, probablement qu'il a des intérêts. Il faudrait voir dans le procès-verbal qu'est-ce qu'il a déclaré. Vous pouvez également, comme citoyenne – enfin, je m'excuse, je devrais m'adresser à vous Monsieur le commissaire.

LE PRÉSIDENT :

4630 Non, non, allez-y.

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAINÉ:

4635 L'autre moyen de savoir, c'est que les citoyens peuvent toujours consulter la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus. Généralement, une déclaration d'intérêts pécuniaires indique tous les liens que le maire ou la mairesse, enfin, tous les élus ont dans des entreprises.

4640 Alors, si le maire de Saint-Bernard-de-Lacolle, par exemple, aurait des intérêts dans un projet, ça devrait être indiqué sur sa déclaration d'intérêts pécuniaires, puis cette déclaration-là est mise à jour dès que la situation change. Alors, même s'il a rempli sa déclaration au mois de novembre, si entretemps il a eu une nouvelle situation, il aurait dû, normalement, modifier sa déclaration d'intérêts pécuniaires, et c'est valide, donc, pour tous les élus du Québec.

4645

LE PRÉSIDENT :

Donc, des règles applicables, des déclarations, puis la possibilité aux citoyens de pouvoir éventuellement porter plainte.

4650

Mme NICOLE VAN HYFTE:

Parfait.

4655

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci pour vos questions, Madame.

Mme NICOLE VAN HYFTE :

4660

Merci.

LE PRÉSIDENT :

4665

Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

4670

Je vais profiter de la porte ouverte par madame. Je voulais juste clarifier une chose. Dans les trois premiers volumes de l'étude d'impact, le périmètre du projet délimité d'une certaine manière avec un lot qui descend à Saint-Bernard, sur lequel il y a un mât de mesure de vent. Dans les plus récents documents, cette partie-là du périmètre a disparu. Quelle en est la raison?

4675

M. STÉPHANE POIRIER:

4680

En 2012, le mât météo qui était en place dans la municipalité de Saint-Bernard a été vandalisé, donc les câbles ont été coupés et le mât a été détruit. La modification a été faite seulement en retard, parce que dans le fond, je dirais, la patte qui allait vers Saint-Bernard était là dans le but de couvrir le mât météo.

LE COMMISSAIRE :

4685

Est-ce que malgré tout, le propriétaire de ce lot-là fait partie de l'ensemble des propriétaires qui vont bénéficier du 1 % de retour sur les bénéfices du projet?

M. STÉPHANE POIRIER:

Oui. Oui.

LE COMMISSAIRE :

4690

D'accord, merci.

4695

M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE

LE PRÉSIDENT :

4700

Alors, j'inviterais maintenant, Monsieur Jean-François Boire, s'il vous plait. Rebonjour, Monsieur Boire.

M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE :

4705

Rebonjour. Je voudrais savoir les maires ou mairesses de quelles municipalités ont voté en faveur du règlement URB-141.

LE PRÉSIDENT :

4710

Le règlement URB-141 qui relève de la MRC?

M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE :

MRC des Jardins-de-Napierville.

4715

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

Pardon. Je vais juste vérifier si c'est à l'unanimité. Je n'ai pas l'information là-dessus. Il faut que je la vérifie.

4720

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plait. Alors, votre autre question?

4725

M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE :

Quelles seront les retombées économiques locales du projet éolien de KSE?

4730 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, Monsieur Poirier? Un portrait des retombées locales de votre projet?

4735 **M. STÉPHANE POIRIER :**

Donc, si vous le permettez, on va peut-être y aller de base. Au niveau de la construction, bien entendu, avec le contracteur principal qui va être choisi, il va avoir, disons, des conditions qui vont demander à ce qu'il y ait un minimum de contenu ou de main-d'œuvre local qui soit utilisé.

4740

Par la suite, j'aimerais demander à monsieur Kyle Delisle de peut-être expliquer justement, l'utilisation des revenus qui vont revenir du parc, pour expliquer un peu, au niveau régional ou au niveau local, qu'est-ce qu'on pourrait entrevoir comme avantages économiques.

4745 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. S'il vous plait?

M. KYLE DELISLE :

Mister President, so the revenues generated from this project, which will 60 million dollars over the twenty years, half of that, 30 million, will go the Mohawk Council of Kahwanake which will be used to fund programs and services that aren't currently funded through Provincial or Federal funding dollars. The other 30 million will go back to the Kahnawake Economic Development Commission and that would be reinvested into other community own businesses and those businesses will follow the same formula of half of the profits going back to the community, half to be reinvested.

Donc, les revenus générés de ce projet, ce sera 60 millions de dollars sur vingt ans; la moitié, le 30 millions va aller au Conseil Mohawk de Kahnawake qui sera utilisé pour financer des programmes et des services qui ne sont pas financés par la province ou le fédéral. L'autre 30 millions va aller à la Commission économique de développement de Kahnawake, et ce sera dans les entreprises qui vont suivre la même formule : la moitié investi, la moitié qui retourne à la communauté.

The projects that we are currently looking at where the revenues from this project would be invested is an intermodal project, which would require a possibly 30 million dollar investment in infrastructure, on which we're currently working with the CLD Roussillon and Ville Sainte-Catherine, our neighbouring municipality.

On peut voir où les revenus pourront être investis et il y aura un projet, un modèle qui prendra 30 millions d'investissement en infrastructure et Ville Sainte-Catherine aussi, notre municipalité avoisinante.

We're also looking at a gas station and a truck stop that will be located on the intersection on Route 207 and Highway 30, we envision that will generate approximately 38 jobs.

On regarde une station d'essence et une station pour les camionneurs qui sera à l'intersection sur la 30, Autouroute 30, et il y aura 38 emplois.

We're also working with the City of Hemmingford to invest in a retirement home in the City of Hemmingford that will require approximately a 2.5 million dollar investment and create approximately ten to fifteen jobs. So those are some of the other regional impacts that this project will have.

Il y a aussi la ville de Hemmingford; aussi, on veut investir dans une résidence de personnes âgées de 2,5 millions et ce qui va créer quinze emplois. Voici certains impacts régionaux que ce projet aurait.

4750

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Est-ce que ça apparaît dans votre document d'étude d'impact ou est-ce que c'est un document qui est en annexe?

4755

M. STÉPHANE POIRIER:

Si vous le permettez, on peut peut-être, on avait une présentation que monsieur Kyle avait préparée, mais, non, ça ne fait pas partie en totalité de l'étude d'impact.

4760

LE PRÉSIDENT :

Alors, si c'est un document de présentation, ce serait intéressant qu'il soit déposé. S'il vous plait.

4765

M. STÉPHANE POIRIER:

Oui. D'accord, on va le déposer.

4770

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, c'était votre deuxième question.

4775

M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE :

Est-ce qu'on a réponse à la première?

LE PRÉSIDENT :

4780

Oui.

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

4785

Oui, effectivement, je viens de faire une contrevérification, et ça a été adopté à l'unanimité.

M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE :

4790

Donc, ça se trouve être quelles municipalités que...

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

L'ensemble des municipalités.

4795

LE PRÉSIDENT :

Toutes les municipalités?

4800

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

Les onze municipalités étaient en faveur.

M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE :

4805

Donc, Saint-Bernard, Saint-Jacques-Le-Mineur, Sherrington...

M. GILLES DESGROSEILLIERS:

Toutes. L'ensemble. Onze municipalités sur onze.

4810

M. JEAN-FRANÇOIS BOIRE :

Très bien. Merci.

4815

LE PRÉSIDENT :

Merci pour vos questions.

4820

M. SERGE GRÉGOIRE

LE PRÉSIDENT :

4825

Alors, j'invite maintenant monsieur Serge Grégoire, s'il vous plait.

M. SERGE GRÉGOIRE :

Rebonjour.

4830

LE PRÉSIDENT :

Rebonjour. Nous vous écoutons.

4835

M. SERGE GRÉGOIRE :

Moi, c'est sur le plan de KSE, il y a une bande de terre au nord de la Grande ligne du Rang-Double puis il n'y a pas de construction. Je vous demande pour quelle raison elle fait partie de...?

4840

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, pourquoi le périmètre du projet empiète sur le chemin de la Grande Ligne, c'est ça?

4845

M. SERGE GRÉGOIRE :

C'est ça.

4850

M. STÉPHANE POIRIER:

Si vous le permettez, on va attendre que la...

4855

LE PRÉSIDENT :

On parle de la section où c'est marqué de la Grande ligne du Rang-Double, c'est bien ça? Donc, toute l'extension, pourquoi ça a été considéré dans le périmètre du projet, c'est ça?

4860

M. SERGE GRÉGOIRE :

Exact.

4865

M. STÉPHANE POIRIER:

Donc, ici, on voit, on parle de cette section-là, ici. Dans le fond, il s'agit d'une terre agricole qui fait aussi partie des lots sous option. Et puis on prévoit, il y a un parc d'élevage de bœufs à cet endroit-là et puis l'agriculteur a un site d'entreposage de fourrage en balles rondes, et puis il est prévu qu'il y ait de la terre de déblai qui soit transportée à cet endroit-là pour surélever l'endroit, pour justement permettre un meilleur drainage pour l'entreposage.

4870

Donc, on a donc pris en considération que cette terre-là recevrait de la terre de déblai et donc, on l'a mis dans l'aire d'étude.

4875

LE PRÉSIDENT :

Donc, en clair, ça va servir d'entreposage pour la terre arable que vous allez entreposer le temps d'opérations, c'est ça?

4880

M. STÉPHANE POIRIER:

Ce n'est pas pour de la terre arable, c'est pour de la terre de déblai, de la terre inerte de sous-sol qui va vraiment servir à remonter le terrain, puis ça a été fait en consultation avec le propriétaire.

4885

LE PRÉSIDENT :

4890 D'accord. Peut-être nous confirmer, parce que vous parlez aussi d'entreposage de certains sols arables qui seraient éventuellement réutilisés après le démantèlement, à moins que je fasse erreur?

M. STÉPHANE POIRIER:

4895 Effectivement, ce qui est prévu par rapport à la terre arable, pour le démantèlement, c'est que, en consultation avec les propriétaires, on n'a pas d'entente écrite, par contre, en consultation, pendant les rencontres, il faut comprendre que chacun des agriculteurs est équipé de niveleuses et d'équipements pour niveler le terrain.

4900 Donc, ce qui est prévu, c'est que les surplus de terres arables, on parle bien de terres arables, vont être épandus sur une mince couche dans une surface suffisante pour éviter les problèmes de drainage. Et puis au bout de vingt ans, ce surplus-là sera, si nécessaire, ramené pour remettre la partie de terre arable d'environ 30 centimètres sur les emplacements qui vont être démantelés.

4905

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci. Alors, votre deuxième question?

4910

M. SERGE GRÉGOIRE :

Lors de l'entente hors cour intervenue entre la Municipalité de Saint-Cyprien et Énergies durables Kanawà:ke, est-ce qu'il serait vrai de dire que l'entente signée stipule que le parc éolien doit se restreindre à la zone A126 de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville?

4915

LE PRÉSIDENT :

Alors, dans l'entente intervenue, vous parlez de l'entente hors cour?

4920

M. SERGE GRÉGOIRE :

Oui.

4925

LE PRÉSIDENT :

4930 Alors, est-ce que dans l'entente hors cour, on s'engage à, comment dire, confirmer et se limiter au périmètre qui a été convenu dans le projet?

M. STÉPHANE POIRIER:

4935 Quand on parle des infrastructures, oui.

LE PRÉSIDENT :

Voilà, merci.

4940

Mme JOANE McDERMOTT

LE PRÉSIDENT :

4945

Alors, j'invite maintenant madame Joane McDermott, s'il vous plait.

Mme JOANE McDERMOTT:

4950

Oui. Je ne sais pas si ce serait possible de pouvoir voir la carte de localisation des détecteurs Anabat concernant les chauves-souris? Parce qu'au site de détecteurs Anabat, il y a eu trois stations d'écoute des chauves-souris, que vous avez dû voir. Je pense à la station d'écoute numéro 1 qui est placée à l'est de l'éolienne numéro 1, qui est juste devant un petit boisé.

4955

C'est là où se trouve regroupée la majorité des cris des enregistrements, ça veut dire 91,3 % de tous les cris de chauves-souris enregistrés étaient à cette station-là. Cette station-là se trouve très près du plus grand boisé qu'il y a autour de la surface du projet.

4960

Et en regardant un peu le dossier, je me suis rendu compte que la recherche dans l'étude d'impact, la recherche qui a été faite par EnviroScience, nous montre que toute la partie boisée située à l'ouest et au nord-ouest des éoliennes 1 et 2, n'a pas été couverte par la recherche. C'est la plus boisée, c'est là où se retrouve d'ailleurs mon boisé avec un milieu humide très important. Donc, aucune recherche, même dans la section qui est mobile.

4965

LE PRÉSIDENT :

Alors, votre question?

4970

Mme JOANE McDERMOTT:

Alors, la question c'est : comment se fait-il que dans un contexte de très, très grande précarité de survie des chauves-souris, et même avant, on disait que les chauves-souris migratrices étaient très en danger, maintenant celles qui demeurent ici aussi, à cause du museau blanc, donc statut très précaire, comment se fait-il que le ministère responsable permette à deux éoliennes de se situer là où se retrouve la plus grande majorité des chauves-souris et comment se fait-il que cette étude n'a pas été faite à l'ouest?

4975

LE PRÉSIDENT :

Vous en êtes à deux questions.

4980

Mme JOANE McDERMOTT:

Ça va ensemble.

4985

LE PRÉSIDENT :

Vous avez deux questions

4990

Mme JOANE McDERMOTT:

Oui.

4995

LE PRÉSIDENT :

Alors, au niveau méthodologique pour ce qui est de l'inventaire des chéiroptères?

5000

M. STÉPHANE POIRIER:

Donc, si vous le permettez, je demanderais à madame Fabienne Côté, qui a réalisé les inventaires, de venir expliquer le protocole qui a été pris en compte.

5005

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

5010

Mme FABIENNE CÔTÉ :

Bonjour, Monsieur le président. C'est moi qui étais en charge des études sur les chauves-souris. Notre protocole, donc la méthodologie qu'on a utilisée est basée sur le protocole du ministère et a été approuvée par le ministère.

5015

Effectivement, en bordure du boisé où la station 1 était placée, il y a eu relativement beaucoup de cris d'enregistrés, mais l'éolienne est quand même située à une bonne distance du boisé. Il faut comprendre que ce détecteur-là était directement en bordure du boisé et que plus on s'éloigne des boisés, et moins il y a d'activités de chauves-souris.

5020

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmerli?

5025

LE COMMISSAIRE :

Pour continuer sur votre description, on a effectivement des échanges dans le suivi des différents volumes de l'étude d'impact. Et puis, bon, vous, vous dites : le ministère avait approuvé le protocole. La réponse du ministère c'est, quelque part oui, mais dans le cas où vous aviez trouvé un nombre plus élevé d'animaux, il y aurait peut-être eu des inventaires supplémentaires à faire ou à regarder ça de plus près.

5030

Alors, je vais peut-être aller voir au ministère, leur avis sur ce qui vient d'être dit du côté du promoteur et pour répondre à la question de madame McDermott aussi.

5035

M. ÉTIENNE DROUIN:

Je ne sais pas si vous pouvez préciser exactement l'élément que vous voulez avoir de notre ministère.

5040

LE COMMISSAIRE :

Bien, à deux endroits, dans le suivi des différents volumes, vous... bien, j'imagine que c'est vous, là, vous remettez en question les affirmations du promoteur à l'effet que vous, votre

5045

point, c'est que l'effort d'inventaire et le positionnement des stations ne permettent pas de tirer une conclusion quant à la présence ou à l'absence d'un corridor de migration.

M. ÉTIENNE DROUIN:

5050

Oui. Bien, en fait, ce n'est pas sur... oui, les corridors de migration, mais les corridors aussi de déplacements dans la saison. Effectivement, la quantité de données qui sont ramassées et la couverture du parc ne permet pas de conclure sur la présence ou non de corridors importants de migration dans le parc. Puis ce n'est pas nécessairement ce qu'on cherche à déterminer, puisque ce serait vraiment des inventaires qui demanderaient des efforts très, très grands de trouver des corridors de migration pour les chauves-souris. Ce n'est pas des choses qui sont très connues d'ailleurs au Québec, en ce moment.

5055

Le positionnement des stations est fonction justement du terrain, donc des boisés qui étaient présents et également des boisés qui étaient autour. C'est d'ailleurs pour ça qu'il y avait deux stations fixes qui étaient vraiment du côté ouest du parc, là où les boisés se concentraient. Je ne sais pas si je réponds à...?

5060

LE COMMISSAIRE :

5065

Bien, en fait, où on s'en va c'est... c'est quoi la suite? Est-ce que vous voulez toujours que le promoteur détermine ces éléments-là avec plus de certitude?

M. ÉTIENNE DROUIN:

5070

Non, c'est ça. On ne pense pas qu'il serait faisable de vraiment déterminer les corridors de migration à l'intérieur du parc, ce qui a été le cas dans d'autres parcs. Donc, il n'y aura pas d'inventaire supplémentaire qui va être demandé à ce niveau-là.

5075

LE COMMISSAIRE :

Vous demandiez aussi à ce que, en fait vous avez posé la question de savoir s'il y avait un effet plus largement que dans le parc, dans les populations régionales, est-ce que vous voulez toujours savoir ça et qu'est-ce qu'il faudrait faire pour le savoir?

5080

M. ÉTIENNE DROUIN:

Encore là, c'est un élément où il faudrait avoir une meilleure connaissance des populations autour, mais également des populations au Québec. En ce moment, étant donné, entre autres du museau blanc ou des choses comme ça, il y a plusieurs facteurs qui ont

5085

influencé beaucoup les populations au Québec, entre autres en plein dans les années où les inventaires du parc ont été faits, ce qui a impliqué un grand changement des populations.

5090 Ce serait donc difficile, à partir de données qu'on a présentement, d'évaluer l'effet dans les populations autour, mélangées à tous ces facteurs-là mis ensemble.

LE COMMISSAIRE :

5095 Ça va, merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, pour votre autre question, Madame?

5100 **Mme JOANE McDERMOTT:**

Oui. Ce n'est pas vraiment répondu, il reste que tout le secteur ouest n'a jamais été travaillé et je sais qu'il y a énormément de chauves-souris là.

5105 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Alors, votre question?

5110 **Mme JOANE McDERMOTT:**

5115 D'accord. Alors, la deuxième, ce serait... si je regarde sur cette carte, les deux cartes de vue satellite, on voit, là où est située l'éolienne 10, un grand boisé, une grande bande de boisé. Si je regarde après ça sur la carte – ça, c'est une vue satellite. Si je regarde sur la carte du projet de parc éolien, la carte numéro 2, la configuration proposée en phase de construction, ce boisé-là n'apparaît plus, il est disparu. Qu'est-ce qui s'est passé entretemps? Est-ce que tout ce secteur a été déboisé ou quoi?

LE PRÉSIDENT :

5120 Alors, c'est dans le périmètre de réalisation du projet?

Mme JOANE McDERMOTT:

5125 Dans le périmètre du projet, oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, peut-être votre carte sur les boisés, la présence des boisés sur votre secteur? Vous avez un visuel là-dessus?

5130

M. STÉPHANE POIRIER:

Si vous permettez, on va prendre quelques secondes pour trouver cette carte-là, on va la regarder ensemble, puis après on pourra prendre une conclusion ou on prendra la question en délibéré pour voir, à l'interne, comment ça avait été traité à ce moment-là, comme première étape.

5135

LE PRÉSIDENT :

D'abord, confirmer si l'information est sur votre carte ou non?

5140

M. STÉPHANE POIRIER:

D'accord.

5145

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, on va trouver un visuel et on va voir si ça apparaît ou pas.

5150

Mme JOANE McDERMOTT:

Je pense qu'à Saint-Cyprien...

LE PRÉSIDENT :

5155

Oui, monsieur Poirier?

M. STÉPHANE POIRIER:

Si vous permettez, on demanderait de préciser à nouveau le numéro de la carte et le volume.

5160

Mme JOANE McDERMOTT:

La carte numéro 2.

5165

LE PRÉSIDENT :

O.K., c'est parce qu'il y a plusieurs documents, vous n'avez pas noté le PR comme tel?

5170 **Mme JOANE McDERMOTT:**

Attendez un petit peu, oui, oui. C'est dans le résumé, le volume 7. À Saint-Cyprien, je crois que ça prend un permis spécial pour déboiser.

5175 **LE COMMISSAIRE :**

Et pouvez-vous juste nous rappeler quel...

LE PRÉSIDENT :

5180

Quel secteur vous visez?

LE COMMISSAIRE :

5185

Quel boisé a disparu?

Mme JOANE McDERMOTT:

5190

Vous voyez l'éolienne 10 sur cette carte?

LE COMMISSAIRE :

Oui. Oui.

5195

Mme JOANE McDERMOTT :

Si on regarde les cartes de figure 2 de la localisation des détecteurs Anabat, on voit le boisé. Donc, ce serait à partir de la 10, un peu plus bas que la 10, en montant jusqu'à la Grande ligne du Rang-Double.

5200

LE COMMISSAIRE :

D'accord. Alors, on a trouvé des chauves-souris.

5205

Mme JOANE McDERMOTT:

Il y a d'ailleurs d'autres boisés qui sont disparus sur cette carte-là.

5210 **M. STÉPHANE POIRIER:**

On s'excuse, on a un peu de difficulté à comprendre l'emplacement exact, là. Peut-être si on pouvait voir cette carte-là, parce que là, comme ça...

5215 **LE PRÉSIDENT :**

On a déjà une carte de référence, la carte 2 du résumé. On a déjà la carte 2 du résumé sur laquelle on pourrait commencer à travailler.

5220 **LE COMMISSAIRE :**

Et l'autre, c'est la figure 2 de l'Annexe G

Mme JOANE McDERMOTT:

5225

Volume 2.

LE COMMISSAIRE :

5230

Du volume 2.

M. STÉPHANE POIRIER:

5235

Comme ça, je pense que ça va être plus facile, là. Si on peut reprendre la question, on va préciser en montrant les emplacements et en confirmant avec madame les emplacements des boisés qui semblent avoir disparu.

LE PRÉSIDENT :

5240

Votre question porte sur...?

Mme JOANE McDERMOTT:

5245

Qu'est-ce qui est arrivé avec ces boisés?

LE PRÉSIDENT :

Non, rappelez-nous, vous affirmez qu'il y a des boisés qui n'apparaissent pas à la carte.

5250 **Mme JOANE McDERMOTT :**

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

5255

Ce serait de les localiser sur la carte pour qu'on puisse confirmer ou infirmer.

Mme JOANE McDERMOTT:

5260

À partir de là où est située l'éolienne numéro 10, en montant jusqu'à la Grande ligne du Rang-Double, il y avait un boisé sur la carte, sur la figure 2 de l'Annexe G.

LE PRÉSIDENT :

5265

D'accord.

Mme JOANE McDERMOTT:

5270

Ensuite, en bas aussi, il y avait un autre boisé qui apparaissait comme entre la 7 et la 5, dans le bas de ce territoire. Alors, lui apparaîtrait peut-être encore. Lui apparaît encore, c'est que le secteur a changé.

M. STÉPHANE POIRIER:

5275

Bon, bien, si je peux... ma compréhension de la carte, il ne s'agirait pas d'un boisé, mais plutôt d'un champ de maïs ou de foin, là.

LE PRÉSIDENT :

5280

O.K. Donc, ce serait quelque chose qui serait en culture et qui ne serait pas nécessairement un boisé.

M. STÉPHANE POIRIER:

5285

Ce qu'on signifie, est-ce qu'on voulait bien dire cette zone-là? C'est ça?

Mme JOANE McDERMOTT:

Oui.

5290 **M. STÉPHANE POIRIER:**

C'est cette zone-là?

5295 **Mme JOANE McDERMOTT :**

Bon, de ma compréhension de la carte, il s'agit plutôt de luzerne ou quelque chose comme ça.

5300 **LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, il faut prendre en considération que l'illustration, c'est pour localiser les trois détecteurs d'Anabat utilisés, ce n'est pas nécessairement les boisés. Alors, on peut peut-être interpréter la photo comme étant un boisé, ça n'en est peut-être pas un.

5305 **Mme JOANE McDERMOTT:**

C'est une vue satellite, quand même.

5310 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais c'est parce que l'outil, d'une part l'outil n'est pas nécessairement pour la localisation des boisés et deuxièmement, l'interprétation du promoteur est à l'effet que ce serait peut-être une culture plus qu'un boisé.

5315 **M. STÉPHANE POIRIER:**

5320 Peut-être qu'on peut montrer, en exemple, une autre section ici, là. Parce que là, je comprends mieux la question. On voit aussi une autre section, ici, qui est en vert, qui ne me semble pas être un boisé, par la photo. Également, ici, aussi. Donc, les boisés, on voit, là, que...

LE COMMISSAIRE :

5325 Monsieur Poirier, juste pour les transcriptions, quand on va les lire, « ici », on ne sait pas où c'est. Donc, il faudrait mettre un petit peu de précisions autour du « ici ».

M. STÉPHANE POIRIER:

5330 O.K., je m'excuse. Donc, je pointais une section de terre qui est en parallèle, justement, avec la section d'aire d'étude qui longe la Grande ligne du Rang-Double, donc je pointais un espace, ou une superficie, juste au nord de cette section-là qui aussi semble, à première vue est un boisé, mais qui n'en est pas un, en réalité. C'est probablement, à première vue, un champ de foin ou quelque chose comme ça.

LE PRÉSIDENT :

5335 Donc, mésinterprétation, peut-être, de la photo, là, parce qu'on parle plutôt de cultures. Ce sera à vérifier.

Mme JOANE McDERMOTT:

5340 Oui, ce sera à vérifier. Oui, hors saison. D'accord, merci.

LE PRÉSIDENT :

5345 Merci, madame McDermott.

Mme BRIGITTE SCHOEMANS

5350 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'invite maintenant madame Brigitte Schoemans, s'il vous plait.

5355 **M. ÉTIENNE DROUIN:**

Je voudrais juste ajouter un élément pour répondre aux questions de madame.

LE PRÉSIDENT :

5360 S'il vous plait.

5365

M. ÉTIENNE DROUIN:

5370 Il faut voir que les inventaires qui ont été faits pour les chauves-souris visent à documenter l'utilisation dans le parc et non à l'extérieur du parc. Donc, utilisation dans le parc des chauves-souris.

LE PRÉSIDENT :

5375 D'accord. Alors, Madame Schoemans, la parole est à vous, vos questions?

Mme BRIGITTE SCHOEMANS:

5380 Oui, rebonjour. À la page 8 du résumé, donc dans le volume 7 de votre étude, vous caractérisez le réseau d'eau potable de la municipalité de Saint-Cyprien, donc l'aqueduc, et vous affirmez qu'il dessert 15 % de la population, alors qu'en fait, c'est 25 %, ça a été vérifié hier matin. J'aimerais savoir pourquoi le promoteur a utilisé une donnée qui date de 2002?

LE PRÉSIDENT :

5385 D'accord. D'abord confirmer le chiffre pour la Municipalité de Saint-Cyprien?

M. PIERRE MORAND :

5390 C'est fort possible. Le chiffre, ce qu'on a fait comme calcul, c'est suite à une demande d'information, on a évalué qu'il y avait 800 résidences dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville. Dans ces 800 résidences-là, il y avait à peu près 200 résidences qui étaient alimentées par le réseau d'aqueduc municipal. Le reste était des puits. Ça fait que, grosso modo, on a à peu près 500 résidences alimentées par des puits dans la municipalité.

5395 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, ça reflète le chiffre que madame nous avance, madame Schoemans?

M. PIERRE MORAND :

5400 Oui.

LE PRÉSIDENT :

5405 Alors, pourquoi avoir utilisé une donnée qui ne serait peut-être pas exacte?

M. STÉPHANE POIRIER:

5410 Je vais laisser monsieur François Tremblay qui a ouvert le document, qui regarde justement la section références de ce document-là, peut-être expliquer sa perception de cette différence-là entre ce qui est dans l'étude d'impact et puis les chiffres d'aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

5415 S'il vous plait.

M. FRANÇOIS TREMBLAY :

5420 Cette partie de documentation là se fait donc sur la documentation disponible et publique. Le document de 2002 dont il est question, en fait il est encore en ligne aujourd'hui. Donc, c'est l'information, on en conclut que c'est l'information qui est la plus à jour qui est disponible publiquement.

LE PRÉSIDENT :

5425 O.K. quand on parle qu'il est en ligne, c'est en ligne sur le site internet de la Municipalité?

M. FRANÇOIS TREMBLAY :

5430 Non, en fait, c'était au MDD, c'était au ministère du Développement durable. Le répertoire des... en fait, c'est le répertoire de tous les réseaux municipaux de distribution d'eau potable.

LE PRÉSIDENT :

5435 O.K. Donc, vous vous étiez basé sur une donnée qui émanait du ministère et qui n'est pas à jour.

M. FRANÇOIS TREMBLAY :

5440 Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

5445 Alors, votre deuxième question?

Mme BRIGITTE SCHOEMANS:

Ma deuxième question, justement, pourquoi le ministère a laissé passer une vieille donnée comme ça, qui date quand même de treize ans?

5450

LE PRÉSIDENT :

Alors, le MDDELCC?

5455

Mme MARIE-ÈVE FORTIN:

Ce que je peux dire à ce sujet-là, en fait, je ne peux pas donner d'informations sur le pourquoi cette donnée-là n'a pas encore été mise à jour sur le site du ministère, mais concernant votre préoccupation, ce que moi je prends en note, c'est qu'il y a une étude hydrogéologique qui va être produite par le promoteur, qui va être disponible sous peu. Donc, j'imagine que l'impact appréhendé sur la qualité d'eau potable des puits va être documenté, c'est ce que je peux dire à ce sujet-là.

5460

LE PRÉSIDENT :

Alors, d'accord. Merci, Madame. Merci pour vos questions, Madame.

5465

5470

Mme SYLVIANE SOULAINÉ-COUTURE

LE PRÉSIDENT :

J'inviterais madame Sylviane Soulainé-Couture, s'il vous plaît.

5475

Mme MARIE-EVE FORTIN:

Excusez-moi, je peux peut-être ajouter un dernier complément d'information. C'est aussi qu'il s'est engagé à respecter une distance de 300 mètres des puits, puis je crois que les puits les plus proches se situent à une distance de 750 mètres des éoliennes.

5480

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, madame Sylviane Soulainé-Couture, s'il vous plaît. Bonjour, Madame.

5485

Mme SYLVIANE SOULAIN-COUTURE:

5490 Monsieur le président, Monsieur le commissaire, bonjour. J'ai en main, Monsieur le président, une résolution du conseil municipal de Saint-Cyprien, en date du 11 février 2015. Et si je vous parle de ça, c'est pour faire suite à l'intervention de monsieur Chapdelaine du MAMOT, qui dit que quand un élu est en conflit d'intérêts, il doit se retirer.

5495 Effectivement, dans cette résolution, monsieur Lefebvre déclare son conflit d'intérêts et se retire de la salle du conseil, dans le cadre des délibérations liées au prochain vote. Donc, il sort, si je comprends bien.

5500 Là, ce que je veux comprendre, c'est comment il peut alors signer cette résolution, alors qu'il n'était pas présent? Il n'était pas présent aux délibérations, donc il ne peut pas savoir ce qui s'est passé et il a signé la résolution, d'après ce qui est écrit.

LE PRÉSIDENT :

5505 D'accord. Est-ce que la signature c'est l'ensemble des résolutions qui ont eu lieu au cours...

Mme SYLVIANE SOULAIN-COUTURE:

Non, c'est une résolution, voyez...

5510 **LE PRÉSIDENT :**

Spécifique? Alors, d'accord. Pour les Affaires municipales?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAINE:

5515 La question est très pertinente. Je ne pourrai pas y répondre. Il faudrait demander à un avocat. Est-ce qu'un maire peut signer un document comme celui-là? Je ne sais pas. Moi, je n'ai pas pris connaissance de ce document-là, bien entendu. Ce que je peux vous dire, Monsieur le commissaire, c'est que généralement, dans une municipalité, c'est le ou la rédactrice du procès-verbal qui signe le document et qui le fait cosigner par le maire ou la mairesse.

5520 Alors, c'est une règle générale. Maintenant, lorsqu'un maire ou une mairesse n'est pas présent, peut-il le signer? Je pense que la question de madame Couture, elle est très pertinente. Je ne pourrais pas y répondre pour le moment.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a une autre signature que celle du maire?

5530 **Mme SYLVIANE SOULAIN-COUTURE:**

Oui, c'est marqué Nancy Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière et signée Normand Lefebvre, maire.

5535 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, il y a une partie de la réponse que vous avez donnée, aurait été respectée, donc il y a une double signature. Mais vous maintenez votre interrogation quant à la pertinence de la signature du maire?

5540

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

Bien, effectivement, on pourrait se poser la question. Je pense que la question de madame est très pertinente. Est-ce qu'un élu qui n'est pas présent lors d'un point peut signer? Parce qu'au fait, on se comprend, là. La signature c'est pour valider la résolution. Alors, si monsieur le maire n'était pas présent, pouvait-il le valider? C'est une question très pertinente qu'on pourrait poser à nos avocats.

5545

LE PRÉSIDENT :

5550

Est-ce que c'est possible d'aller aux nouvelles?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

5555

Bien sûr, je vais vous revenir là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plait.

5560

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN:

Je le prends délibéré.

5565

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, votre autre question, madame?

5570 **Mme SYLVIANE SOULAINÉ-COUTURE:**

Oui, Monsieur le président. Tout à l'heure, il a été évoqué devant vous une poursuite à l'encontre de la municipalité. J'aimerais savoir si vous avez eu en votre possession, s'il a été déposé la poursuite à l'encontre de tous les conseillers municipaux et de la Direction générale de Saint-Cyprien?

5575

LE PRÉSIDENT :

Cet élément-là n'a pas été déposé. Notre mandat porte sur le projet éolien qui nous est soumis pour autorisation et l'ensemble de la documentation afférente au projet. Notre mandat ne porte pas sur la gestion de la municipalité comme telle.

5580

Mme SYLVIANE SOULAINÉ-COUTURE :

Je comprends, mais ça a des rapports, comme on dit.

5585

LE PRÉSIDENT :

Toutefois, je comprends très bien qu'il y a des citoyens qui peuvent poser des questions. Jusqu'à maintenant, on a essayé d'y répondre du mieux possible avec les ressources qu'on avait. Mais ce n'est pas un élément, comment dire, déterminant dans l'analyse du projet comme telle.

5590

Mme SYLVIANE SOULAINÉ-COUTURE:

Autrement dit, excusez-moi, Monsieur le président, mais la question que monsieur Boire, je pense, avait posée concernant les poursuites, ce n'est pas pertinent non plus, si je comprends bien?

5595

LE PRÉSIDENT :

Concernant les?

5600

5605

Mme SYLVIANE SOULAINÉ-COUTURE :

Bien, les poursuites, je ne me souviens plus de sa question, je n'ai pas mon cahier.

5610 **LE PRÉSIDENT :**

Nous, l'essentiel de l'analyse qu'on fait, c'est sur la proposition de projet. Je veux dire qu'il y ait eu des conflits légaux entre la municipalité et le promoteur, je veux dire, tout en étant pertinents quant aux questionnements, ce n'est pas le cœur de notre mandat comme tel.

5615

Je veux dire, on en prend connaissance, vous soumettez des questions, vous déposez des documents, on va en prendre connaissance et on va l'analyser. Mais ça ne faisait pas partie du dossier original qui a été soumis par le ministre à la consultation publique. Toutefois, comme vous pouvez le voir, on les prend en considération dans le questionnement du public et dans les documents qui sont déposés.

5620

Mme SYLVIANE SOULAINÉ-COUTURE :

Merci.

5625

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie pour vos questions, Madame.

5630

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

5635

Alors, c'est ce qui met fin à notre séance de cet après-midi. Alors, je remercie tous ceux et celles qui ont participé. Je vous remercie de votre attention. Nous allons reprendre nos travaux ce soir, 19h, au même endroit.

5640

Merci beaucoup.

SÉANCE AJOURNÉE AU 20 MAI 2015 À 19 H

5645

Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle bilingue, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

5650 ET J'AI SIGNÉ :

5655

Yolande Teasdale, s.o. b.